



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 215 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013357-0059 - arrêté n °DOSMS 2013-160 du 23 décembre 2013 portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixé par arrêté du 29 mars 2013 par le Directeur Régional de Santé d'Ile de France	1
Arrêté N °2013357-0060 - arrêté n °13-78-232 du 23 décembre 2013 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après décès du titulaire de la pharmacie sise avenue du Lycée - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	7
Arrêté N °2013360-0003 - arrêté n °13-78-238 du 26 décembre 2013 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Quesnay à Mantes la Jolie	10
Arrêté N °2013360-0005 - arrêté n °13-78-239 du 26 décembre 2013 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise au 12 avenue Stalingrad - 78260 ACHERES	13
Arrêté N °2013310-0005 - Arrêté n ° 109/ ARS/ APS- IFSI/2013 portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Montreuil	16
Arrêté N °2013317-0009 - Arrêté n ° 111/ ARS/ APS- IF/2013 portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Provins	20
Arrêté N °2013325-0011 - Arrêté n ° 123/ ARS/ APS- IF/2013 portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'IFSI de Meaux	25
Arrêté N °2013340-0047 - Arrêté n °13-998 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise	29
Arrêté N °2013340-0048 - Arrêté n °13-999 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency	32
Arrêté N °2013340-0049 - Arrêté n °13-1000 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin	35
Arrêté N °2013340-0050 - Arrêté n °13-1001 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Victor Dupouy	38
Arrêté N °2013340-0051 - Arrêté n °13-1002 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Gonesse	41
Arrêté N °2013340-0052 - Arrêté n °13-1003 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier René Dubos	44

Arrêté N °2013340-0053 - Arrêté n °13-1005 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Carnelle	47
Arrêté N °2013340-0054 - Arrêté n °13-1019 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Hôpital Saint- Camille	50
Arrêté N °2013340-0055 - Arrêté n °13-1020 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional des Hôpitaux de Saint Maurice	53
Arrêté N °2013340-0056 - Arrêté n °13-1021 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Créteil	56
Arrêté N °2013340-0057 - Arrêté n °13-1022 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges	59
Arrêté N °2013340-0058 - Arrêté n °13-1023 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier spécialisé les Murets	62
Arrêté N °2013340-0059 - Arrêté n °13-1006 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud	65
Arrêté N °2013354-0005 - Arrêté portant désignation des membres avec voix consultative en application du 1, 2 ,3 du III de l'article R.313-1 du CASF	68
Arrêté N °2013357-0057 - Arrêté portant diminution de la capacité du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "les guiblets Hm" de 90 à 70 places pour enfants et adolescents atteints de déficiences motrices géré par la fédération des APAJH	72
Arrêté N °2013357-0058 - Arrêté n ° 2013-264 autorisant la création d'un Institut d'Education Motrice (IEM) pour enfants atteints d'un handicap moteur à BOISSY SAINT LEGER géré par la Fédération des APAJH	76
Arrêté N °2013357-0063 - Arrêté n ° 2013-266 portant la capacité de l'IME Robert Doisneau à 21 places pour adolescents autistes à Paris géré par la Fondation Hospitalière Ste Marie	80
Arrêté N °2013357-0064 - Arrêté n ° 2013-267 portant la capacité du SESSAD Robert Doisneau pour enfants autistes à Paris géré par la Fondation Hospitalière Ste Marie à 22 places	84
Arrêté N °2013358-0001 - Arrêté n °2013-177 portant changement de gérant d'une entreprise de transports sanitaires Ambulances ACTIVIA 9 avenue des Erables 95400 VILLIERS LE BEL Responsables : Messieurs FAGEL Christophe et Alexandre XAVIER	88
Arrêté N °2013358-0002 - Arrêté n °2013-178 portant changement de gérant d'une entreprise de transports sanitaires AMBULANCES ARGENTEUILLAISES 4 Place de Chauvelot 95100 ARGENTEUIL Responsable : M. Jean- François DURAND Agrément n ° 95-78-11	91
Arrêté N °2013358-0003 - Arrêté n °2013-174 portant autorisation de transfert d'une entreprise de transports sanitaires ATLAS AMBULANCES Cité Roger Masson - 53 rue Parmentier - 95870 BEZONS Responsable : Monsieur Jamâa BELKOUAH Agrément n ° 95-07-189	94

Arrêté N °2013358-0004 - Arrêté n °2013-176 portant changement de gérant d'une entreprise de transports sanitaires AMBULANCES CORMEILLAISES 6 bis rue des Alluets 95240 CORMEILLES EN PARISIS Responsable : Monsieur Pierre GIRARD Agrément n ° 95-92-110	97
Arrêté N °2013358-0005 - Arrêté n °2013-175 portant changement de dénomination d'une entreprise de transports sanitaires MARLY AMBULANCES 89 avenue Aristide Briand 95330 DOMONT Responsable : Mustapha M'NAOUAR Agrément n ° 95-11-203	100
Arrêté N °2013358-0006 - Arrêté n ° 2013-265 portant autorisation de transfert de gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "CAT La Cardon" sis 70,72 rue Gutenberg 91120 PALAISEAU géré par l'Association pour le Travail Professionnel Adapté (ATPA) au profit de l'Association "ALTERITE" 8-10 rue du Bois Sauvage 91000 EVRY	103
Arrêté N °2013360-0004 - Arrêté n °2013-262 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris - 47 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13 - Année 2013-2014	107
Arrêté N °2013360-0007 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicales multi- sites.	114
Arrêté N °2013360-0008 - arrêté portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux "L.C.V. laboratoires de centre ville"	118
Autre N °2013361-0003 - Renouvellements tacites des autorisations d'EML opérés en 2012	121
Autre N °2013361-0004 - Renouvellements tacites des autorisations d'activités de soins opérés en 2013 pour les départements 77 78 91 92 et 93	134
Avis N °2013361-0001 - Renouvellements tacites des autorisations d'activité de soins opérés en 2013 pour les départements 75 94 et 95	185
Décision N °2013339-0015 - Décision conjointe n ° DSP 096/2013 et ARS 77-125/ ARS/ APS- PH- LABM/2013 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite n ° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre	232
Décision N °2013354-0006 - Décision n ° 13-955 rejetant la demande présentée par l'ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité équipe mobile des soins palliatifs sur le site de la Maison Médicale Jeanne Garnier - 106 avenue Emile Zola - 75015 Paris	236
Décision N °2013354-0007 - Décision n ° 13-956 autorisant la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS en vue d'obtenir pour le compte de l'HOPITAL UNIVERSITAIRE ROBERT DEBRE la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité équipe mobile des soins palliatifs sur le site de l'hôpital ROBERT DEBRE - 48 bd Sérurier - 75019 Paris	242
Décision N °2013354-0008 - Décision n ° 13-957 rejetant la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE MANTES LA JOLIE en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité des soins palliatifs sur le site CENTRE HOSPITALIER DE MANTES LA JOLIE - 2 Bd Sully - 78200 Mantes La Jolie	248

Décision N °2013354-0009 - Décision n ° 13-958 autorisant la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLES en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité équipe mobile des soins palliatifs sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLES - 2 allée de la Fontaine du Roy - 95270 Saint Martin du Tertre.	254
Décision N °2013354-0010 - Décision n ° 13-959 rejetant la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX en vue la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX-6-8 rue Saint Fiacre BP.218 - 77104 Meaux Cedex	260
Décision N °2013354-0011 - Décision n ° 13-960 autorisant la demande présentée par la FONDATION COGNACQ- JAY en vue la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sur le site du Centre Médical de FORCILLES-77150 FEROLLES - ATTILLY	266
Décision N °2013354-0012 - Décision n ° 13-961 rejetant la demande présentée par la SA CLINIQUE SAINT FARON en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sur le site de la CLINIQUE SAINT FARON - 1143 rue Charles de Gaulle -77 100 Mareuil Les Meaux	272
Décision N °2013354-0013 - Décision n ° 13-962 rejetant la demande présentée par la CLINIQUE SAINT JEAN / L'ERMITAGE SAS en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sur le site de la POLYCLINIQUE SAINT JEAN - 41 ave de Corbeil - 77000 Melun	279
Décision N °2013354-0014 - Décision n ° 13-963 autorisant la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU - 55 Bd du Maréchal Joffre - 77305 Fontainebleau cedex	286
Décision N °2013361-0005 - Décision n °13-1187 relative à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Européen Georges Pompidou	292

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013357-0061 - Arrêté approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "CARIF Île- de- France - Défi Métiers"	298
Arrêté N °2013358-0007 - Arrêté portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "GIP HIS - Habitat et Interventions Sociales pour les Mal- logés et les Sans- abris"	326
Arrêté N °2013361-0007 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris, du 30 décembre 2013 au 05 janvier 2014.	342



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013357-0059

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Décembre 2013

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °DOSMS 2013-160 du 23 décembre 2013 portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixé par arrêté du 29 mars 2013 par le Directeur Régional de Santé d'Ile de France

ARRETE N° DOSMS 2013-160
Portant modification du cahier des charges régional
de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixé par arrêté du 29 mars 2013
par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 :

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) :

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS 2013-041 du 29 mars 2013 fixant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) pour la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté N° DOSMS 2013-048 portant rectification d'erreurs matérielles dans le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fixé par arrêté du 29 mars 2013 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif au cahier des charges régional en date du 9 décembre 2013 :

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 27 novembre 2013 :

Vu la saisine du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif au cahier des charges régional en date du 19 novembre 2013 :

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif au cahier des charges régional en date du 28 novembre 2013 :

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif au cahier des charges régional en date du 3 décembre 2013 :

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif au cahier des charges régional en date du 27 novembre 2013 :

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-de-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 16 décembre 2013 :

Vu l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-d'Oise relatif au cahier des charges régional en date du 28 novembre 2013 :

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 21 novembre 2013 :

Vu l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional en date 19 novembre du 2013 :

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013 :

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013 :

Vu la saisine du conseil départemental de l'ordre des médecins des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013 :

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 5 décembre 2013 :

Vu la saisine du préfet de police de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 novembre 2013 :

Vu l'avis de la préfète de département de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 20 décembre 2013 ;

Vu l'avis du préfet de département des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 11 décembre 2013;

Vu l'avis du préfet de département de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 4 décembre 2013;

Considérant que le dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé, en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante,

Considérant que, conformément à ces principes, l'organisation du dispositif de la permanence des soins ambulatoires pour la région Ile-de-France, fixée par arrêté susmentionné, doit évoluer au regard de nouveaux besoins de la population constatés,

Considérant qu'au regard des besoins constatés à Paris, en Seine-et-Marne, dans les Yvelines et en Seine-Saint-Denis, les dispositifs d'effectif pour la permanence des soins ambulatoires sur ces territoires nécessitent d'être complétés par de nouveaux points fixes de garde.

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France, fixé par arrêté susmentionné et annexé au présent arrêté est modifié comme suit :

- sur le département de **Paris**, le dispositif de l'effectif est complété de la garde postée sise à l'Hôtel Dieu dans le 4^{ème} arrondissement et de la maison médicale de garde sise au centre de santé Olympiades Croix Rouge Française dans le 13^{ème} arrondissement.
- sur le département de **Seine-et-Marne**, le dispositif de l'effectif est complété des points fixes de garde sis à Serris (territoire de permanence de Chelles), à Coulommiers (territoire de permanence de Coulommiers), à Vert-Saint-Denis (territoire de permanence de Briec-Comte-Robert), Fontainebleau (territoire de permanence de Fontainebleau).
- sur le département des **Yvelines**, le dispositif de l'effectif est complété à titre expérimental de la maison médicale de garde pédiatrique sise au sein du Centre Hospitalier de Poissy (territoire de permanence de Poissy-Saint-Germain).
- sur le département de **Seine-Saint-Denis**, le dispositif de l'effectif est complété du point fixe de garde sis au sein de l'Hôpital Privé de Marne-la-Vallée en son site de Noisy-le-Grand (territoire de permanence de Noisy-le-Grand-Goumay).

En conséquence, le cahier des charges régional en ses déclinaisons territoriales est modifié pour les chapitres et paragraphes relatifs aux gardes postées des départements concernés.

Article 2 : Dans le cahier des charge susvisé, il est ajouté la phrase suivante : « Les modalités financières 2013 demeurent en vigueur jusqu'au prochain cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires qui sera publié lors de la parution de l'arrêté fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2014 » :

- au chapitre VII « Financement » des Principes généraux.
- au chapitre IV « Rémunérations et financement » pour chacune des déclinaisons territoriales.

Article 3 : Les dispositions des articles 1^{er} et 2 entrent en vigueur au 1er janvier 2014. Néanmoins, la mise en œuvre effective de la garde postée sise à l'Hôtel Dieu et du point fixe de Coulommiers, pourra être différée au cours du 1^{er} semestre 2014.

Les autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires susmentionné restent inchangées.

Article 4 : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France est consultable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <http://idf.ftp.ars.sante.fr/Cahier-des-charges-PDSA-en-vigueur-1er-janvier-2014.pdf> .

Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, 35 rue de la Gare à Paris ainsi que dans les délégations territoriales :

Délégation territoriale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris :

Délégation territoriale de Seine-et-Marne, 49/51 avenue Thiers à Melun :

Délégation territoriale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles :

Délégation territoriale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry :

Délégation territoriale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre :

Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny :

Délégation territoriale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil :

Délégation territoriale du Val-d'Oise - 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

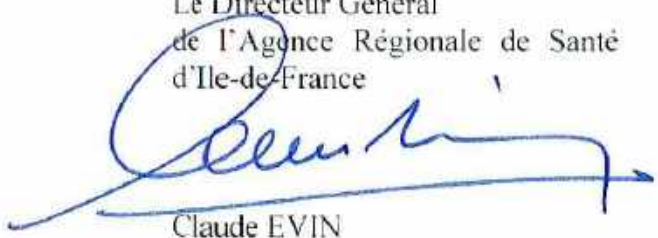
Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale d'Ile-de-France, la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale en lien avec les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 23 décembre 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013357-0060

**signé par
Déléguée Territoriale des Yvelines**

le 23 Décembre 2013

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °13-78-232 du 23 décembre 2013
portant autorisation de gérance d'une officine
de pharmacie après décès du titulaire de la
pharmacie sise avenue du Lycée - 78180
MONTIGNY LE BRETONNEUX

Décision N° 13 - 78 - 232

Portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie
après décès du titulaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R5125-39 et R.5125-43 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2013 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU l'arrêté du 11 avril 1984, portant octroi de la licence de l'officine de pharmacie sise à Montigny le Bretonneux (18180) centre commercial Mare Caillon, avenue du Lycée ;

VU le certificat d'inscription de Monsieur Riad AOUN SEBAÏTI au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens, en date du 07 décembre 2011 en vue de l'exploitation de l'officine de pharmacie sise au centre commercial Mare Caillon, avenue du Lycée – 78180 Montigny le Bretonneux ;

VU le contrat de gérance d'une officine après le décès du titulaire, signé le 16 novembre 2013 entre Monsieur Medhi AOUN-SEBAÏTI et Madame Laurie AOUN-SEBAÏTI, désignés représentants de la succession de Monsieur Riad AOUN-SEBAÏTI, décédé le 15 novembre 2013 et Madame Laurence EKORI, désignée pharmacien gérant ;

VU le certificat d'inscription de Madame Laurence EKORI au tableau de la section D de l'ordre des Pharmaciens, en date du 05 décembre 2013 ;

Vu la demande reçue le 19 décembre 2013 par Madame Laurence EKORI, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise au centre commercial Mare Caillon, avenue du Lycée – 78180 Montigny le Bretonneux, suite au décès de son titulaire ;

Considérant que Madame Laurence EKORI justifie être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et être inscrite au tableau de la section D de l'Ordre des pharmaciens ;

l...

Considérant que Madame Laurence EKORI remplit les conditions prévues aux articles L.5125-9 et R.5125-43 du Code de la santé publique pour accéder à la gérance après décès ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Laurence EKORI est autorisée à exercer la gérance de l'officine de pharmacie sise au centre commercial Mare Caillon, avenue du Lycée – 78180 Montigny le Bretonneux, après le décès de son titulaire.

Article 2 : La gérance après décès ainsi autorisée ne pourra excéder 2 ans suivant la date du décès du titulaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 23 DEC. 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013360-0003

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines

le 26 Décembre 2013

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °13-78-238 du 26 décembre 2013
portant modification de l'autorisation initiale de
la pharmacie à usage intérieur du Centre
Hospitalier Quesnay à Mantes la Jolie

ARRETE N° 13-78-238

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie
à usage intérieur du Centre Hospitalier François Quesnay à Mantes la Jolie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5126-4 et L.5126-7, R.5126-8, R.5126-15 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences Régionale de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 octobre 1958, portant création de la pharmacie à usage intérieur du e l'Hôpital de Mantes la Jolie situé au 2, boulevard de Sully – 78200 Mantes la Jolie, sous le numéro H.50 ;

VU l'arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame Monique REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 20 août 2013 par Monsieur Denis CASPARD, Directeur du Centre Hospitalier François Quesnay sis au 2, boulevard de Sully – 78200 Mantes la Jolie, aux fins d'être autorisé à modifier l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU l'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 13 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que la demande de modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur porte sur l'installation d'une unité de pharmacotechnie de 92 m² par recombinaison de locaux existant et l'augmentation de 28m² de la PUI au rez-de-chaussée de l'établissement ;

CONSIDERANT que la demande porte également sur la transformation en cinq bureaux des surfaces libérées (laboratoire, préparatoire et local bulle) au sein de la PUI ;

.../...

CONSIDERANT que le pharmacien chargé de la gérance effectue un temps de présence de 10 demi-journées par semaine, ce qui est conforme aux dispositions de l'article R.5126-42 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Denis CASPARD, Directeur du Centre Hospitalier François Quesnay sis au 2, boulevard de Sully – 78200 Mantes la Jolie, est autorisé à modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, notamment l'installation d'une unité de pharmacotechnie et la transformation en cinq bureaux des surfaces libérées au sein de la PUI, selon les plans transmis.

Article 2 : La présente autorisation de modification demeure enregistrée sous le numéro de licence H.50.

Article 3 : Toute modification dans les éléments ayant fait l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les intéressés ou de sa publication, pour les tiers.

Article 5 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **26 DEC. 2013**

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013360-0005

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines

le 26 Décembre 2013

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °13-78-239 du 26 décembre 2013
portant autorisation de transfert de l'officine de
pharmacie sise au 12 avenue Stalingrad -
78260 ACHERES

ARRETE N° 13-78-239

Licence N° 78#001278
Autorisation de transfert de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000, modifié par l'arrêté du 06 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, transfert, ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1943, portant octroi de la licence de l'officine de pharmacie sise à Achères (78260), 12 avenue Stalingrad ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens en date du 24 juillet 2013 mentionnant que Monsieur Gilles DAUTREMER est inscrit à partir du 14 juin 2011 en qualité de pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise au 12 avenue Stalingrad – 78260 Achères ;

VU la demande présentée le 12 septembre 2013 par Monsieur Gilles DAUTREMER, titulaire de l'officine sise au 12 avenue Stalingrad – 78260 Achères, relative au transfert de l'officine qu'il exploite vers le local situé au 3 avenue Stalingrad – 78260 Achères ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 20 novembre 2013 ;

...

VU l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens des Yvelines en date du 22 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France, Paris – Ile de France en date du 10 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Yvelines en date du 12 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Préfet des Yvelines en date du 17 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que Monsieur Gilles DAUTREMER sollicite l'autorisation de transférer son officine dans la même commune d'Achères, dans le local situé au 3 avenue Stalingrad ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune d'Achères s'élevait au dernier recensement à 19 627 habitants pour 6 pharmacies ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par l'article L.5125-3 et les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé ne compromet donc en rien les intérêts de santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles DAUTREMER est autorisé à transférer l'officine qu'il exploite actuellement au 12 avenue Stalingrad – 78260 Achères, vers le local situé au 3 avenue Stalingrad au sein de la même commune.

Article 2 : La licence n° 78#001278 est octroyée à cette nouvelle officine et l'ancienne licence n°66 est abrogée.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou son héritier devront retourner la présente licence à la Délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le **26 DEC. 2013**

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013310-0005

**signé par
Délégué territorial Adjoint**

le 06 Novembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant nomination des membres du
Conseil Pédagogique de l'IFSI de Montereau

ARRETE 109/ARS/APS-IF/2013

**Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier de Montereau
1 bis, rue Victor Hugo – 77130 MONTEREAU**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional n° 08-33 du 18 mars 2008 donnant agrément à Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS, comme directrice ou directeur de l'IFSI du centre hospitalier de Montereau ;
- Vu la désignation en date du 14 octobre 2011 de l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'IFSI et son suppléant ;
- Vu les résultats des élections du 23 septembre 2013 nommant les représentants des étudiants titulaires de la section de formation de l'IFSI ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Montereau - 1 bis rue Victor Hugo - 77130 MONTEREAU est composé comme suit :

a) Membres de droits :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ou son représentant, président ;

La Directrice de l'Institut de Formation en soins infirmiers : **Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS**

Le Directeur de l'Établissement de Santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation ou son représentant : **Monsieur Alain SLAMA**

La conseillère pédagogique régionale ;

Le Directeur des soins, coordonnateur Général de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'Institut : **Madame Noëlle BALLOUZ**

Un Infirmier, désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : **Monsieur Toufik BADA**

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;

Le Président du Conseil Régional ou son représentant : **Monsieur Jean-Paul HUCHON**

b) Membres élus :

- Six représentants des étudiants élus chaque année par leurs pairs à raison de deux par promotion :

Représentants de 1^{ère} année :

Titulaire : **Madame Mélissandre MARTINS**

Titulaire : **Monsieur Alexis JOUANNET**

Représentants de 2^{ème} année :

Titulaire : **Madame Yaëlle MOREAU**

Titulaire : **Monsieur Lucas MONTOULIEU**

Représentants de 3^{ème} année :

Titulaire : **Monsieur Benjamin BERJAT**

Titulaire : **Monsieur Benoît PLA**

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation :

Titulaire : **Monsieur Mickaël BADEROT**

Titulaire : **Madame Nathalie CARDUNER**

Titulaire : **Madame Maryse ROUDIERE**

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé Infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : **Madame Nicole TOURTE**

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : **Madame Sylvie LE GALL**

Un médecin : **Monsieur Anies SALOUM**

L'ensemble des membres ont voix délibérative.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Montereau est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le **06 NOV. 2013**

Le Délégué Territorial Adjoint


Nicolas DROUART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013317-0009

**signé par
Délégué Territorial**

le 13 Novembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 111/ ARS/ APS- IF/2013 portant
nomination des membres du Conseil
Pédagogique de l'IFSI de Provins

ARRETE 111/ARS/APS-IF/2013

**Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre hospitalier
Route de Chalaudre B.P. 212 - 77488 PROVINS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 08-33 du 18 mars 2008 donnant agrément à madame LENOIRE-LABREVOIS Laurence, comme directrice de l'IFSI du centre hospitalier de Montereau ;
- Vu la convention d'intérim de la direction de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier Léon Binet de Provins passée avec le centre hospitalier de Montereau ;
- Vu les résultats des élections du 06 et du 24 septembre 2013 nommant les représentants des étudiants titulaires de la section de formation de l'IFSI ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Provins est composé comme suit :

a) Membres de droits :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président ;

La Directrice, par intérim, de l'Institut de Formation en soins infirmiers : **Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS** ;

Le Directeur de l'Etablissement de Santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation ou son représentant : **Monsieur Gabriel ROCHETTE DE LEMPDES** ;

La conseillère pédagogique régionale ;

Le Directeur des soins, coordonnateur Général ou le Directeur des Soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'Institut : **Madame Maryse COPIN** ;

Un Infirmier, désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : **Madame Corinne LHAUTE** ;

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;

Le Président du Conseil Régional ou son représentant : **Monsieur Jean-Paul HUCHON** ;

b) Membres élus :

- Six représentants des étudiants élus chaque année par leurs pairs à raison de deux par promotion :

Représentants de 1^{ère} année :

Titulaire : **Madame Sandrine PRASLICKA** ;

Titulaire : **Monsieur Clément DRUJON** ;

Suppléant : **Madame Sandrine GRANGE** ;

Suppléant : **Monsieur Stéphane PELLETIER** ;

Représentants de 2^{ème} année :

Titulaire : **Madame Anne VABBA** ;

Titulaire : **Madame Laurine THORAILLER** ;

Suppléant : **Monsieur Valentin REGNAULT** ;

Suppléant : **Madame Margaux SONGIS-RENAULT** ;

Représentants de 3ème année :

Titulaire : **Madame Salomé BRIAL ;**
Titulaire : **Monsieur Nathan COURCHAUSSE ;**

Suppléant : **Monsieur Jonathan BONILLA ;**
Suppléant : **Madame Gaëlle SMAALI ;**

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation :

Titulaire : **Madame Sonia CELANT ;**
Titulaire : **Madame Koralie LAPKA ;**
Titulaire : **Madame Valérie TIRA ;**

Suppléant : **Madame Jocelyne FEVRIER ;**
Suppléant : **Madame Valérie LETOURNEUR ;**
Suppléant : **Monsieur Jean-Marie CAZEAU ;**

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé Infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : **Madame Odile BRIGAND ;**
Suppléante : **Madame Claudine MONARI ;**

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : **Madame Evelyne DION ;**
Suppléante : **Madame Gwenola MOUSEL ;**

Un médecin :

Titulaire : **Monsieur STARCZALA ;**
Suppléant : **Monsieur LAPLAUD ;**

L'ensemble des membres ont voix délibérative.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Provins est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 13 NOV. 2013

Pour le Directeur Général de l'A.R.S. IDF
et par Délégation
Le Délégué Territorial

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned over the text 'Le Délégué Territorial'.

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013325-0011

**signé par
Délégué territorial Adjoint**

le 21 Novembre 2013

Agence régionale de santé

Arrête n ° 123/ ARS/ APS- IF/2013 portant
nomination des membres du Conseil
Pédagogique de l'IFSI de Meaux

ARRETE 123/ARS/APS-IF/2013

**Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
de Meaux – 17, rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 11-71 du 16 mars 2011 donnant agrément à Madame Dominique CHARMARTY, comme directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX ;
- Vu les résultats des élections du 02 et 13 septembre 2013 nommant les représentants des étudiants titulaires de la section de formation de l'IFSI ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Meaux - 17 rue Guillaume Briçonnet - 77100 MEAUX est composé comme suit :

a) Membres de droits :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ou son représentant, président ;

La Directrice de l'Institut : **Madame CHARMARTY Dominique** ;

Le Directeur de l'Établissement de Santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation ou son représentant : **Monsieur POIRIER Yves** ;

La conseillère pédagogique régionale : **Madame RENAUT Marie-Jeanne** ;

Le Directeur des soins, coordonnateur Général ou son représentant, directeur des Soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'Institut : **Madame ISSAD Anne** ;

Un Infirmier, désigné par le directeur de l'Institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : **Madame PERGETTI Brigitte** ;

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'Institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;

Le Président du Conseil Régional ou son représentant.

b) Membres élus :

- Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

Représentants de 1^{ère} année :

Titulaire : **Melle LACROIX Albane**

Titulaire : **Melle VILLOIS Sophie**

Suppléant : **Mr ALEXIS Thomas**

Suppléant : **Mr PISAREK Théophile**

Représentants de 2^{ème} année :

Titulaire : **Mr PINSON Clément**

Titulaire : **Melle VAN WAEYENBERGE Elodie**

Suppléant : **Melle LORMEAU Morgane**

Suppléant : **Mr CHAPUT Ronan**

Représentants de 3^{ème} année :

Titulaire : **Mr BERNABE David**

Titulaire : **Melle VIGNY Laura**

Suppléant : **Mr LEFEVRE Guillaume**

Suppléant : **Mr HORDE Lilian**

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation :

Titulaire : **Mme DELAHAUT Anne**
Titulaire : **Mr LAVOINE Jean-Christophe**
Titulaire : **Mme MAUMOUSSEAU Christine**
Suppléant : **Mme REYNAUD Catherine**
Suppléant : **Mme PETIT Karine**
Suppléant : **Mme MALLARD Barbara**

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : **Mme MEBARKI Nadia**

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : **Mme FALLET**

Un médecin : **D^r. GUILMIN** (Président de la CME par intérim)

L'ensemble des membres ont voix délibérative.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Meaux – 17, rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX, est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **21 NOV. 2013**

Le Délégué Territorial Adjoint

Nicolas DROUART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013340-0047

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-998 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise

Arrêté n°13-998

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise

EJ FINESS : 950001370

EG FINESS : 950000315

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-87 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise situé 25 rue de E, Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **1 945 297 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013340-0048

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-999 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency

Arrêté n°13-999

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency

EJ FINESS : 950013870

EG FINESS : 950000323

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-85 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency situé 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **5 103 149 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013340-0049

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1000 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin

Arrêté n°13-1000

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin

EJ FINESS : 950015289

EG FINESS : 950000349

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-88 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Groupement hospitalier intercommunal du Vexin situé 38 rue Carnot 95420 Magny-en-Vexin, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **979 125 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Groupement hospitalier intercommunal du Vexin et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013340-0050

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1001 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional du
Centre hospitalier Victor Dupouy

Arrêté n°13-1001

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier Victor Dupouy

EJ FINESS : 950110015

EG FINESS : 950000307

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-86 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier Victor Dupouy ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier Victor Dupouy situé 69 rue du Lt colonel Prudhon 95100 Argenteuil, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **7 494 571 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier Victor Dupouy et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier Victor Dupouy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013340-0051

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1002 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional du
Centre hospitalier de Gonesse

Arrêté n°13-1002

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier de Gonesse

EJ FINESS : 950110049

EG FINESS : 950000331

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-84 du 04/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier de Gonesse ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier de Gonesse situé 25 rue Bernard Février BP 30071 95503 Gonesse Cedex, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **10 419 126 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de Gonesse et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Gonesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013340-0052

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1003 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional du
Centre hospitalier René Dubos

Arrêté n°13-1003

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier René Dubos

EJ FINESS : 950110080

EG FINESS : 950000364

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-89 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier René Dubos ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier René Dubos situé 6 avenue de l'Île de France BP 79 95303 Pontoise, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **7 774 423 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier René Dubos et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier René Dubos sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013340-0053

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1005 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional du
Centre hospitalier de Camelle

Arrêté n°13-1005

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier de Camelle

EJ FINESS : 950500033

EG FINESS : 950000695

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier de Carnelle situé 2 allée de la fontaine au Roy 95270 Saint Martin du Tertre, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **7 000 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier de Carnelle et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Carnelle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 06 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013340-0054

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1019 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional de
l'Hôpital Saint- Camille

Arrêté n°13-1019

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l'Hôpital Saint-Camille

EJ FINESS : 940150014

EG FINESS : 940000649

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-172 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l'Hôpital Saint-Camille ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Hôpital Saint-Camille situé 2 rue des Pères Camiliens 94360 Bry-sur-Marne, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **2 645 772 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Hôpital Saint-Camille et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l' Hôpital Saint-Camille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013340-0055

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1020 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional des
Hôpitaux de Saint Maurice

Arrêté n°13-1020

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

des Hôpitaux de Saint Maurice

EJ FINESS : 940016819

EG FINESS : 940016868

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-175 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional des Hôpitaux de Saint Maurice ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Hôpitaux de Saint Maurice situé 14 rue du Val d'Osne 94415 Saint-Maurice, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **890 176 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Hôpitaux de Saint Maurice et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur des Hôpitaux de Saint Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013340-0056

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1021 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional du
Centre hospitalier intercommunal de Créteil

Arrêté n°13-1021

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier intercommunal de Créteil

EJ FINESS : 940110018

EG FINESS : 940000573

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-176 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Créteil ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier intercommunal de Créteil situé 40 avenue de Verdun 94000 Créteil, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **4 198 646 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier intercommunal de Créteil et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013340-0057

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1022 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional du
Centre hospitalier intercommunal de
Villeneuve Saint Georges

Arrêté n°13-1022

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges

EJ FINESS : 940110042

EG FINESS : 940000599

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-177 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges situé 40 allée de la source 94190 Villeneuve-Saint-Georges, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **7 081 418 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013340-0058

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1023 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional du
Centre hospitalier spécialisé les Murets

Arrêté n°13-1023

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier spécialisé les Murets

EJ FINESS : 940140023

EG FINESS : 940000615

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-178 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier spécialisé les Murets ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier spécialisé les Murets situé 17 rue du Général Leclerc 94510 La Queue en Brie, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **133 991 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier spécialisé les Murets et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier spécialisé les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013340-0059

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 06 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1006 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional du
Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud

Arrêté n°13-1006

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud

EJ FINESS : 940140049

EG FINESS : 940000631

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 2013-179 du 08/07/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud situé 54 avenue de la république 94806 Villejuif, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **41 000 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 6 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013354-0005

**signé par
Autres signataires**

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant désignation des membres avec
voix consultative en application du 1, 2 ,3 du
III de l'article R.313-1 du CASF

Arrêté conjoint n°2013-*260*

Portant désignation des membres avec voix consultative en application du 1°, 2° et 3° du III de l'article R.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil général et du Directeur Général de l'Agence de Santé d'Ile-de-France réunie pour la création d'un pôle de vie dans le Département des Hauts-de-Seine

**Le coprésident de la commission
auprès de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France**

**La coprésidente de la commission
auprès du Département
des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint n°2013-111 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général du Département des Hauts-de-Seine du 28 mai 2013 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2013 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil général des Hauts-de-Seine pour la création d'établissements et de services sociaux ou médico-sociaux ;

Vu l'avis d'appel à projets pour la création d'un pôle de vie dans le Département des Hauts-de-Seine, publié au Recueil des actes administratifs du Département n° 2013-09 du 30 juillet 2013 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 17 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2013 portant désignation des membres avec voix délibérative, en qualité de coprésident et représentants du Département des Hauts-de-Seine, pour la commission de sélection d'appel à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France;

Vu la décision en date du 16 décembre 2013 portant désignation des membres permanents avec voix délibérative, en qualité de coprésident et représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, pour la commission de sélection d'appel à projets sociaux ou médico-sociaux pour la création d'un pôle de vie, conformément au a) du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles;

ARRETENT

Article 1 :

Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents avec voix consultative au sein de la commission de sélection d'appel à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, conformément au 1° du III de l'article R.313-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Monsieur Norbert ROMANN, Représentant FEGAPEI
Suppléant : Monsieur Jacques ALONSO, Représentant FEHAP
- Titulaire : Madame Chantal GIRE, Représentant SYNERPA
Suppléant : Monsieur François CHOTIN, Représentant de l'ARIMC IDF

Article 2 :

Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission de sélection d'appel à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en vue de la délivrance d'une autorisation pour la création du pôle de vie ayant fait l'objet de l'avis d'appel à projets susvisé, conformément aux 2° et 3° du III de l'article R.313-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Au titre des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'avis d'appel à projets correspondant :

- Monsieur Etienne CHARRIEAU, ancien Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités,
- Madame Romy LASSERRE, Directrice de l'EHPAD Le Péan Paris 13^{ème}

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant :

- Madame Christine ONDERBERKE, Fondatrice de l'association « Regard de Soie »
- Monsieur Patrick LEPRETRE, Administrateur de l'association France Alzheimer 92

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1 est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 4 :

Le mandat des membres mentionnés à l'article 2 est valable exclusivement dans le cadre de l'appel à projet pour la création d'un pôle de vie, dans le département des Hauts-de-Seine.

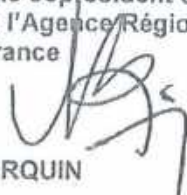
Article 5 :

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs :

- de la préfecture du Département des Hauts-de-Seine ;
- de la préfecture de la Région Ile-de-France ;
- du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **20 DEC. 2013**

Monsieur le coprésident de la commission
auprès de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Marc BOURQUIN

Madame la coprésidente de la commission
auprès du Département des Hauts-de-Seine



Marie-Laure GODIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication (ou affichage) ou notification.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013357-0057

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté portant diminution de la capacité du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "les guiblets Hm" de 90 à 70 places pour enfants et adolescents atteints de déficiences motrices géré par la fédération des APAJH

Arrêté N°2013-263

Portant diminution de la capacité du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les GUIBLETS H.M » de 90 à 70 places pour enfants et adolescents atteints de déficiences motrices géré par la fédération des APAJH.

**Finess SESSAD : 94 069 039 9
Finess gestionnaire: 75 005 091 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que cette diminution de capacité s'inscrit dans le cadre d'un redéploiement de 20 places du SESSAD pour la création de 20 places d'un institut d'éducation motrice de la fédération des APAJH.

CONSIDERANT que le budget du SESSAD est établi à 1 068 049 € en année pleine.

SUR Proposition de Monsieur le Délégué territorial de Val de Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'autorisation visant à la diminution de capacité du SESSAD « Les GUIBLETS » de 90 à 70 places pour enfants et adolescents présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés au 4 allée des coquelicots 94 470 Boissy saint Leger est attribuée à la Fédération des APAJH.

ARTICLE 2 :

Le Service , destiné à prendre en charge des enfants handicapés moteurs, âgés de 0 à 20 ans, a une capacité totale portée à 70 places.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 0 690399

- Code catégorie : 182
- Code discipline : 319
- Code fonctionnement (type d'activité) :16
- Code clientèle : 420
- Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 750050916

- Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

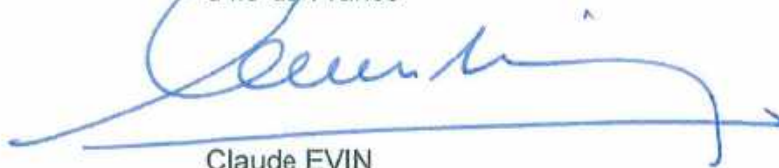
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Val de Marne.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013357-0058

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-264 autorisant la création d'un Institut d'Education Motrice (IEM) pour enfants atteints d'un handicap moteur à BOISSY SAINT LEGER géré par la Fédération des APAJH

Arrêté N°2013 - 264

Autorisant la création d'un Institut d'Education Motrice (IEM) pour enfants atteints d'un handicap moteur à BOISSY SAINT LEGER géré par la Fédération des APAJH.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** La loi n° 2009- 879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France,
- VU** la demande de la Fédération des APJAH pour la structure Les Guiblets Handicaps Moteur, sis 86/88, Boulevard J.F Kennedy 94000 Créteil, tendant à la création d'un Institut d'Education Motrice situé au 4 allée des Coquelicots 94470 Boissy Saint Leger de 20 places pour enfants de 6 à 14 ans déficients moteurs, par diminution corrélative de 20 places du SSEDAD Les Guiblets

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma,
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine de 1 111 280 € compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- SUR** **Proposition de Monsieur le Délégué territorial du Val-de-Marne.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant la création de l'Institut d'éducation motrice (IEM) « LES GUIBLETS » de 20 places pour enfants et adolescents handicapés moteurs à Boissy Saint Leger, sis 4 allée des Coquelicots 94470 Boissy Saint Léger est accordée à la fédération des APAJH.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des enfants déficients moteurs âgés de 6 à 14 ans, a une capacité totale de 20 places.

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement

Code catégorie : 192

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 420

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 750050916

Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées par le directeur de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante pour un montant total de : 1 111 280 €

- Enveloppes anticipées antérieures 98 052 €
- Enveloppe anticipée 2012 : 403 952 €
- Autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2013 : 609 276 €

Ces montants pourront être actualisés le cas échéant, par l'autorité de tarification, conformément à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

L'autorisation de création ne vaut pas autorisation de fonctionnement. Celle-ci ne pourra être effective qu'après le résultat positif de la visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013357-0063

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-266 portant la capacité de
l'IME Robert Doisneau à 21 places pour
adolescents autistes à Paris géré par la
Fondation Hospitalière Ste Marie

Arrêté N°2013- 266

Portant la capacité de l'IME « Robert Doisneau » à 21 places pour adolescents autistes à Paris géré par la Fondation hospitalière Sainte Marie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017
- VU** le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma directeur départemental 2012-2016 pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap, adopté le 24 septembre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général,
- VU** l'arrêté n°2011-109 du 13 juillet 2011 autorisant la création d'un IME de 20 places pour enfants autistes à Paris géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional d'organisation médico-sociale,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que cette augmentation de capacité s'inscrit dans le cadre d'un redéploiement de 3 places du SESSAD de la Fondation pour la création d'une place supplémentaire de l'IME parisien de l'association, la création d'un internat et la modification du public de cet IME vers un public d'adolescents âgés de 12 à 20 ans,

CONSIDERANT que l'ARS Ile de France dispose des crédits suivants :

- 312 497 € sur enveloppe anticipée 2011
- 1 200 000 € sur enveloppe anticipée 2012
- 165 403 € sur enveloppe anticipée 2013

soit un montant total de 1 677 900 €

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR Proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'augmentation de capacité de l'IME « Robert Doisneau », sise 51 rue René Clair 75018 PARIS, de 20 à 21 places pour adolescents autistes ou souffrants de troubles envahissants du développement à Paris est accordée à l'association « Fondation hospitalière Sainte Marie » 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des adolescents autistes ou souffrants de troubles envahissants du développement, âgés de 12 à 20 ans, a une capacité totale de 21 places, composée de 16 places en semi-internat et 5 en internat. L'IME convertira pendant 5 semaines en accueil temporaire 5 places d'internat et 5 places de semi-internat, afin d'accueillir les adolescents de l'IME ou du SESSAD. L'établissement sera fermé 5 semaines par an. Il sera localisé 51 rue René Clair 75018 Paris

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- . Code catégorie : 183
 - . Code discipline : 901
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 13 et 17
 - . Code clientèle : 200
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05
- N° FINESS du gestionnaire: 750040628
- . Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013357-0064

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 23 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-267 portant la capacité du
SESSAD Robert Doisneau pour enfants
autistes à Paris géré par la Fondation
Hospitalière Ste Marie à 22 places

Arrêté N°2013- 267

Portant la capacité du SESSAD « Robert Doisneau » pour enfants autistes à Paris géré par la Fondation hospitalière Sainte-Marie à 22 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE.**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017
- VU le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le schéma directeur départemental 2012-2016 pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap, adopté le 24 septembre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général,
- VU l'arrêté n°2011-110 du 13 juillet 2011 autorisant la création d'un SESSAD de 25 places pour enfants autistes à Paris géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional d'organisation médico-sociale,

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- CONSIDERANT** que cette diminution de capacité s'inscrit dans le cadre d'un redéploiement de ces 3 places du SESSAD pour la création d'une place supplémentaire de l'IME parisien de l'association, la création d'un internat et la modification du public de cet IME vers un public d'adolescents âgés de 12 à 20 ans,
- CONSIDERANT** que l'ARS Ile de France dispose des crédits nécessaires à cette opération pour un montant de 718 873 € sur enveloppe anticipée 2013
- SUR** **Proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'autorisation visant à la diminution de capacité du SESSAD « Robert Doisneau » de 25 à 22 places pour enfants autistes à Paris, sis 51 rue René Clair 75018 PARIS est attribuée à la Fondation Hospitalière Sainte Marie, 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris.

ARTICLE 2 :

Le service destiné à prendre en charge des enfants et adolescents autistes, a une capacité totale portée à 22 places.

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- . Code catégorie : 182
- . Code discipline : 319
- . Code fonctionnement (type d'activité) : 16
- . Code clientèle : 437
- . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05
- . Code statut : 61

- N° FINESS du gestionnaire: 750040628
- . Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013358-0001

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 24 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013-177 portant changement de
gérant d'une entreprise de transports sanitaires
Ambulances ACTIVIA 9 avenue des Erables
95400 VILLIERS LE BEL Responsables :
Messieurs FAGEL Christophe et Alexandre
XAVIER

ARRETE n° 2013- 177
PORTANT CHANGEMENT DE GERANT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

AMBULANCES ACTIVIA
9 Avenue des Erables
95400 VILLIERS LE BEL

Responsables : Messieurs FAGEL Christophe et Alexandre XAVIER

Agrément n° 95-06-182

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, R 6312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS 2013/155 du 17 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006.582 du 18 décembre 2006 modifié, portant agrément au fonctionnement de l'entreprise « Ambulances Activia » ;

VU les modifications apportées aux statuts de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Activia » par acte en date du 20 septembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agrément n° 95-06-182 accordé à l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Activia » est modifié comme suit :

AMBULANCES ACTIVIA
9 Avenue des Erables
95400 VILLIERS LE BEL

Nouveau responsable : Monsieur Alexandre XAVIER

Les aires de stationnement, le garage, le local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel, se situent à l'adresse suivante :

16 Rue Clos des Lilas
95400 ARNOUVILLE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté antérieur.

ARTICLE 3 : La liste des moyens en véhicules et en personnel, conformes aux dispositions du code de la santé publique, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes modifications concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalées, sans délai, à la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'à celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **24 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
le responsable du Département Ambulatoire


Dr Yves SIMON-LORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013358-0002

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-178 portant changement de
gérant d'une entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES ARGENTEUILLAISES 4
Place de Chauvelot 95100 ARGENTEUIL
Responsable : M. Jean- François DURAND
Agrément n ° 95-78-11

ARRETE n° 2013- 178
PORTANT CHANGEMENT DE GERANT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

AMBULANCES ARGENTEUILLAISES
4 Place de Chauvelot
95100 ARGENTEUIL
Responsable : Monsieur Jean-François DURAND

Agrément n° 95-78-11

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, R 6312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS 2013/155 du 17 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91.287 du 23 juillet 1991 modifié, portant agrément au fonctionnement de l'entreprise « Ambulances Argenteuillaises » ;

VU les modifications apportées aux statuts de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Argenteuillaises » par acte en date du 26 juillet 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agrément n° 95-78-11 accordé à l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Argenteuillaises » est modifié comme suit :

AMBULANCES ARGENTEUILLAISES
4 Place de Chauvelot
95100 ARGENTEUIL

Nouveau responsable : Monsieur Kamel HAMATA

Les aires de stationnement, le garage, le local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel, se situent à la même adresse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté antérieur.

ARTICLE 3 : La liste des moyens en véhicules et en personnel, conformes aux dispositions du code de la santé publique, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes modifications concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalées, sans délai, à la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'à celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **24 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département Ambulatoire


Dr Yves SIMON-LORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013358-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 24 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013-174 portant autorisation de transfert d'une entreprise de transports sanitaires ATLAS AMBULANCES Cité Roger Masson - 53 rue Parmentier - 95870 BEZONS Responsable : Monsieur Jamâa BELKOUAH Agrément n ° 95-07-189

ARRETE n° 2013- 174
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

ATLAS AMBULANCES
Cité Roger Masson - 53 Rue Parmentier
95870 BEZONS
Responsable : Monsieur Jamâa BELKOUAH

Agrément n° 95-07-189

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, R 6312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires, modifié ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres, modifié ;

VU l'arrêté n° DS 2013/155 du 17 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.46 du 26 juin 2007 portant agrément au fonctionnement de l'entreprise « Atlas Ambulances » ;

VU la demande formulée par Monsieur BELKOUAH en vue d'être autorisé à transférer l'entreprise de transports sanitaires qu'il exploite à Bezons ;

VU la visite de conformité des installations matérielles effectuée le 18 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « Atlas Ambulances », agréée sous le n° 95-07-189 est transférée à l'adresse suivante :

ATLAS AMBULANCES
88 Rue Michel Carré
95100 ARGENTEUIL

Responsable : Monsieur Jamâa BELKOUAH

Les aires de stationnement, le garage, le local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel, se situent à la même adresse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté antérieur.

ARTICLE 3 : La liste des moyens en véhicules et en personnel, conformes aux dispositions du code de la santé publique, est annexée au présent arrêté.


ARTICLE 4 : Toutes modifications concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalées, sans délai, à la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'à celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **24 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département Ambulatoire


Dr Yves SIMON-LORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013358-0004

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 24 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013-176 portant changement de
gérant d'une entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES CORMEILLAISES 6 bis rue
des Alluets 95240 CORMEILLES EN
PARISIS Responsable : Monsieur Pierre
GIRARD Agrément n ° 95-92-110

ARRETE n° 2013- 176
PORTANT CHANGEMENT DE GERANT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

AMBULANCES CORMEILLAISES
6 bis Rue des Alluets
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Responsable : Monsieur Pierre GIRARD

Agrément n° 95-92-110

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, R 6312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS 2013/155 du 17 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92.579 du 07 décembre 1992 modifié, portant agrément au fonctionnement de l'entreprise « Ambulances Cormeillaises» ;

VU les modifications apportées aux statuts de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Cormeillaises» par acte en date du 25 septembre 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agrément n° 95-92-110 accordé à l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Cormeillaises» est modifié comme suit :

AMBULANCES CORMEILLAISES
6 Bis Rue des Alluets
95240 CORMEILLES EN PARISIS

Nouveau responsable : Madame Julie GIRARD

Les aires de stationnement, le garage, le local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel, se situent à l'adresse suivante :

1 Rue de la Grande Ceinture
95100 ARGENTEUIL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté antérieur.

ARTICLE 3 : La liste des moyens en véhicules et en personnel, conformes aux dispositions du code de la santé publique, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes modifications concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalées, sans délai, à la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'à celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **24 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Pour le délégué territorial du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
la responsable du Département Ambulances


Dr Yves SIMON-LORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013358-0005

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 24 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-175 portant changement de dénomination d'une entreprise de transports sanitaires MARLY AMBULANCES 89 avenue Aristide Briand 95330 DOMONT
Responsable : Mustapha M'NAOUAR
Agrément n ° 95-11-203

ARRETE n° 2013- 175
PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

MARLY AMBULANCES
89 Avenue Aristide Briand
95330 DOMONT
Responsable : Mustapha M'NAOUAR

Agrément n° 95-11-203

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, R 6312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires, modifié ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres, modifié ;

VU l'arrêté n° DS 2013/155 du 17 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.374 du 27 octobre 2011 portant agrément au fonctionnement de l'entreprise « Marly Ambulances », modifié ;

VU les modifications apportées aux statuts de l'entreprise de transports sanitaires « Marly Ambulances » par acte en date du 10 septembre 2013 ;

VU la visite de conformité des installations matérielles effectuée le 20 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément n° 95.11.203 accordé à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Marly Ambulances » est modifié comme suit:

DIRECT AMBULANCES
89 Avenue Aristide Briand
95330 DOMONT

Responsable : Monsieur Mustapha M'NAOUAR

Les aires de stationnement, le garage, le local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel, se situent à l'adresse suivante :

23 Rue de la Fraternité
95460 EZANVILLE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté antérieur.

ARTICLE 3 : La liste des moyens en véhicules et en personnel, conformes aux dispositions du code de la santé publique, est annexée au présent arrêté.


ARTICLE 4 : Toutes modifications concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalées, sans délai, à la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'à celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **24 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Pour le délégué territorial du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
la responsable du Département Ambulatoire


Dr Yves SIMON-LORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013358-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2013-265 portant autorisation de transfert de gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "CAT La Cardon" sis 70,72 rue Gutenberg 91120 PALAISEAU géré par l'Association pour le Travail Professionnel Adapté (ATPA) au profit de l'Association "ALTERITE" 8-10 rue du Bois Sauvage 91000 EVRY

Arrêté N° 2013 - 265
portant autorisation de transfert de gestion
de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « CAT La Cardon »
sis 70-72 rue Gutenberg - 91120 Palaiseau
géré par l'Association pour le Travail Professionnel Adapté (ATPA)
au profit de l'Association « ALTERITE »
8 – 10 rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L 314-4 et suivants, L 344-2, R 243-1 et suivants, R 313-1 et suivants, R 344-6 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté initial en date du 16 avril 1971 autorisant la création d'un ESAT de 50 places dénommé LA CARDON (910 700 285) sis 70/72 rue Gutenberg, 91120 PALAISEAU et géré par l'« ATPA » ;
- VU** le dernier arrêté d'agrément pris le 21 octobre 2013 portant autorisation d'extension de 10 places ESAT « hors les murs » portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 128 places à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

VU les résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire de l'Association ALTERITE réunie le 22 juin 2013, et notamment la huitième résolution votée à la majorité, actant le principe de transfert des agréments puis du patrimoine de l'ATPA à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'ATPA en date du 10 septembre 2013 actant, à l'unanimité, le transfert des autorisations de l'ESAT « CAT La Cardon » au profit de l'Association ALTERITE ;

CONSIDERANT que l'Association ALTERITE, en sa qualité de repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'ESAT « CAT La Cardon » ;

CONSIDERANT que cette reprise donnera lieu à la rédaction d'un accord de fusion comportant l'ensemble du protocole fusion-absorption et à l'établissement d'un acte notarié concernant le transfert du patrimoine ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation n'engendrera pas de moyens supplémentaires ;

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'ESAT « CAT LA Cardon », sis à Palaiseau, est transférée à l'association « ALTERITE » à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette autorisation de transfert s'effectue à coût constant et devra s'inscrire dans le respect du dispositif de convergence tarifaire mis en place en région Ile-de-France afin de ramener le coût moyen à la place de l'ESAT au coût moyen régional.

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée de l'établissement reste inchangée : 128 places dont 10 places ESAT « Hors les murs ». L'établissement prend en charge des personnes en situation de handicap atteintes de déficience intellectuelle et / ou de déficience du psychisme.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement	:	910 700 285
N° FINESS du gestionnaire	:	910 808 948
Code catégorie	:	246
Code discipline	:	908
Code fonctionnement	:	13
Code clientèle	:	110 et 205
Code statut	:	60.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 24 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

10


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013360-0004

signé par
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, et par délégation, la
responsable du département formations et services aux professionnels de santé

le 26 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013-262 Fixant la composition du
Conseil Technique de l'Institut de Formation
de Cadres de Santé de l'Assistance Publique
Hôpitaux de Paris - 47 boulevard de l'Hôpital
75651 Paris Cedex 13 - Année 2013-2014

ARRETE n° 2013 - 262

**Fixant la composition du conseil technique
de l'Institut de Formation
de Cadres de Santé
de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris
47 Boulevard de l'Hôpital
75651 PARIS Cedex 13**

Année 2013/2014

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS -2013/086 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France

Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé :

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, 47 Boulevard de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13 est fixée comme suit :

Président:

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- La directrice de l'Institut de formation :
Jeanne RALLIER – Coordinatrice Générale des Soins, Directrice de l'IFCS de l'AP-HP
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Odon MARTIN MARTINIERE – Directeur d'Hôpital, Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) (Paris)

Suppléant :

Patrick LALLIER – Coordinateur Général des Soins en charge de la Formation Initiale au C.F.D.C (Paris)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Béatrice FERMON – Maître de Conférences Hors Classe, Université Paris-Dauphine

Suppléant :

Philippe GRANDJEAN – Professeur affilié à l'Université Paris-Dauphine

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière Infirmière :

Titulaires :

- Christophe FLAGEUL - Cadre Supérieur de Santé Paramédical Formateur IFCS de l'AP-HP
- Catherine DESTREZ – Cadre Supérieur de Santé Paramédical Formateur IFCS de l'AP-HP
- Chantal GARNIER – Cadre de Santé Paramédical Formateur IFCS de l'AP-HP

Suppléants :

- José RUIS - Cadre Supérieur de Santé Paramédical Formateur IFCS de l'AP-HP
- Etienne LESECQ – Cadre de Santé Paramédical Formateur IFCS de l'AP-HP
- Nacéra BENCHERIF – Cadre de Santé Paramédical Formateur IFCS de l'AP-HP

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :

Titulaire :

Pascal MARTINEAU – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Référent professionnel et chargé d'enseignement à l'IFCS

Suppléant :

Gilles PEGON - Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou, Chargé d'enseignement à l'IFCS

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Yves SECARDIN - Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Référent professionnel et Formateur IFCS de l'AP-HP

Suppléante :

Brigitte DURAND-RENIER – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Chargée d'enseignement à l'IFCS

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Dominique ADAM – Cadre Supérieur de Santé paramédical - Référent professionnel et chargée d'enseignement à l'IFCS

- Filière Rééducation – métier : Diététicien :

Titulaire :

Ghislaine PICARD – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Référent professionnel et chargée d'enseignement à l'IFCS

- Filière Rééducation – métier : Ergothérapeute

Titulaire :

Dominique TIQUET- Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Référent professionnel, Formateur IFCS et Adjoint à la directrice de l'IFCS de l'AP-HP

- Filière Rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute

Titulaire :

Marie-jeanne FONTUGNE - Cadre de Santé Paramédical - Référent professionnel et chargée d'enseignement à l'IFCS

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- Filière Infirmière :

Titulaires :

- Patrick DELAMARE – Coordinateur Général des Soins - Hôpital Saint Antoine
- Patricia LEBOUCHER – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Hôpital Pitié-Salpêtrière
- Marie-Ange GANIER – Directrice des Soins - Directrice des IFSI BICETRE et PAUL BROUSSE (Le Kremlin-Bicêtre)

Suppléants :

- Gisèle HOARAU – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Hôpital Pitié Salpêtrière
- Denis BARAILLE – Cadre Supérieur de Santé Paramédical Hôpital LARIBOISIERE (Paris)
- Nathalie DI-CARMINE – Cadre Supérieur de Santé Paramédical Hôpital BEAUJON (Clichy)

- Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :

Titulaire :

Christophe LALLEMENT – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - HEGP (Paris)

Suppléante :

Françoise BAUDEN – Cadre Supérieur de Santé Paramédical Hôpital ROBERT DEBRE (Paris)

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Marie-Elisabeth DORARD – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - HEGP (Paris)

Suppléante :

Brigitte CONILLEAU – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Hôpital BICHAT (Paris)

- Filière médico-technique : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Nathalie THROMAS – Cadre de Santé Paramédical - Hôpital NECKER (Paris)

Suppléante :

Christine MAZIN – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Hôpital Pitié-Salpêtrière (Paris)

- Filière Rééducation- métier : Diététicien :

Titulaire :

Dominique PICOULEAU- Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Hôpital BICHAT (Paris)

Suppléante :

Françoise LE CORRE – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Hôpital BICETRE (Le Kremlin-Bicêtre)

- Filière Rééducation- métier : Ergothérapeute :

Titulaire :

Michel KENNEL – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Hôpital JOFFRE DUPUYTREN (Draveil)

Suppléante :

Pascaline FRADELIZI – Cadre de Santé Paramédical - Hôpital VAUGIRARD (Paris)

- o Filière Rééducation- métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Françoise BIZOUARD – Cadre Supérieur de Santé Paramédical - Hôpital LARIBOISIERE (Paris)

Suppléante :

Pascale JACOB – Cadre de Santé Paramédical - Hôpital CHARLES FOIX (Ivry-sur-Seine)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- o Filière Infirmière :

Titulaires :

- Adelino BORGES FERREIRA — Stagiaire Cadre de Santé - 2013/2014

- Alison COLLIAU – Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

- Augustin MBALA SAMBA – Stagiaire Cadre de Santé– 2013/2014

Suppléantes :

- Fatoumata COULIBALY – Stagiaire Cadre de Santé– 2013/2014

- Valérie GARRIC - Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

- Corinne POURCELOT - Stagiaire Cadre de Santé– 2013/2014

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :

Titulaire :

Adeline LEDOS - Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

Suppléante :

Céline CADORET - Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

- o Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Ghislaine ROUSSEAU - Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

Suppléant :

Jean BILALA - Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Taoufik BENZAOUIA - Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

Suppléante :

Sylvie AUFFRET - Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

- Filière Rééducation – métier : Diététicien :

Titulaire :

Magali MAZMANIAN - Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

Suppléante :

Valérie BOUNIORT - Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

- Filière Rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Cécile BELLIERE - Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

Suppléante :

Sylvie VENTURA - Stagiaire Cadre de Santé – 2013/2014

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Françoise ZANTMAN – Coordinatrice Générale des Soins - Directrice de la Direction des Soins et des Activités Paramédicales - SIEGE AP-HP (Paris)

Suppléante :

Martine MASSIANI – Coordinatrice Générale des Soins - Adjointe à la Directrice de la Direction des Soins et des Activités Paramédicales - SIEGE AP-HP (Paris)

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation de cadres de santé de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris est abrogé.

Article 3 : Le Directeur du pôle ambulatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **26 DEC. 2013**

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
D'Ile-de-France,
et par délégation,
La responsable du département formations
et services aux professionnels de santé

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013360-0007

**signé par
Autres signataires**

le 26 Décembre 2013

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicales multi- sites.

ARRETE N° 2013/279
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2847 du 25 septembre 1979 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 30 rue de la Petite Saussaie 94400 VITRY SUR SEINE, inscrit sous le n°94-198 ;

VU l'arrêté n°2013-280 du 26 décembre 2013 portant modification de l'agrément sous le n° 2011/01 de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions « L.C.V Laboratoires de Centre Ville » dont le siège social est situé 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800) ;

VU l'arrêté n°2013-236 du 6 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" ;

VU la demande déposée le 10 décembre 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELCA LCV » situé, 3 avenue de la République à VILLEJUIF (94800), en vue de la modification de l'autorisation administrative attachée au laboratoire de biologie médicale sis 30 rue de la Petite Saussaie à VITRY SUR SEINE (94400), afin que la S.E.L.C.A. de biologistes médicaux « SELCA LCV » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 1 site supplémentaire d'implantation ;

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne

ARRÊTE

Article 1er : Est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

Laboratoire de biologie médicale - 30 rue de la Petite Saussaie 94400 VITRY SUR SEINE
Autorisation n° 94-198 (arrêté préfectoral n°79-2847 du 25 septembre 1979)
N° FINESS EJ: 94 000 508 5 N° FINESS ET: 94 000 509 3

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), exploité par la société S.E.L.C.A. "L.C.V agréée sous le N° 94-01, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 94 001 803 9, et dirigé par Messieurs Thierry BRUN, Laurent TENNENBAUM, Ronny BOUTBOUL, Jean-Pierre THIBAUT et Madame Hélène THIBAUT, biologistes coresponsables, biologiste responsable, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- Le site principal (siège social), inscrit sous le N° 94-01:

3, avenue de la République 94800 VILLEJUIF,

ouvert au public,

pratiquant les activités de :

- biochimie : famille biochimie générale et spécialisée
- d'hématologie : famille hématocytologie et hémostasie
- allergie
- auto-immunité
- sérologie infectieuse
- parasitologie-mycologie

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 808 8

- Le site pré et post-analytique :

19, rue Roger Morinet 94800 VILLEJUIF,

ouvert au public,

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 813 8

- Le site pré et post-analytique :

2-4 rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE,

ouvert au public,

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 817 9

- Le site pré et post-analytique :

126, avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS,

ouvert au public,

N° FINESS ET en catégorie 611 :91 001 969 4

- Le site pré et post-analytique :

42 rue de Chevilly 94800 VILLEJUIF,

ouvert au public,

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 002 100 9

- Le site pré et post-analytique :

86, rue du Général de Gaulle 94290 VILLENEUVE LE ROI,

ouvert au public,

N° FINESS ET en catégorie 611 :94 002 102 5

- Le site :

23 avenue Maximilien Robespierre 94400 VITRY SUR SEINE,

ouvert au public,

pratiquant les activités :

- immuno-hématologie

- sérologie infectieuse
 - biochimie générale et spécialisée
 - allergie
 - hémato-cytologie
- N° FINESS ET en catégorie 611 :94 002 101 7

- Le site pré et post analytique:
181 avenue Rouget de Lisle 94400 VITRY SUR SEINE,
ouvert au public,
N° FINESS ET en catégorie 611 :94 002 103 3

- Le site :
105-109 boulevard de Stalingrad 94400 VITRY SUR SEINE
Ouvert au public.
Pratiquant les activités de :
- Bactériologie
- Virologie
- Parasitologie mycologie
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 188 4

- Le site pré et post analytique:
30 rue de la Petite Saussaie 94400 VITRY SUR SEINE,
ouvert au public,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 198 3

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry BRUN, médecin, biologiste coresponsable
- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Carole EMILE, pharmacienne, biologiste médicale
- Monsieur Rémi REVEL, médecin, biologiste médical
- Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Hélène THIBAUT, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Madame Marie-Ange SCEMAMA, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame Geneviève ROCHET, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame DADOUN Christine, pharmacienne, biologiste médicale

Article 3 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué territorial du Val de Marne,
Le responsable du département ambulatoire
Et services aux professionnels de santé

SIGNE

Eric BONGRAND



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013360-0008

**signé par
Autres signataires**

le 26 Décembre 2013

Agence régionale de santé

arrêté portant modification d'agrément de la
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux "L.C.V. laboratoires de centre ville"

ARRETE n° 2013/280

**portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral
de biologistes médicaux « L.C.V. Laboratoires de Centre Ville»**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n° 2012-145 du 28 mai 2012 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" ;

Vu l'arrêté n° 2012-1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n° 2013-279 du 26 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" ;

Vu les documents transmis le 10 décembre 2013 par les représentants légaux de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de la société ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-237 du 6 novembre 2013 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), agréée sous le n° 2011/01, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 94 001 803 9, exploite sous le n° 94-01 le laboratoire de biologie médicale multi-sites, situé 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), implanté sur les 10 sites cités ci-dessous :

- Le site principal (siège social) situé 3, avenue de la République 94800 VILLEJUIF
- le site secondaire situé 19, rue Roger Morinet 94800 VILLEJUIF
- Le site secondaire situé 2-4, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE
- Le site secondaire situé 126, avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
- Le site secondaire situé 42, rue de Chevilly 94800 VILLEJUIF
- Le site secondaire situé 86, rue du Général de Gaulle 94290 VILLENEUVE LE ROI
- Le site secondaire situé 23, avenue Maximilien Robespierre 94400 VITRY SUR SEINE
- Le site secondaire situé 181, avenue Rouget de Lisle 94400 VITRY SUR SEINE
- Le site secondaire situé 105-109, boulevard Stalingrad 94400 VITRY SUR SEINE
- Le site secondaire situé 30, rue de la Petite Saussaie 94400 VITRY SUR SEINE

ARTICLE 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Pour Le Délégué territorial du Val de Marne,
Le responsable du département ambulatoire
Et services aux professionnels de santé

SIGNE

Eric BONGRAND



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013361-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Renouvellements tacites des autorisations
d'EML opérés en 2012

Affaire suivie par :
Aurélie Ghazouani

Direction de l'Offre de soins et médico-sociale
Pôle Établissements de santé
Service Planification de l'Offre de Soins
Courriel : aurelie.ghazouani@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 04 93

Monsieur Jean DAUBIGNY
Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Préfecture de la région Ile-de-France
5 rue Leblanc
75911 Paris cedex 15

Paris, le **27 DEC. 2013**

Objet : Renouvellements tacites d'autorisations d'équipements matériels lourds.
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région
(Art. L.6122-10 et R.6122-41 du code de la santé publique).

Monsieur le Préfet,

L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 ainsi que le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoient le renouvellement tacite des autorisations à l'issue d'un processus d'évaluation.

Selon les termes de l'ordonnance susvisée, les établissements doivent déposer un dossier d'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de leur autorisation. A défaut d'injonction motivée un an avant l'échéance de l'autorisation concernée, celle-ci est renouvelée tacitement.

En application de l'article R.6122-41 du code de santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations ainsi intervenus doivent être mentionnés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région avec la date de leur prise d'effet.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'équipements matériels lourds intervenus entre le 1^{er} janvier 2013 et le 27 décembre 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France


Claude EVIN

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS DU 01/01/2013 AU 27/12/2013

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique (EJ)	Equipement renouvelé tacitement	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans.-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	750100018	HOPITAL HOTEL-DIEU (AP-HP)	PARIS 4EME	30/03/2014	29/03/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	IRM	750100018	HOPITAL HOTEL-DIEU (AP-HP)	PARIS 4EME	21/11/2014	20/11/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	750100042	HOPITAL LARIBOISIERE-GRPE HOSP ST-LOUIS-LARIBOISIERE-FERNAND VIDAL	PARIS 10EME	29/03/2014	28/03/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Scanner	750100042	HOPITAL LARIBOISIERE-GRPE HOSP ST-LOUIS-LARIBOISIERE-FERNAND VIDAL	PARIS 10EME	17/02/2014	16/10/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Scanner	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10EME	07/03/2014	06/03/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE	PARIS 12EME	21/07/2014	20/07/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE	PARIS 12EME	06/11/2014	07/11/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Scanner	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE	PARIS 12EME	21/07/2014	20/07/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Scanner	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE	PARIS 12EME	19/12/2014	18/12/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Equipement renouvelé tacitement	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	750100109	GPE HOSP ARMAND TROUSSEAU-ROCHE GUYON	PARIS 12EME	11/10/2014	10/10/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	750100109	GPE HOSP ARMAND TROUSSEAU-ROCHE GUYON	PARIS 12EME	11/10/2014	10/10/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	750100109	GPE HOSP ARMAND TROUSSEAU-ROCHE GUYON	PARIS 12EME	11/10/2014	10/10/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	IRM	750100125	HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE-GPE HOSP LA PITIE SALPETRIERE-CHARLES FOIX	PARIS 13EME	11/01/2014	10/01/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Scanner	750100125	HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE-GPE HOSP LA PITIE SALPETRIERE-CHARLES FOIX	PARIS 13EME	12/03/2014	11/03/2018
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	750100166	HOPITAL COCHIN-HOP UNIV PARIS CENTRE	PARIS 14EME	18/04/2014	18/04/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	750100166	HOPITAL COCHIN-HOP UNIV PARIS CENTRE	PARIS 14EME	11/12/2014	10/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	IRM	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	PARIS 15EME	15/10/2004	14/10/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	750100232	HOPITAL BICHAT-HOP UNIV PARIS NORD VAL DE SEINE	PARIS 19EME	10/02/2014	09/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20EME	30/01/2014	29/01/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Equipement renouvelé tacitement	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub. Commun. Hosp	Scanner	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20EME	14/12/2014	13/12/2019
75	FONDATION INSTITUT "ARTHUR VERNES"	Fondation	Scanner	750300097	INSTITUT ARTHUR VERNES	PARIS 06EME	27/01/2014	26/01/2019
75	GIE CCPP SCM SCANNER -19	G.I.E	Scanner	750150286	HÔPITAL JEAN JAURÈS	PARIS 19EME	29/08/2014	28/08/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	IRM	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	PARIS 14EME	24/09/2014	23/09/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	Scanner	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	PARIS 14EME	24/09/2014	23/09/2019
75	SARL AXIS	S.A.R.L.	IRM	750043739	CABINET DE RADIOLOGIE AXIS	PARIS 5EME	24/09/2014	23/09/2019
75	SAS CLINIQUE INTER. DU PARC MONCEAU	Autre Société	Scanner	750300915	CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU	PARIS 17EME	17/09/2013	16/09/2018
75	S.C.M IRMO	Autre Société	IRM	750046336	CENTRE D'IMAGERIE IRMO	PARIS 15EME	15/12/2014	14/12/2019
75	SAS IRM BACHAUMONT	Autre Société	IRM	750050320	IRM BACHAUMONT	PARIS 02	02/09/2014	01/09/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.)	Statut Juridique E.J	Equipement renouvelé tacitement	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
77	SELARL CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE	S.E.L.A.R.L.	Gamma Caméras	770013779	CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE MEAUX	MEAUX	12/09/2014	11/09/2013
77	SELARL CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE	S.E.L.A.R.L.	Gamma Caméras	770300143	POLYCLINIQUE SAINT-JEAN	MELUN	14/01/2014	13/01/2013

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Equipement renouvelé tacitement	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
78	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb. Pub. Commun. Hosp.	Scanner	780800256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	04/12/2014	03/12/2019
78	CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX	Etb. Pub. Intcom. Hosp.	Scanner	780300414	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	LE PORT-MARLY	26/01/2014	25/01/2019
78	SAS CENTRE MEDICO CHIRURGICAL PARLY II	Autre Société	IRM	780300406	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	CHESNAY	17/03/2014	16/03/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Equipement renouvelé tacitement	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
91	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	Etb. Pub. Commun. Hosp	Scanographe	910000306	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	ORSAY	07/04/2014	06/04/2019
91	SARL SCANNER JULES VALLES CARON	S.A.R.L.	IRM	910300029	HOPITAL PRIVE ATHIS MONS/JULES VALLES	ATHIS-MONS	27/08/2014	26/08/2019
91	SARL SCANNER JULES VALLES CARON	S.A.R.L.	Scanographe	910300029	HOPITAL PRIVE ATHIS MONS/JULES VALLES	ATHIS-MONS	27/08/2014	26/08/2019
91	SIMIF	S.A.R.L.	Scanographe	910004449	CENTRE D'IMAGERIE SIMIF	RIS-ORANGIS	06/08/2014	05/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Equipement renouvelé tacitement	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+6 ans-1 jour)
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Tomographe Emission	92000638	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	24/09/2014	23/09/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp	Scanner	92010062	HOPITAL CORENTIN CELTON (AP-HF)	ISSY-LES-MOULINEAUX	18/11/2014	18/11/2019
92	ASSOC DE L'HOP SUISSE DE PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Scanner	92000635	HOPITAL SUISSE DE PARIS	ISSY-LES-MOULINEAUX	25/06/2014	24/06/2019
92	C.A.S.H. DE NANTERRE	Etb.Pub.Départ.Hosp.	Scanner	92000577	CASH DE NANTERRE-HOP MAX FOURESTIER	NANTERRE	17/03/2014	16/03/2019
92	FONDATION CURIE	PSPH	Scanner	92000460	INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN	SAINT-CLOUD	25/01/2014	25/01/2019
92	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	Gamma Caméras	92030043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	14/09/2014	13/09/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Equipement renouvelé tacitement	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
93	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp	IRM	930100037	HOPITAL AVICENNE (AP-HP)	BOBIGNY	20/06/2014	19/06/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp	IRM	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	BONDY	14/12/2014	13/12/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.Hosp	Scanner	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	BONDY	14/12/2014	13/12/2019
93	GIE IRM DE SAINT DENIS	G.I.E	IRM	930000328	CH GENERAL DELAFONTAINE	SAINT-DENIS	03/09/2014	02/09/2019
93	MEDECINE ET IMAGERIE NUCLEAIRE - MIN	S.E.L.A.R.L.	Gamma Caméras	930300645	CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD	SAINT-DENIS	01/10/2014	30/09/2019
93	MEDECINE ET IMAGERIE NUCLEAIRE - MIN	S.E.L.A.R.L.	Gamma Caméras	930300645	CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD	SAINT-DENIS	01/10/2014	30/09/2019
93	SAS HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS.GV	Autre Société	Gamma Caméras	930300025	HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE	AUBERVILLIERS	25/06/2014	24/06/2019
93	SAS HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS.GV	Autre Société	IRM	930300025	HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE	AUBERVILLIERS	28/08/2014	27/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Equipement renouvelé récemment	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
94	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	11/12/2014	10/12/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. Hosp	Gamma Caméras	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	KREMLIN-BICETRE	18/10/2014	17/10/2019
94	SAS SOCIETE D'IMAGERIE VIATTEAU	Autre Société	IRM	940300270	HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	NOGENT-SUR-MARNE	05/12/2014	04/12/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Equipement renouvelé tacitement	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
95	ISO GAMMA PLUS	SARL	Gamma Caméras	950014956	CTRE DE MÉDECINE NUCLEAIRE D'EAUBONNE	EAUBONNE	20/07/2014	19/07/2019
95	ISO GAMMA PLUS	SARL	Tomographe Emission	950014968	CTRE DE MÉDECINE NUCLEAIRE D'EAUBONNE	EAUBONNE	21/07/2014	20/07/2019



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013361-0004

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Renouvellements tacites des autorisations
d'activités de soins opérés en 2013 pour les
départements 77 78 91 92 et 93

Affaire suivie par :
Aurélie Ghazouani

Direction de l'Offre de soins et médico-sociale
Pôle Établissements de santé
Service Planification de l'Offre de Soins
Courriel : aurelie.ghazouani@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 04 93

Monsieur Jean DAUBIGNY
Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Préfecture de la région Ile-de-France
5 rue Leblanc
75911 Paris cedex 15

Paris, le **27 DEC. 2013**

Objet : Renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins.
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région
(Art. L.6122-10 et R.6122-41 du code de la santé publique).

Monsieur le Préfet,

L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 ainsi que le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoient le renouvellement tacite des autorisations à l'issue d'un processus d'évaluation.

Selon les termes de l'ordonnance susvisée, les établissements doivent déposer un dossier d'évaluation à l'Agence Régionale de Santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de leur autorisation. A défaut d'injonction motivée un an avant l'échéance de l'autorisation concernée, celle-ci est renouvelée tacitement.

En application de l'article R.6122-41 du code de santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations ainsi intervenus doivent être mentionnés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région avec la date de leur prise d'effet.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus entre le 1^{er} janvier 2013 et le 27 décembre 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 01/01/2013 AU 27/12/2013

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EU)	Statut Juridique EU	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
77	C.H. ARBELTIER DE COULOMMIERS	Etb. Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	770000131	CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS	COULOMMIERS	22/08/2014	21/08/2019
77	C.H. ARBELTIER DE COULOMMIERS	Etb. Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie cancére : digestif	Pas de forme	770000131	CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS	COULOMMIERS	22/08/2014	21/08/2019
77	C.H. DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Etb. Pub. Commun. H esp.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	770000230	C.H. DE LAGNY - MARNE LA VALLEE	LAGNY - SUR - MARNE	22/08/2014	21/08/2019
77	C.H. DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Etb. Pub. Commun. H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	770019032	CTRE HOSP DE LAGNY - MARNE LA VALLEE	JOSSIGNY	22/08/2014	21/08/2019
77	C.H. DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Etb. Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	770019032	CTRE HOSP DE LAGNY - MARNE LA VALLEE	JOSSIGNY	22/08/2014	21/08/2019
77	C.H. DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Etb. Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie cancére : digestif	Pas de forme	770019032	CTRE HOSP DE LAGNY - MARNE LA VALLEE	JOSSIGNY	22/08/2014	21/08/2019
77	C.H. DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Etb. Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie cancére : gynécologie	Pas de forme	770019032	CTRE HOSP DE LAGNY - MARNE LA VALLEE	JOSSIGNY	22/08/2014	21/08/2019
77	C.H. DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Etb. Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie cancére : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	770019032	CTRE HOSP DE LAGNY - MARNE LA VALLEE	JOSSIGNY	22/08/2014	21/08/2019
77	C.H. DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Etb. Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie cancére : sein	Pas de forme	770019032	CTRE HOSP DE LAGNY - MARNE LA VALLEE	JOSSIGNY	22/08/2014	21/08/2019
77	C.H. DE LAGNY MARNE LA VALLEE	Etb. Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	770019032	CTRE HOSP DE LAGNY - MARNE LA VALLEE	JOSSIGNY	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSP. DE FONTAINEBLEAU	Etb. Pub. Commun. H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
77	CENTRE HOSP. DE FONTAINEBLEAU	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSP. DE FONTAINEBLEAU	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSP. DE FONTAINEBLEAU	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSP. DE FONTAINEBLEAU	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	770000149	CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU	FONTAINEBLEAU	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	770000446	C.H. DE MEAUX	MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	770000446	C.H. DE MEAUX	MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	770000446	C.H. DE MEAUX	MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	770000446	C.H. DE MEAUX	MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chirurgie cancers thorax	Pas de forme	770000446	C.H. DE MEAUX	MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chirurgie cancers urologie	Pas de forme	770000446	C.H. DE MEAUX	MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX	Etb. Pub. Commun. Hosp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	770000446	C.H. DE MEAUX	MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	770000164	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	MONTEREAU-FAULT-YONNE	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
77	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	Ets Pub CommunH osp	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	770000164	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	MONTEREAU-FAULT-YONNE	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	Ets Pub CommunH osp	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à peul	Pas de forme	770000164	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	MONTEREAU-FAULT-YONNE	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	Ets Pub CommunH osp	Urgences	Service Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	770000164	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	MONTEREAU-FAULT-YONNE	09/09/2014	08/09/2019
77	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	Ets Pub CommunH osp	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	770000164	CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU	MONTEREAU-FAULT-YONNE	09/09/2014	08/09/2019
77	CENTRE HOSPITALIER LEON BINET PROVINS	Ets Pub CommunH osp	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	770000172	CTRE HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS	PROVINS	24/03/2014	23/03/2019
77	CENTRE HOSPITALIER LEON BINET PROVINS	Ets Pub CommunH osp	Psychiatrie	Généraliste	Hospi complète	770000172	CTRE HOSPITALIER LEON BINET DE PROVINS	PROVINS	22/09/2014	21/09/2019
77	CENTRE HOSPITALIER LEON BINET PROVINS	Ets Pub CommunH osp	Psychiatrie	Généraliste	Hospi partagée jour	770016410	GATTIP TIG UE CH LEON BINET DE PROVINS	PROVINS	02/13/2014	01/12/2019
77	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	Ets Pub CommunH osp	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	770000156	CENTRE HOSPITALIER M JACQUET MELUN	MELUN	22/09/2014	21/09/2019
77	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	Ets Pub CommunH osp	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	770000156	CENTRE HOSPITALIER M JACQUET MELUN	MELUN	22/09/2014	21/09/2019
77	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	Ets Pub CommunH osp	IRC	Dialyse centre ambul	Pas de forme	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	MELUN	16/01/2014	15/01/2019
77	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	Ets Pub CommunH osp	IRC	Dialyse patient domicile	Pas de forme	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	MELUN	16/01/2014	15/01/2019
77	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	Ets Pub CommunH osp	IRC	Dialyse unité méd	Pas de forme	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	MELUN	16/01/2014	15/01/2019

DÉPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
77	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	Etab. Pub Commun. H oad	Psychiatrie	Infanto-juvénile	Heure partielle-jour	770000156	CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET MELUN	MELUN	08/01/2014	05/07/2019
77	CENTRE MEDICAL DE RECHERCHES	Ass.L.1901 non R.U.P.	Cancer	Autres traitements médicamenteux spécifiques du cancer	Pas de forme	770150019	CENTRE MEDICAL DE FORCILLLES	FEROLLES ATTILLY	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE MEDICAL DE RECHERCHES	Ass.L.1901 non R.U.P.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	770150019	CENTRE MEDICAL DE FORCILLLES	FEROLLES-ATTILLY	22/08/2014	21/08/2019
77	CENTRE MEDICAL DE RECHERCHES	Ass.L.1901 non R.U.P.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	770150019	CENTRE MEDICAL DE FORCILLLES	FEROLLES-ATTILLY	22/08/2014	21/08/2019
77	GROUPEMENT MELUNAIS DE RADIOTHERAPIE	G.C.S privé	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	770003788	CTRE RADIOTHERAPIE GCS MELUNAIS SEGE	MELUN	22/08/2014	21/08/2019
77	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	S.A.R.L.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	770300010	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	BROU-SUR-CHANTEREINE	22/08/2014	21/08/2019
77	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	770300010	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	BROU-SUR-CHANTEREINE	22/08/2014	21/08/2019
77	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	770300010	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	BROU-SUR-CHANTEREINE	22/08/2014	21/08/2019
77	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	770300010	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	BROU-SUR-CHANTEREINE	22/08/2014	21/08/2019
77	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers urologie	Pas de forme	770300010	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	BROU-SUR-CHANTEREINE	22/08/2014	21/08/2019
77	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie des cancers hors seuil à Seuil	Pas de forme	770300010	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	BROU-SUR-CHANTEREINE	22/08/2014	21/08/2019
77	S.A CLINIQUE DE TOURNAN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	770750707	CLINIQUE DE TOURNAN	TOURNAN-EN-BRIE	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.I)	Statut Juridique E.I	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
77	S.A CLINIQUE DE TOURNAN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers , urologia	Pas de forme	770790707	CLINIQUE DE TOURNAN	TOURNAN-EN-BRIE	22/08/2014	21/08/2019
77	S.A CLINIQUE DE TOURNAN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	770790707	CLINIQUE DE TOURNAN	TOURNAN-EN-BRIE	22/08/2014	21/08/2019
77	S.A CLINIQUE DE TOURNAN	Société Anonyme	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme	770790707	CLINIQUE DE TOURNAN	TOURNAN-EN-BRIE	08/10/2014	05/10/2019
77	S.A CLINIQUE DE TOURNAN	Société Anonyme	IRC	Dialyse unité méd	Pas de forme	770790707	CLINIQUE DE TOURNAN	TOURNAN-EN-BRIE	08/10/2014	05/10/2019
77	S.A CLINIQUE SAINT BRICE	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	770000192	CLINIQUE SAINT-BRICE	SAINT-BRICE	22/08/2014	21/08/2019
77	S.A CLINIQUE SAINT BRICE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	770000192	CLINIQUE SAINT-BRICE	SAINT-BRICE	22/08/2014	21/08/2019
77	S.A CLINIQUE SAINT BRICE	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	770000192	CLINIQUE SAINT-BRICE	SAINT-BRICE	02/10/2014	01/10/2019
77	S.A CLINIQUE SAINT BRICE	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hcspi partie 1a	770000192	CLINIQUE SAINT-BRICE	SAINT-BRICE	02/10/2014	01/10/2019
77	S.A POLYCLINIQUE DE LA FORET	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	770000275	POLYCLINIQUE DE LA FORET	FONTAINEBLEAU	22/08/2014	21/08/2019
77	S.A POLYCLINIQUE DE LA FORET	Société Anonyme	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	770000275	POLYCLINIQUE DE LA FORET	FONTAINEBLEAU	22/08/2014	21/08/2019
77	S.A POLYCLINIQUE DE LA FORET	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers , digestif	Pas de forme	770000275	POLYCLINIQUE DE LA FORET	FONTAINEBLEAU	22/08/2014	21/08/2019
77	S.A POLYCLINIQUE DE LA FORET	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers , sein	Pas de forme	770000275	POLYCLINIQUE DE LA FORET	FONTAINEBLEAU	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
77	SA POLYCLINIQUE DE LA FORET	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	770300275	POLYCLINIQUE DE LA FORET	FONTAINEBLEAU	22/08/2014	21/08/2019
77	SA POLYCLINIQUE DE LA FORET	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors ecume à seul	Pas de forme	770300275	POLYCLINIQUE DE LA FORET	FONTAINEBLEAU	22/08/2014	21/08/2019
77	SA CLINIQUE LES FONTAINES	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	770300135	CLINIQUE MEDICO-CHIRURG. LES FONTAINES	MELUN	21/01/2014	20/01/2019
77	SA CLINIQUE LES FONTAINES	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospil partielle	770300135	CLINIQUE MEDICO-CHIRURG. LES FONTAINES	MELUN	21/01/2014	20/01/2019
77	SA CLINIQUE LES FONTAINES	Société Anonyme	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	770300135	CLINIQUE MEDICO-CHIRURG. LES FONTAINES	MELUN	10/02/2014	09/02/2019
77	SA CLINIQUE SAINT FARON	Société Anonyme	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	770813400	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE ST FARON	MAREUIL-LES-MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	SA CLINIQUE SAINT FARON	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	770813400	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE ST FARON	MAREUIL-LES-MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	SA CLINIQUE SAINT FARON	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers sein	Pas de forme	770813400	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE ST FARON	MAREUIL-LES-MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	SA CLINIQUE SAINT FARON	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	770813400	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE ST FARON	MAREUIL-LES-MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	SA CLINIQUE SAINT FARON	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors ecume à seul	Pas de forme	770813400	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE ST FARON	MAREUIL-LES-MEAUX	22/08/2014	21/08/2019
77	SA CLINIQUE SAINT FARON	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	770813400	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE ST FARON	MAREUIL-LES-MEAUX	21/01/2014	20/01/2019
77	SA CLINIQUE SAINT FARON	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospil partielle	770813400	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE ST FARON	MAREUIL-LES-MEAUX	21/01/2014	20/01/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
77	SAS CLINIQUE PSY DU PAYS DE SEINE	Société Anonyme	Psychiatrie	Généraliste	Hôpital complète	770300138	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE PAYS DE SEINE	BOIS-LE-ROI	02/12/2014	01/12/2019
77	SAS CLINIQUE SAINT JEAN-L'HERMITAGE	Autre Société	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	770300143	POLYCLINIQUE SAINT-JEAN	MELUN	22/08/2014	21/08/2019
77	SAS CLINIQUE SAINT JEAN-L'HERMITAGE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	770300143	POLYCLINIQUE SAINT-JEAN	MELUN	22/08/2014	21/08/2019
77	SAS CLINIQUE SAINT JEAN-L'HERMITAGE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	770300143	POLYCLINIQUE SAINT-JEAN	MELUN	22/08/2014	21/08/2019
77	SAS CLINIQUE SAINT JEAN-L'HERMITAGE	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumise à seuil	Pas de forme	770300143	POLYCLINIQUE SAINT-JEAN	MELUN	22/08/2014	21/08/2019
77	SAS CLINIQUE SAINT JEAN-L'HERMITAGE	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	770300143	POLYCLINIQUE SAINT-JEAN	MELUN	21/01/2014	20/01/2019
77	SAS CLINIQUE SAINT JEAN-L'HERMITAGE	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospice partielle	770300143	POLYCLINIQUE SAINT-JEAN	MELUN	21/01/2014	20/01/2019
77	SAS CLINIQUE SAINT JEAN-L'HERMITAGE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	770300283	CLINIQUE DE L'HERMITAGE	DAMMARIE-LES-LYS	22/08/2014	21/08/2019
77	SAS CLINIQUE SAINT JEAN-L'HERMITAGE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	770300283	CLINIQUE DE L'HERMITAGE	DAMMARIE-LES-LYS	22/08/2014	21/08/2019
77	SAS CLINIQUE SAINT JEAN-L'HERMITAGE	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumise à seuil	Pas de forme	770300283	CLINIQUE DE L'HERMITAGE	DAMMARIE-LES-LYS	22/08/2014	21/08/2019

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 01/01/2013 AU 27/12/2013

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.)	Statut Juridique E.U	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASS GESTION CTRE GERAITRE PORTE VERTE	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750150056	CLINIQUE MEDICALE DE LA PORTE VERTE	VERSAILLES	22/06/2014	21/06/2019
75	CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE "SELARL"	S.E.L.A.R.L	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	750002200	CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE SELARL	CHESNAY	02/03/2014	01/03/2019
75	CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE "SELARL"	S.E.L.A.R.L	AMP DPN	AMP Bio : prépa., conserv spermato pour insé	Pas de forme	750002200	CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE SELARL	CHESNAY	02/03/2014	01/03/2019
75	CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE "SELARL"	S.E.L.A.R.L	AMP DPN	AMPBio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	750002200	CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE SELARL	CHESNAY	02/03/2014	01/03/2019
75	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb.Pub.Communi.H osp.	AMP DPN	DPN Analyses de cytogénétique	Pas de forme	750900256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	02/12/2014	01/12/2019
75	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb.Pub.Communi.H osp.	AMP DPN	DPN Génétique moléculaire	Pas de forme	750900256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	02/12/2014	01/12/2019
75	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb.Pub.Communi.H osp.	Cancer	Autras traitements moléculaires spécifiques du cancer	Pas de forme	750900256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	22/06/2014	21/06/2019
75	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb.Pub.Communi.H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750900256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	22/06/2014	21/06/2019
75	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb.Pub.Communi.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750900256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	22/06/2014	21/06/2019
75	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb.Pub.Communi.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	750900256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	22/06/2014	21/06/2019
75	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb.Pub.Communi.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	750900256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	22/06/2014	21/06/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée facilement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
76	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	760800256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	22/09/2014	21/06/2019
76	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	760800256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	22/09/2014	21/06/2019
76	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	760800256	CH VERSAILLES ANDRE MIGNOT	CHESNAY	22/09/2014	21/06/2019
76	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	760000329	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	RAMBOUILLET	22/08/2014	21/06/2019
76	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	760000329	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	RAMBOUILLET	22/08/2014	21/06/2019
76	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	760000329	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	RAMBOUILLET	22/08/2014	21/06/2019
76	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	760000329	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	RAMBOUILLET	22/08/2014	21/06/2019
76	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	Etab Public	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	760000329	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	RAMBOUILLET	19/01/2014	18/01/2014
76	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	760300414	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	PORT-MARLY	22/08/2014	21/06/2019
76	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	Société Anonyme	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	760300414	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	PORT-MARLY	22/08/2014	21/06/2019
76	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	760300414	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	PORT-MARLY	22/08/2014	21/06/2019
76	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	760300414	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	PORT-MARLY	22/08/2014	21/06/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
78	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	780300414	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	PORT-MARLY	22/08/2014	21/08/2019
78	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	780300414	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	PORT-MARLY	22/08/2014	21/08/2019
78	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	780300414	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	PORT-MARLY	22/08/2014	21/08/2019
78	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	780300414	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	LE PORT-MARLY	19/02/2014	18/03/2019
78	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospit portable	780300414	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	LE PORT-MARLY	19/02/2014	18/02/2019
78	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	Société Anonyme	Urgences	SU Structure des urgences	non saisonnier	780300414	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE	PORT-MARLY	07/06/2014	06/04/2019
78	CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE	Etb Pub Commun H osp	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	780000287	C.H. FRANCOIS QUESNAY MANTES	MANTES-LA-JOLIE	22/08/2014	21/08/2019
78	CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE	Etb Pub Commun H osp	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	780000287	C.H. FRANCOIS QUESNAY MANTES	MANTES-LA-JOLIE	22/08/2014	21/08/2019
78	CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE	Etb Pub Commun H osp	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	780000287	C.H. FRANCOIS QUESNAY MANTES	MANTES-LA-JOLIE	22/08/2014	21/08/2019
78	CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE	Etb Pub Commun H osp	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	780000287	C.H. FRANCOIS QUESNAY MANTES	MANTES-LA-JOLIE	22/08/2014	21/08/2019
78	CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE	Etb Pub Commun H osp	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	780000287	C.H. FRANCOIS QUESNAY MANTES	MANTES-LA-JOLIE	22/08/2014	21/08/2019
78	CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE	Etb Pub Commun H osp	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	780000287	C.H. FRANCOIS QUESNAY MANTES	MANTES-LA-JOLIE	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
78	CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX	Etb.Pub.Incom.Hos p.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	780000295	CHI DE MEULAN / LES MUREAUX	MEULAN	22/08/2014	21/08/2019
78	CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX	Etb.Pub.Incom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	780000295	CHI DE MEULAN / LES MUREAUX	MEULAN	22/08/2014	21/08/2019
78	CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX	Etb.Pub.Incom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	780000295	CHI DE MEULAN / LES MUREAUX	MEULAN	22/08/2014	21/08/2019
78	CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX	Etb.Pub.Incom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	780000295	CHI DE MEULAN / LES MUREAUX	MEULAN	22/08/2014	21/08/2019
78	CH INTERCOMM MEULAN-LES MUREAUX	Etb.Pub.Incom.Hos p.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à suivi	Pas de forme	780000295	CHI DE MEULAN / LES MUREAUX	MEULAN	22/08/2014	21/08/2019
78	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb.Pub.Incom.Hos p.	AMP DPN	AMP Bio : activité FM avec ou sans infertilité	Pas de forme	780000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	02/03/2014	01/03/2019
78	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb.Pub.Incom.Hos p.	AMP DPN	AMP Bio : prépa. d'ospo. ovocytes don	Pas de forme	780000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	02/03/2014	01/03/2019
78	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb.Pub.Incom.Hos p.	AMP DPN	AMP Bio : prépa., conserv. spermato pour insés	Pas de forme	780000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	02/03/2014	01/03/2019
78	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb.Pub.Incom.Hos p.	AMP DPN	AMP clinique : prélév. ovocytes pour AMP	Pas de forme	780000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	02/03/2014	01/03/2019
78	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb.Pub.Incom.Hos p.	AMP DPN	AMP clinique : prélév. ovocytes pour don	Pas de forme	780000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	02/03/2014	01/03/2019
78	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb.Pub.Incom.Hos p.	AMP DPN	AMP clinique : prélév. spermatozoaires	Pas de forme	780000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	02/03/2014	01/03/2019
78	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb.Pub.Incom.Hos p.	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	780000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	02/03/2014	01/03/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	AMP DPN	AMP Bio Consei/u embryons en vue d'un projet parenté	Pas de forme	760000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	02/03/2014	01/03/2019
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	AMP DPN	DPN Analyses de cytogénétique	Pas de forme	760000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	02/03/2014	01/03/2019
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	AMP DPN	DPN Bichimie et marqueurs sériques	Pas de forme	760000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	02/03/2014	01/03/2019
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	760000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	22/06/2014	21/06/2019
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	760000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	22/06/2014	21/06/2019
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	760000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	22/06/2014	21/06/2019
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	760000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	22/06/2014	21/06/2019
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie des cancers hors gynécologie à seuil	Pas de forme	760000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	22/06/2014	21/06/2019
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Médecine	Pas de modalité	Hospa partenaire	760000311	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE DE POISSY	POISSY	22/06/2014	21/06/2019
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	760000337	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE ST-GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	22/06/2014	21/06/2019
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	760000337	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE ST-GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	22/06/2014	21/06/2019
76	CHI POISSY ST-GERMAIN	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie des cancers hors gynécologie à seuil	Pas de forme	760000337	CHI POISSY ST-GERMAIN SITE ST-GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	22/06/2014	21/06/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.J)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
76	CHIPOISSY ST-GERMAIN	Etab.Pub. Intercom. Hos p.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	760000337	CHIPOISSY ST-GERMAIN SITE ST-GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	22/06/2014	21/06/2019
76	CHIPOISSY ST-GERMAIN	Etab.Pub. Intercom. Hos p.	Médecine	Pas de modalités	Hospi partielle	760000337	CHIPOISSY ST-GERMAIN SITE ST-GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	22/06/2014	21/06/2019
76	CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	760018727	CLINIQUE SAINT GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	22/06/2014	21/06/2019
76	CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	760018727	CLINIQUE SAINT GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	22/06/2014	21/06/2019
76	CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	760018727	CLINIQUE SAINT GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	22/06/2014	21/06/2019
76	CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalités	Hospi complète	760018727	CLINIQUE SAINT GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	03/10/2014	02/10/2019
76	CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalités	Chirurgie ambu	760018727	CLINIQUE SAINT GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	03/10/2014	02/10/2019
76	CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalités	Hospi complète	760018727	CLINIQUE SAINT GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	03/10/2014	02/10/2019
76	CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalités	Hospi partielle	760018727	CLINIQUE SAINT GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	03/10/2014	02/10/2019
76	CMC PRIVÉ DE SAINT GERMAIN	Société Anonyme	Périostaltisé	Gynécologie obst	Hospi complète	760018727	CLINIQUE SAINT GERMAIN	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	03/10/2014	02/10/2019
76	CTRE RADIOLOGIE & TRAITEMENT TUMEURS	S.E.L.A.R.L.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	760000929	HOP PRIVÉ DE VERSAILLES FRANCISCAINES	VERSAILLES	22/06/2014	21/06/2019
76	DIALYSE	S.A.R.L.	IRC	Aurodialyse assistée	Non saisonnier	760001550	UNITE D'AUTODIALYSE DIALYSE	VIROFLAY	26/09/2014	24/09/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finiss ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
74	DIALYSE	S.A.R.L.	IRC	Autodialyses simple	Non ag soigner	780001558	UNITE D'AUTOALYSE DIALYSE	VIROFLAY	25/08/2014	24/08/2019
76	MISEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	Société Mutualiste	IRC	Dialyse Domest	Pas de forme	780823977	CENTRE D'AUTOALYSE DE MAISONS-LAFFITE	MAISONS-LAFFITE	24/01/2014	23/01/2019
76	MISEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	Société Mutualiste	IRC	Dialyse perip domicile	Pas de forme	780823977	CENTRE D'AUTOALYSE DE MAISONS-LAFFITE	MAISONS-LAFFITE	24/01/2014	23/01/2019
76	POLYCLINIQUE REGION MANTAISE	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	780300126	POLYCLINIQUE REGION MANTAISE	MANTES-LA-JOLIE	21/01/2014	20/01/2019
76	POLYCLINIQUE REGION MANTAISE	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospit partiel	780300125	POLYCLINIQUE REGION MANTAISE	MANTES-LA-JOLIE	21/01/2014	20/01/2019
76	SA CLINIQUE SAINT LOUIS	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	780300208	CLINIQUE SAINT LOUIS	POISSY	22/08/2014	21/08/2019
76	SA CLINIQUE SAINT LOUIS	Société Anonyme	Cancer	Ch intermédiaire	Pas de forme	780300208	CLINIQUE SAINT LOUIS	POISSY	22/08/2014	21/08/2019
76	SA CLINIQUE SAINT LOUIS	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	780300208	CLINIQUE SAINT LOUIS	POISSY	22/08/2014	21/08/2019
76	SA CLINIQUE SAINT LOUIS	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	780300208	CLINIQUE SAINT LOUIS	POISSY	22/08/2014	21/08/2019
76	SA CLINIQUE SAINT LOUIS	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalités	Chargeur ambul	780300208	CLINIQUE SAINT LOUIS	POISSY	20/05/2014	19/05/2019
76	SA CLINIQUE SAINT LOUIS	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalités	Hospit partielle	780300208	CLINIQUE SAINT LOUIS	POISSY	20/05/2014	19/05/2019
76	SA POLYCLINIQUE REGION MANTAISE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers digestif	Pas de forme	780300125	POLYCLINIQUE REGION MANTAISE	MANTES-LA-JOLIE	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finiss ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
78	SAS POLYCLINIQUE REGION MANTAISE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	780300125	POLYCLINIQUE REGION MANTAISE	MANTES-LA-JOLE	22/08/2014	21/08/2019
78	SAS POLYCLINIQUE REGION MANTAISE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	780300125	POLYCLINIQUE REGION MANTAISE	MANTES-LA-JOLE	22/08/2014	21/08/2019
78	SAS CENTRE MEDICO CHIRURGICAL PARLY II	Autre Société	AMP DPN	AMP clinique : prélév. ovocytes pour AMP	Pas de forme	780300408	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	LE CHESNAY	01/02/2014	31/01/2019
78	SAS CENTRE MEDICO CHIRURGICAL PARLY II	Autre Société	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	780300408	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	LE CHESNAY	01/02/2014	31/01/2019
78	SAS CENTRE MEDICO CHIRURGICAL PARLY II	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	780300408	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	CHESNAY	22/08/2014	21/08/2019
78	SAS CENTRE MEDICO CHIRURGICAL PARLY II	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	780300408	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	CHESNAY	22/08/2014	21/08/2019
78	SAS CENTRE MEDICO CHIRURGICAL PARLY II	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	780300408	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	CHESNAY	22/08/2014	21/08/2019
78	SAS CENTRE MEDICO CHIRURGICAL PARLY II	Autre Société	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	780300408	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE PARLY II	LE CHESNAY	22/08/2014	21/04/2019
78	SAS CTRE HOSPITALIER PRIVE MONTGARDE	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospa partielle	780300455	CENTRE HOSP. PRIVE DU MONTGARDE	AUBERGEVILLE	18/06/2014	17/05/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	780300323	HOP PRIVE DE VERSAILLES FRANCISCAINES	VERSAILLES	22/08/2014	21/08/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	780300323	HOP PRIVE DE VERSAILLES FRANCISCAINES	VERSAILLES	22/08/2014	21/08/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	780300323	HOP PRIVE DE VERSAILLES FRANCISCAINES	VERSAILLES	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.J)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale & Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+6 ans-1 jour)
75	SAS HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750300323	HOP PRIVE DE VERSAILLES FRANCISCAINES	VERSAILLES	22/09/2014	21/06/2019
75	SAS HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	750300323	HOP PRIVE DE VERSAILLES FRANCISCAINES	VERSAILLES	22/09/2014	21/06/2019
76	SAS HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES	Autre Société	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	750300329	HOP PRIVE DE VERSAILLES FRANCISCAINES	VERSAILLES	17/06/2014	16/06/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES	Autre Société	Cancer	Autres traitements médicaux spécialisés du cancer	Pas de forme	780300364	HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES-LA MAYE	VERSAILLES	22/09/2014	21/06/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	760300364	HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES-LA MAYE	VERSAILLES	22/09/2014	21/06/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	Autre Société	Cancer	Autres traitements médicaux spécialisés du cancer	Pas de forme	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	TRAPPES	22/09/2014	21/06/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	Autre Société	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	TRAPPES	22/09/2014	21/06/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	TRAPPES	22/09/2014	21/06/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	TRAPPES	22/09/2014	21/06/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	TRAPPES	22/09/2014	21/06/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	TRAPPES	22/09/2014	21/06/2019
78	SAS HOPITAL PRIVE OUEST PARISIEN	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	TRAPPES	22/09/2014	21/06/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
76	SAS HOPITAL PRIVÉ OUEST PARISIEN	Autre Société	IRC	Dialyse centre adult	Pas de forme	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	TRAPPES	11/11/2014	10/11/2019
78	SAS HOPITAL PRIVÉ OUEST PARISIEN	Autre Société	IRC	Dialyse peritp. domicile	Pas de forme	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	TRAPPES	11/11/2014	10/11/2019
78	SAS HOPITAL PRIVÉ OUEST PARISIEN	Autre Société	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	780300422	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	TRAPPES	17/02/2014	16/02/2019
78	SAS POLYCLINIQUE DE VERSAILLES	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	780300323	CLINIQUE DES FRANCISCAINES	VERSAILLES	21/01/2014	20/01/2019
78	SAS POLYCLINIQUE DE VERSAILLES	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	780300364	POLYCLINIQUE DE VERSAILLES-LA MAYE	VERSAILLES	21/01/2014	20/01/2019
78	SAS POLYCLINIQUE DE VERSAILLES	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospi partelle	780300364	POLYCLINIQUE DE VERSAILLES-LA MAYE	VERSAILLES	21/01/2014	20/01/2019

LISTE DES RENOUELEMENTS TACTITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 01/01/2013 AU 27/12/2013

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
91	A. I. R. B. P.	Ass.L.1901 non R.U.P	IRC	Autodialyse assésée	Non saisonnier	910811969	UMITE D'AUTO-DIALYSE ASS BEAUCE	ETAMPES	14/10/2014	13/10/2019
91	A. I. R. B. P.	Ass.L.1901 non R.U.P	IRC	Autodialyse simple	Non saisonnier	910811969	UMITE D'AUTO-DIALYSE ASS BEAUCE	ETAMPES	14/10/2014	13/10/2019
91	ASS.CENTRE MEDICAL DE BLIGNY	Ass L.1901 R.U.P	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	910150029	CENTRE MEDICAL DE BLIGNY	BRIS-SOUS-FORGES	22/08/2014	21/08/2019
91	CENTRE DE RADIOTHERAPIE LA THEULLIERE	S.A.R.L.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	910000199	CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE RIS-ORANGIS	RIS-ORANGIS	22/08/2014	21/08/2019
91	CENTRE HOSP DE JUVISY SUR ORGE	Etb.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	910018423	ETS DE SANTE DU CH DE JUVISY SUR ORGE	JUVISY-SUR-ORGE	19/05/2014	18/05/2019
91	CENTRE HOSP DE JUVISY SUR ORGE	Etb.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	910018423	ETS DE SANTE DU CH DE JUVISY SUR ORGE	JUVISY-SUR-ORGE	19/05/2014	18/05/2019
91	CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON	Etb.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	910000272	CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON	ARPAJON	25/05/2014	23/05/2019
91	CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON	Etb.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	910000272	CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON	ARPAJON	25/05/2014	23/05/2019
91	CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON	Etb.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	Pas de forme	910000272	CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON	ARPAJON	25/05/2014	23/05/2019
91	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers sein	Pas de forme	910000906	CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY	ORSAY	22/08/2014	21/08/2019
91	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	910000906	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
91	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	Ets.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	910000298	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU	22/09/2014	21/09/2019
91	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	Ets.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	910000298	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU	22/09/2014	21/09/2019
91	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	Ets.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	910000298	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU	22/09/2014	21/09/2019
91	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	Ets.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors scintis à seul	Pas de forme	910000298	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU	22/09/2014	21/09/2019
91	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	Ets.Pub.Commun.H osp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	910000298	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU	20/04/2014	19/04/2019
91	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	Ets.Pub.Commun.H osp.	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	910000298	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU	07/05/2014	06/05/2019
91	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	Ets.Pub.Commun.H osp.	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	910000298	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU	07/05/2014	06/05/2019
91	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	Ets.Pub.Commun.H osp.	Urgences	SUP Structure des urgences robotiques	Non saisonnier	910000298	CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU	LONGJUMEAU	07/05/2014	06/05/2019
91	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN	Ets.Pub.Intcom.Hosp	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	910020254	CH SUD FRANCIEN SITE JEAN JAURES	CORBEIL-ESSONNES	26/09/2014	25/09/2019
91	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN	Ets.Pub.Intcom.Hosp	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	910020254	CH SUD FRANCIEN SITE JEAN JAURES	CORBEIL-ESSONNES	26/09/2014	25/09/2019
91	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN	Ets.Pub.Intcom.Hosp	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	910020254	CH SUD FRANCIEN SITE JEAN JAURES	CORBEIL-ESSONNES	26/09/2014	25/09/2019
91	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN	Ets.Pub.Intcom.Hosp	Cancer	Chirurgie cancers ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	910020254	CH SUD FRANCIEN SITE JEAN JAURES	CORBEIL-ESSONNES	26/09/2014	25/09/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
91	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : sain	Pas de forme	910020254	CH SUD FRANCIEN SITE JEAN JAURES	CORBEIL-ESSONNES	25/09/2014	25/09/2019
91	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCIEN	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	910020254	CH SUD FRANCIEN SITE JEAN JAURES	CORBEIL-ESSONNES	26/09/2014	25/09/2019
91	CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	910001973	CH SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	ETAMPES	22/09/2014	21/09/2019
91	CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	910001973	CH SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	ETAMPES	22/09/2014	21/09/2019
91	CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	910001973	CH SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	ETAMPES	22/09/2014	21/09/2019
91	CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	910001973	CH SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	ETAMPES	24/03/2014	23/03/2019
91	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	910613732	CENTRE DE PROTONTHÉRAPIE ORSAY	ORSAY	22/08/2014	21/08/2019
91	GRUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS	Ass.L.1901 R.U.P.	Médecine	Pas de modalité	Hospi complète	910500040	CENTRE DE MOYEN SEJOUR RIS ORANGIS	RIS-ORANGIS	25/05/2014	24/05/2019
91	HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNES	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	910300011	HOPITAL PRIVÉ DE PARIS - ESSONNE	ARPAJON	22/06/2014	21/06/2019
91	HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNES	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	910300011	HOPITAL PRIVÉ DE PARIS - ESSONNE	ARPAJON	22/06/2014	21/06/2019
91	HOPITAL PRIVE DE PARIS ESSONNES	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Hospi complète	910300011	HOPITAL PRIVÉ DE PARIS - ESSONNE	ARPAJON	22/04/2014	21/04/2019
91	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	MASSY	22/04/2014	21/04/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
91	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	MASSY	22/08/2014	21/08/2019
91	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	MASSY	22/08/2014	21/08/2019
91	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	MASSY	22/08/2014	21/08/2019
91	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à sequi	Pas de forme	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	MASSY	22/08/2014	21/08/2019
91	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	MASSY	03/03/2014	02/03/2019
91	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	IRC	Dialyse perito. domicile	Pas de forme	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	MASSY	03/03/2014	02/03/2019
91	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	910300219	HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	MASSY	05/06/2014	04/06/2019
91	NEPHROCARIE ILE-DE-FRANCE	Autre Société	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme	91001973	CH SUD-ESSONNE DOURDAN ETAMPES	ETAMPES	15/10/2014	14/10/2019
91	NEPHROCARIE ILE-DE-FRANCE	Autre Société	IRC	Dialyse unité méd.	Pas de forme	910001973	CH SUD-ESSONNE DOURDAN ETAMPES	ETAMPES	14/10/2014	13/10/2019
91	SA CLINIQUE CARON	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	910300359	HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS/ SITE CARON	ATHIS-MONS	22/06/2014	21/06/2019
91	SA CLINIQUE CARON	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de mobilité	Chirurgie ambul	910300359	HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS/ SITE CARON	ATHIS-MONS	02/10/2014	01/10/2019
91	SA CLINIQUE CARON	Société Anonyme	Médecine	Pas de mobilité	Hospi partiel	910300359	HOPITAL PRIVE D'ATHIS MONS/ SITE CARON	ATHIS-MONS	02/10/2014	01/10/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique (EJ)	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
91	SA CLINIQUE DE L'YVETTE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	910300177	CLINIQUE DE L'YVETTE	LONGJUMEAU	22/08/2014	21/08/2019
91	SA CLINIQUE DE L'YVETTE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	910300177	CLINIQUE DE L'YVETTE	LONGJUMEAU	22/08/2014	21/08/2019
91	SA CLINIQUE DE L'YVETTE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	910300177	CLINIQUE DE L'YVETTE	LONGJUMEAU	22/08/2014	21/08/2019
91	SA CLINIQUE DE L'YVETTE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	910300177	CLINIQUE DE L'YVETTE	LONGJUMEAU	22/08/2014	21/08/2019
91	SA CLINIQUE DE L'YVETTE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	910300177	CLINIQUE DE L'YVETTE	LONGJUMEAU	22/08/2014	21/08/2019
91	SAS HOP.PRIVE DU VAL D'YERRES	Autre Société	Cancer	Chémiothérapie	Pas de forme	910300300	HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES	YERRES	22/08/2014	21/08/2019
91	SAS HOP.PRIVE DU VAL D'YERRES	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	910300300	HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES	YERRES	22/08/2014	21/08/2019
91	SAS CLINIQUE DE L'ESSONNE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	910605357	CLINIQUE DE L'ESSONNE	EVRY	22/08/2014	21/08/2019
91	SAS CLINIQUE DE L'ESSONNE	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	910605357	CLINIQUE DE L'ESSONNE	EVRY	22/08/2014	21/08/2019
91	SAS CLINIQUE DE L'ESSONNE	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	910605357	CLINIQUE DE L'ESSONNE	EVRY	21/01/2014	20/01/2019
91	SAS CMCO	Autre Société	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	910300144	CMCO D'EVRY	EVRY	22/08/2014	21/08/2019
91	SAS CMCO	Autre Société	Cancer	Chémiothérapie	Pas de forme	910300144	CMCO D'EVRY	EVRY	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
91	SAS CIMCO	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	910300144	CIMCO D' EVRY	EVRY	22/09/2014	21/09/2019
91	SAS CIMCO	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	910300144	CIMCO D' EVRY	EVRY	22/09/2014	21/09/2019
91	SAS CIMCO	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	910300144	CIMCO D' EVRY	EVRY	22/09/2014	21/09/2019
91	SAS CIMCO	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	910300144	CIMCO D' EVRY	EVRY	22/09/2014	21/09/2019
91	SAS CIMCO	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	910300144	CIMCO D' EVRY	EVRY	22/09/2014	21/09/2019
91	SAS CIMCO	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	910300144	CIMCO D' EVRY	EVRY	08/09/2014	07/09/2019
91	SAS CIMCO	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hopital partiel	910300144	CIMCO D' EVRY	EVRY	08/09/2014	07/09/2019
91	SAS CIMCO	Autre Société	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	910300144	CIMCO D' EVRY	EVRY	28/03/2014	27/03/2019
91	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Autre Société	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	910603543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	22/09/2014	21/09/2019
91	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	910603543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	22/09/2014	21/09/2019
91	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	910603543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	22/09/2014	21/09/2019
91	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	910603543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	22/09/2014	21/09/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
91	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	910603543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	22/08/2014	21/08/2019
91	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors adénis à séuil	Pas de forme	910603543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	22/08/2014	21/08/2019
91	SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Autre Société	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	910603543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	QUINCY-SOUS-SENART	10/04/2014	09/04/2019
91	UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE	Société Mutualiste	IRC	Dialyse centre adult	Pas de forme	910150010	CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHES	FLEURY-MEROGIS	16/04/2014	15/04/2019
91	UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE	Société Mutualiste	IRC	Dialyse Domicile	Pas de forme	910150010	CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHES	FLEURY-MEROGIS	16/04/2014	15/04/2019
91	UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE	Société Mutualiste	IRC	Dialyse unité med	Pas de forme	910150010	CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHES	FLEURY-MEROGIS	16/04/2014	15/04/2019

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACTILES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 01/01/2013 AU 27/12/2013

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	920008539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	920008539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	920008539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	920008539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	920008539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	920008539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	920008539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	920008539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	920008539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Médecine	Pas de modalité	Hopital partielle	920008539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	18/09/2014	15/09/2019
92	AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Ass.L.1901 R.U.P.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	920008539	HOPITAL AMERICAIN 2	NEUILLY-SUR-SEINE	21/01/2014	20/01/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée	Modalité	Forme	Finiss ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	AMP DPN	DPN Analyses de cytogénétique	Pas de forme	920100013	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	CLAMART	02/03/2014	01/03/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	AMP DPN	DPN Biochimie et marqueurs sériques	Pas de forme	920100013	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	CLAMART	02/03/2014	01/03/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	AMP DPN	DPN Génétique moléculaire	Pas de forme	920100013	HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)	BOULOGNE- BILLANCOURT	02/03/2014	01/03/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	AMP DPN	DPN Maladies infectieuses	Pas de forme	920100013	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	CLAMART	02/03/2014	01/03/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	920100013	HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)	BOULOGNE- BILLANCOURT	22/06/2014	21/06/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	920100013	HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)	BOULOGNE- BILLANCOURT	22/06/2014	21/06/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	920100013	HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)	BOULOGNE- BILLANCOURT	22/06/2014	21/06/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers non soumis à suivi	Pas de forme	920100013	HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)	BOULOGNE- BILLANCOURT	22/06/2014	21/06/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	920100013	HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)	BOULOGNE- BILLANCOURT	16/04/2014	15/04/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	CLAMART	22/06/2014	21/06/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	CLAMART	22/06/2014	21/06/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	CLAMART	22/06/2014	21/06/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologique	Pas de forme	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	CLAMART	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	CLAMART	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	920100021	HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)	CLAMART	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	920100039	HOPITAL BEAUJON (AP-HP)	CLICHY	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	920100039	HOPITAL BEAUJON (AP-HP)	CLICHY	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	920100039	HOPITAL BEAUJON (AP-HP)	CLICHY	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	920100039	HOPITAL BEAUJON (AP-HP)	CLICHY	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul, y compris la chirurgie des tumeurs de l'encéphale	Pas de forme	920100039	HOPITAL BEAUJON (AP-HP)	CLICHY	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie arthro	920100039	HOPITAL BEAUJON (AP-HP)	CLICHY	19/05/2014	18/05/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	COLOMBES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	COLOMBES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	COLOMBES	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalités	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissementment (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub. Commun H esp	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	COLOMBES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	COLOMBES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers : hnis soumis à seuil	Pas de forme	920100047	HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)	COLOMBES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp	Réanimation	Adulte	Non saisonnier	920100054	HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP)	GARCHES	27/10/2012	25/10/2017
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	Urgences	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme	920100054	HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP)	GARCHES	31/12/2013	30/12/2018
92	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub. Commun. H esp.	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	920100054	HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP)	GARCHES	31/12/2013	30/12/2018
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass. L.1901 non R.U.P.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass. L.1901 non R.U.P.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass. L.1901 non R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif/II	Pas de forme	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass. L.1901 non R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass. L.1901 non R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass. L.1901 non R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E-J)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finiss ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul, y compris la chirurgie des tumeurs de l'endocéphale	Pas de forme	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass.L.1901 non R.U.P	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie embu	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	21/05/2014	20/05/2019
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass.L.1901 non R.U.P	Médecine	Pas de modalité	Hospiparniela	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	23/12/2014	22/12/2019
92	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	Ass.L.1901 non R.U.P	Réanimation	Adulte (âge >= 18 ans)	Pas de forme	920000650	HOPITAL FOCH	SURESNES	01/04/2014	31/03/2019
92	ASSOCIATION MARIE LANNELONGUE	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	920000684	CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE	PLESSIS-ROBINSON	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSOCIATION MARIE LANNELONGUE	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Chirurgie cancére : thorax	Pas de forme	920000684	CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE	PLESSIS-ROBINSON	22/08/2014	21/08/2019
92	ASSOCIATION MARIE LANNELONGUE	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	920000684	CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE	PLESSIS-ROBINSON	22/08/2014	21/08/2019
92	C.A.S.H. DE NANTERRE	Etb.Pub.Départ.Hosp	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	920000577	CASH DE NANTERRE- HOP MAX FOURESTIER	NANTERRE	22/08/2014	21/08/2019
92	C.A.S.H. DE NANTERRE	Etb.Pub.Départ.Hosp	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	920000577	CASH DE NANTERRE- HOP MAX FOURESTIER	NANTERRE	22/08/2014	21/08/2019
92	C.A.S.H. DE NANTERRE	Etb.Pub.Départ.Hosp	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	920000577	CASH DE NANTERRE- HOP MAX FOURESTIER	NANTERRE	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaires de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée facilement	Modalité	Forme	Finans ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	920000627	CH DES 4 VILLES SITE SEVRES	SEVRES	02/03/2014	01/03/2019
92	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AMP Bio : prépa. dispo. ovocytes don	Pas de forme	920000627	CH DES 4 VILLES SITE SEVRES	SEVRES	02/03/2014	01/03/2019
92	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AMP Bio : prépa., conserv. sperme pour insés	Pas de forme	920000627	CH DES 4 VILLES SITE SEVRES	SEVRES	02/03/2014	01/03/2019
92	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AMP clinique : prélév. ovocytes pour AMP	Pas de forme	920000627	CH DES 4 VILLES SITE SEVRES	SEVRES	02/03/2014	01/03/2019
92	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AMP clinique : prélév. ovocytes pour don	Pas de forme	920000627	CH DES 4 VILLES SITE SEVRES	SEVRES	02/03/2014	01/03/2019
92	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AMP clinique : prélév. spermatozoïdes	Pas de forme	920000627	CH DES 4 VILLES SITE SEVRES	SEVRES	02/03/2014	01/03/2019
92	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	920000627	CH DES 4 VILLES SITE SEVRES	SEVRES	02/03/2014	01/03/2019
92	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AuPbio Conserv embryons en vue de leur accueil	Pas de forme	920000627	CH DES 4 VILLES SITE SEVRES	SEVRES	02/03/2014	01/03/2019
92	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AuPbio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	920000627	CH DES 4 VILLES SITE SEVRES	SEVRES	02/03/2014	01/03/2019
92	CHI COURBEVOIE - NEUILLY-PUTEAUX	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	920000585	CHICMP - SITE NEUILLY SUR SEINE	NEUILLY-SUR-SEINE	02/03/2014	01/03/2019
92	CHI COURBEVOIE - NEUILLY-PUTEAUX	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AMP Bio : prépa., conserv. sperme pour insés	Pas de forme	920000585	CHICMP - SITE NEUILLY SUR SEINE	NEUILLY-SUR-SEINE	02/03/2014	01/03/2019
92	CHI COURBEVOIE - NEUILLY-PUTEAUX	Ets.Pub.Intcom.Hosp	AMP DPN	AMP clinique : prélév. ovocytes pour AMP	Pas de forme	920000585	CHICMP - SITE NEUILLY SUR SEINE	NEUILLY-SUR-SEINE	02/03/2014	01/03/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	CHI COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	AMP DPN	AMP clinique traitement des embryons	Pas de forme	920000585	CHICMP - SITE NEUILLY SUR SEINE	NEUILLY-SUR-SEINE	02/09/2014	01/09/2019
92	CHI COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	AMP DPN	AMPBio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	920000585	CHICMP - SITE NEUILLY SUR SEINE	NEUILLY-SUR-SEINE	02/09/2014	01/09/2019
92	CHI COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Perinatalité	Gynécologie obst	HAD	920000586	CHICMP - SITE NEUILLY SUR SEINE	NEUILLY-SUR-SEINE	21/06/2014	20/06/2019
92	CLINIQUE MARCEL SEMBAT	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	920000191	CLINIQUE MARCEL SEMBAT (C.C.B.B.)	BOULOGNE-BILLANCOURT	22/08/2014	21/08/2019
92	CLINIQUE MARCEL SEMBAT	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	920000191	CLINIQUE MARCEL SEMBAT (C.C.B.B.)	BOULOGNE-BILLANCOURT	22/08/2014	21/08/2019
92	CLINIQUE MARCEL SEMBAT	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers liés soumise à séuil	Pas de forme	920000191	CLINIQUE MARCEL SEMBAT (C.C.B.B.)	BOULOGNE-BILLANCOURT	22/08/2014	21/08/2019
92	DTRE CLINIQUE DE LA PTE ST CLOUD	Société Anonyme	Cancer	D'Inovthérapie	Pas de forme	920001033	CLINIQUE DE LA PORTE ST-CLOUD	BOULOGNE-BILLANCOURT	22/08/2014	21/08/2019
92	CTRE CLINIQUE DE LA PTE ST CLOUD	Société Anonyme	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	920001033	CLINIQUE DE LA PORTE ST-CLOUD	BOULOGNE-BILLANCOURT	22/08/2014	21/08/2019
92	GTRE DE TELECOBALTHERATERA PIE HARTMANN	Société Anonyme	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	920000849	IHFB - SITE KLEBER	LEVALLOIS-PERRET	22/08/2014	21/08/2019
92	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	920000460	INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN	SAINT-CLOUD	22/08/2014	21/08/2019
92	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	920000460	INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN	SAINT-CLOUD	22/08/2014	21/08/2019
92	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	920000460	INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN	SAINT-CLOUD	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.J)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finans ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	920000480	INSTITUT CURE- CENTRE RENE HUGUENIN	SAINT-CLOUD	22/09/2014	21/09/2019
92	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	920000480	INSTITUT CURE- CENTRE RENE HUGUENIN	SAINT-CLOUD	22/09/2014	21/09/2019
92	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	920000480	INSTITUT CURE- CENTRE RENE HUGUENIN	SAINT-CLOUD	22/09/2014	21/09/2019
92	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	920000480	INSTITUT CURE- CENTRE RENE HUGUENIN	SAINT-CLOUD	22/09/2014	21/09/2019
92	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Curethérapie	Pas de forme	920000480	INSTITUT CURE- CENTRE RENE HUGUENIN	SAINT-CLOUD	22/09/2014	21/09/2019
92	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	920000460	INSTITUT CURE- CENTRE RENE HUGUENIN	SAINT-CLOUD	22/09/2014	21/09/2019
92	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Radiothérapie métabolique (Sources non scellées)	Pas de forme	920000460	INSTITUT CURE- CENTRE RENE HUGUENIN	SAINT-CLOUD	22/09/2014	21/09/2019
92	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	22/09/2014	21/09/2019
92	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	22/09/2014	21/09/2019
92	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie osseux - digestif	Pas de forme	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	22/09/2014	21/09/2019
92	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	22/09/2014	21/09/2019
92	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	22/09/2014	21/09/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	920000043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	22/08/2014	21/08/2019
92	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	920000043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	22/08/2014	21/08/2019
92	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	920000043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	22/08/2014	21/08/2019
92	INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANIQUE	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	920000643	IHFB - SITE KLEBER	LEVALLOIS-PERRET	22/08/2014	21/08/2019
92	INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANIQUE	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers digestif	Pas de forme	920000643	IHFB - SITE KLEBER	LEVALLOIS-PERRET	22/08/2014	21/08/2019
92	INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANIQUE	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	920000643	IHFB - SITE KLEBER	LEVALLOIS-PERRET	22/08/2014	21/08/2019
92	INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANIQUE	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	920000543	IHFB - SITE KLEBER	LEVALLOIS-PERRET	22/08/2014	21/08/2019
92	NEPHROCARRE ÎLE-DE-FRANCE	Autre Société	IRC	Autodialyse ambulatoire	Non sous forme	920003811	CENTRE AUTODIALYSE NEPHROCARRE GENNEVILLIERS	GENNEVILLIERS	15/01/2014	14/01/2019
92	S E L A R L BENHAIM	S E L A R L	AMP DPN	AMP Bio : prépa, conserv. sperme pour insé	Pas de forme	920027950	LBM BENHAIM SITE JEAN JAURES	CLAMART	01/03/2014	28/02/2019
92	SA CLINIQUE DE LA DEFENSE	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	920003798	CLINIQUE DE LA DEFENSE	NANTERRE	21/01/2014	20/01/2019
92	SA CLINIQUE DE LA DEFENSE	Société Anonyme	Médecines	Pas de modalité	Hospit partielle	920003798	CLINIQUE DE LA DEFENSE	NANTERRE	21/01/2014	20/01/2019
92	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	920000597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET	MEUDON	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.)	Statut Juridique E.)	Activité renouvelée	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	920300597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET	MEUDON	22/08/2014	21/08/2019
92	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	920300597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET	MEUDON	22/08/2014	21/08/2019
92	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	920300597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET	MEUDON	22/08/2014	21/08/2019
92	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	920300597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET	MEUDON	22/08/2014	21/08/2019
92	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers sein	Pas de forme	920300597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET	MEUDON	22/08/2014	21/08/2019
92	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	920300567	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET	MEUDON	22/08/2014	21/08/2019
92	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	920300597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET	MEUDON	22/08/2014	21/08/2019
92	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	920300597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET	MEUDON	20/05/2014	19/05/2019
92	SA POLE DE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospit panelle	920300597	CLINIQUE DE MEUDON LA FORET	MEUDON	20/05/2014	19/05/2019
92	SARL HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	10/01/2014	09/01/2019
92	SARL HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	P Périnatalité	Gynécologie obst	Hospit complète	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	24/01/2014	23/01/2019
92	SARL HOPITAL PRIVE D'ANTONY	S.A.R.L.	P Périnatalité	Néonatal	Hospit complète	920300043	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	ANTONY	24/01/2014	23/01/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finss ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	SAS CENTRE CHIRURGICAL DES PRINCES	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	920300183	CENTRE CHIRURGICAL DES PRINCES	BOULOGNE-BILLANCOURT	22/08/2014	21/08/2019
92	SAS CENTRE CHIRURGICAL DES PRINCES	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	920300183	CENTRE CHIRURGICAL DES PRINCES	BOULOGNE-BILLANCOURT	21/07/2014	20/07/2019
92	SAS CENTRE CHIRURGICAL DES PRINCES	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospit partielle	920300183	CENTRE CHIRURGICAL DES PRINCES	BOULOGNE-BILLANCOURT	21/07/2014	20/07/2019
92	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE VAL D'OR	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	920300936	CLINIQUE CHIRURGICALE DU VAL D'OR	SAINT-CLOUD	22/08/2014	21/08/2019
92	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE VAL D'OR	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	920300936	CLINIQUE CHIRURGICALE DU VAL D'OR	SAINT-CLOUD	22/08/2014	21/08/2019
92	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE VAL D'OR	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	920300936	CLINIQUE CHIRURGICALE DU VAL D'OR	SAINT-CLOUD	22/08/2014	21/08/2019
92	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE VAL D'OR	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	920300936	CLINIQUE CHIRURGICALE DU VAL D'OR	SAINT-CLOUD	22/09/2014	21/09/2019
92	SAS CLINIQUE CHIRURGICALE VAL D'OR	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	920300936	CLINIQUE CHIRURGICALE DU VAL D'OR	SAINT-CLOUD	19/02/2014	18/02/2019
92	SAS CLINIQUE HARTMANN	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	920300761	CLINIQUE HARTMANN	NEUILLY-SUR-SEINE	08/09/2014	06/09/2019
92	SAS CLINIQUE HARTMANN	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospit partielle	920300761	CLINIQUE HARTMANN	NEUILLY-SUR-SEINE	08/09/2014	06/09/2019
92	SAS CLINIQUE LAMBERT	Autre Société	Cancer	Chémiothérapie	Pas de forme	920300415	CLINIQUE LAMBERT	GARENNE-COLOMBES	22/08/2014	21/08/2019
92	SAS CLINIQUE LAMBERT	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers digestif	Pas de forme	920300415	CLINIQUE LAMBERT	GARENNE-COLOMBES	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (E=A+5 ans-1 jour)
92	SAS CLINIQUE LAMBERT	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	920300415	CLINIQUE LAMBERT	GARENNE-COLOMBES	22/09/2014	21/09/2019
92	SAS CLINIQUE LAMBERT	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	920300415	CLINIQUE LAMBERT	GARENNE-COLOMBES	22/09/2014	21/09/2019
92	SAS CLINIQUE LAMBERT	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soufre à seuil	Pas de forme	920300415	CLINIQUE LAMBERT	GARENNE-COLOMBES	22/09/2014	21/09/2019
92	SAS CLINIQUE LAMBERT	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	920300416	CLINIQUE LAMBERT	LA GARENNE-COLOMBES	18/02/2014	17/02/2019
92	SAS CLINIQUE LAMBERT	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospa partielle	920300416	CLINIQUE LAMBERT	LA GARENNE-COLOMBES	19/02/2014	17/02/2019
92	SAS SOCIETE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	AMP DPN	AMP clinique : prélèvements cytotypés pour AMP	Pas de forme	920300712	CTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST	NEUILLY-SUR-SEINE	01/03/2014	28/02/2019
92	SAS SOCIETE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	AMP DPN	AMP clinique : prélèvements spermatozoïdes	Pas de forme	920300712	CTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST	NEUILLY-SUR-SEINE	01/03/2014	28/02/2019
92	SAS SOCIETE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	920300712	CTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST	NEUILLY-SUR-SEINE	01/03/2014	28/02/2019
92	SAS SOCIETE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	920300712	CTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST	NEUILLY-SUR-SEINE	20/01/2014	19/01/2019
92	SAS SOCIETE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospa partielle	920300712	CTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST	NEUILLY-SUR-SEINE	20/01/2014	19/01/2019
92	SAS SOCIETE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	920300753	CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE	NEUILLY-SUR-SEINE	20/01/2014	19/01/2019
92	SAS SOCIETE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospa partielle	920300753	CENTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE	NEUILLY-SUR-SEINE	14/01/2014	13/01/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	SCM CTRE RADIOLOGIQUE DE CHARLEBOURG	S.C.M	Cancer	Curiethérapie	Pas de forme	920024718	CTRE RADIOLOGIQUE DE CHARLEBOURG	GARENNE-COLOMBES	22/08/2014	21/08/2019
92	SCM CTRE RADIOLOGIQUE DE CHARLEBOURG	S.C.M.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	920024718	CTRE RADIOLOGIQUE DE CHARLEBOURG	GARENNE-COLOMBES	22/08/2014	21/08/2019
92	SELAS EYLAU UNILABS	Autre Société	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	920300712	CTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST	NEUILLY-SUR-SEINE	01/03/2014	28/02/2019
92	SELAS EYLAU UNILABS	Autre Société	AMP DPN	AMP Bio : prépa., conserv. sperme pour insé	Pas de forme	920300712	CTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST	NEUILLY-SUR-SEINE	01/03/2014	28/02/2019
92	SELAS EYLAU UNILABS	Autre Société	AMP DPN	AMP Bio : Conserv. embryons en vue d'un projet périnatal	Pas de forme	920300742	CTRE CHIRURGICAL PIERRE CHEREST	NEUILLY-SUR-SEINE	01/03/2014	28/02/2019
92	SELAS NOVESCIA PARIS SUD	Soc. Exercice Libéral Responsabilité Limitée	AMP DPN	AMP Bio : prépa, conserv. sperme pour insé	Pas de forme	920027893	LBM NOVESCIA SITE BOIS DE VERRIERE	ANTONY	01/12/2014	30/11/2019
92	STE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	920000543	HFB - SITE KLEBER	LEVALLOIS-PERRET	22/08/2014	21/08/2019
92	STE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	920300753	CTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE	NEUILLY-SUR-SEINE	22/09/2014	21/08/2019
92	STE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	920300753	CTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	STE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : oncologie	Pas de forme	920300753	CTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	STE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	920300753	CTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	STE DU CENTRE CHIRURGICAL A. PARE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	920300753	CTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée récemment	Modalité	Forme	Finiss ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
92	SITE DU CENTRE CHIRURGICAL A PARE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : oncologie	Pas de forme	920300753	CTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	SITE DU CENTRE CHIRURGICAL A PARE	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumia à seul	Pas de forme	920300753	CTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	SITE DU CENTRE CHIRURGICAL A PARE	Autre Société	Cancer	Curi-thérapie	Pas de forme	920300753	CTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE	NEUILLY-SUR-SEINE	22/08/2014	21/08/2019
92	SITE DU CENTRE CHIRURGICAL A PARE	Autre Société	Chirurgie cardiaque	Adulte (âge >= 18 ans)	Hospo complète	920300753	CTRE CHIRURGICAL AMBROISE PARE	NEUILLY-SUR-SEINE	29/03/2014	28/03/2019

LISTE DES RENOUELEMENTS TACHTES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 01/01/2013 AU 27/12/2013

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
93	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques au cancer	Pas de forme	930100037	HOPITAL AVICENNE (AP-HP)	BOBIGNY	22/09/2014	21/09/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	930100037	HOPITAL AVICENNE (AP-HP)	BOBIGNY	22/09/2014	21/09/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers sein	Pas de forme	930100037	HOPITAL AVICENNE (AP-HP)	BOBIGNY	22/09/2014	21/09/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	930100037	HOPITAL AVICENNE (AP-HP)	BOBIGNY	22/09/2014	21/09/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	930100037	HOPITAL AVICENNE (AP-HP)	BOBIGNY	22/09/2014	21/09/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Radiothérapie métabolique (Sources non scellées)	Pas de forme	930100037	HOPITAL AVICENNE (AP-HP)	BOBIGNY	22/09/2014	21/09/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	BONDY	22/09/2014	21/09/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	BONDY	22/09/2014	21/09/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	BONDY	22/09/2014	21/09/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	BONDY	22/09/2014	21/09/2019
93	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	privé	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	930100045	HOPITAL JEAN VERDIER (AP-HP)	BONDY	21/01/2014	20/01/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finiss ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
93	C.H. ROBERT BALLANGER	Etb. Pub. Intcom. Hos p.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	930000326	CH ROBERT BALLANGER	AULNAY-SOUS-BOIS	22/08/2014	21/08/2019
93	C.H. ROBERT BALLANGER	Etb. Pub. Intcom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	930000336	CH ROBERT BALLANGER	AULNAY-SOUS-BOIS	22/08/2014	21/08/2019
93	C.H. ROBERT BALLANGER	Etb. Pub. Intcom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	930000336	CH ROBERT BALLANGER	AULNAY-SOUS-BOIS	22/08/2014	21/08/2019
93	C.H. ROBERT BALLANGER	Etb. Pub. Intcom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	930000336	CH ROBERT BALLANGER	AULNAY-SOUS-BOIS	22/08/2014	21/08/2019
93	C.H. ROBERT BALLANGER	Etb. Pub. Intcom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	930000336	CH ROBERT BALLANGER	AULNAY-SOUS-BOIS	22/08/2014	21/08/2019
93	C.H. ROBERT BALLANGER	Etb. Pub. Intcom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	930000336	CH ROBERT BALLANGER	AULNAY-SOUS-BOIS	22/08/2014	21/08/2019
93	C.H. ROBERT BALLANGER	Etb. Pub. Intcom. Hos p.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	930000336	CH ROBERT BALLANGER	AULNAY-SOUS-BOIS	22/08/2014	21/08/2019
93	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS	Etb. Pub. Commun. H oep.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	930000328	CH GENERAL DELAFONTAINE	SAINT-DENIS	22/08/2014	21/08/2019
93	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS	Etb. Pub. Commun. H oep.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	930000328	CH GENERAL DELAFONTAINE	SAINT-DENIS	22/08/2014	21/08/2019
93	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS	Etb. Pub. Commun. H oep.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	930000328	CH GENERAL DELAFONTAINE	SAINT-DENIS	22/08/2014	21/08/2019
93	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS	Etb. Pub. Commun. H oep.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	930000328	CH GENERAL DELAFONTAINE	SAINT-DENIS	22/08/2014	21/08/2019
93	CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS	Etb. Pub. Commun. H oep.	Médecines	Pas de modalité	HAD	930000328	CH GENERAL DELAFONTAINE	SAINT-DENIS	02/10/2014	01/10/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée facilement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
93	CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancérs : digestif	Pas de forme	930000302	CTRE HOSP INTERCOMM. ANDRE GREGOIRE	MONTREUIL	22/08/2014	21/08/2019
93	CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancérs : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	930000302	CTRE HOSP INTERCOMM. ANDRE GREGOIRE	MONTREUIL	22/08/2014	21/08/2019
93	CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie des cancérs hors soumis à seul	Pas de forme	930000302	CTRE HOSP INTERCOMM. ANDRE GREGOIRE	MONTREUIL	22/08/2014	21/08/2019
93	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	930000286	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	MONTFERMEIL	22/08/2014	21/08/2019
93	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	930000286	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	MONTFERMEIL	22/08/2014	21/08/2019
93	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancérs : digestif	Pas de forme	930000286	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	MONTFERMEIL	22/08/2014	21/08/2019
93	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancérs : gynécologie	Pas de forme	930000286	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	MONTFERMEIL	22/08/2014	21/08/2019
93	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancérs : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	930000286	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	MONTFERMEIL	22/08/2014	21/08/2019
93	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie cancérs : sein	Pas de forme	930000286	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	MONTFERMEIL	22/08/2014	21/08/2019
93	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Cancer	Chirurgie des cancérs hors soumis à seul	Pas de forme	930000286	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	MONTFERMEIL	22/08/2014	21/08/2019
93	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	Etb. Pub. Incom. Hos p.	Médecine	Pas de modalité	HAD	930000286	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	MONTFERMEIL	21/05/2014	20/05/2019
93	S. A. CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	930300563	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.)	Statut Juridique (E.)	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
93	S.A CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	930300563	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	22/08/2014	21/08/2019
93	S.A CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	930300563	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	22/08/2014	21/08/2019
93	S.A CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	930300563	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	22/08/2014	21/08/2019
93	S.A CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	930300563	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	22/08/2014	21/08/2019
93	S.A CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	930300563	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	22/08/2014	21/08/2019
93	S.A CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	930300563	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	22/08/2014	21/08/2019
93	S.A CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	930300563	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	22/08/2014	21/08/2019
43	S.A CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	930300563	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	01/04/2014	31/03/2019
93	S.A CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hopital partielle	930300563	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	01/04/2014	31/03/2019
93	S.A CLINIQUE D'ESTREE	Société Anonyme	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	930300563	CLINIQUE DE L'ESTREE	STAINS	30/04/2014	30/04/2019
93	S.A CLINIQUE HOFFMANN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	930300504	CLINIQUE HOFFMANN	ROSNY-SOUS-BOIS	22/08/2014	21/08/2019
93	S.A CLINIQUE HOFFMANN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	930300504	CLINIQUE HOFFMANN	ROSNY-SOUS-BOIS	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
93	S.A CLINIQUE HOFFMANN	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	930300504	CLINIQUE HOFFMANN	ROSNY-SOUS-BOIS	01/04/2014	31/03/2019
93	S.A CLINIQUE HOFFMANN	Société Anonyme	Medecine	Pas de modalité	Hospi partielle	930300504	CLINIQUE HOFFMANN	ROSNY-SOUS-BOIS	02/04/2014	01/04/2019
93	S.A HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	930300066	HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	AULNAY-SOUS-BOIS	22/09/2014	21/09/2019
93	S.A HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	930300066	HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	AULNAY-SOUS-BOIS	22/09/2014	21/09/2019
93	S.A HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	930300066	HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	AULNAY-SOUS-BOIS	22/09/2014	21/09/2019
93	S.A HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	930300066	HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	AULNAY-SOUS-BOIS	22/09/2014	21/09/2019
93	S.E.L.A.F.A	privé	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	930001854	SELAFALABM ZTP	BAGNOLET	01/09/2009	28/02/2014
93	S.E.L.A.F.A	privé	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	930001854	SELAFALABM ZTP	BAGNOLET	01/09/2014	28/02/2019
93	S.E.L.A.F.A	privé	AMP DPN	AMP Bio : prépa, conserv spermés pour insé	Pas de forme	930001854	SELAFALABM ZTP	BAGNOLET	01/09/2009	28/02/2014
93	S.E.L.A.F.A	privé	AMP DPN	AMP Bio : prépa, conserv spermés pour insé	Pas de forme	930001854	SELAFALABM ZTP	BAGNOLET	01/09/2014	28/02/2019
93	S.E.L.A.F.A	privé	AMP DPN	AMP Bio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	930001854	SELAFALABM ZTP	BAGNOLET	01/09/2009	28/02/2014
93	S.E.L.A.F.A	privé	AMP DPN	AMP Bio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	930001854	SELAFALABM ZTP	BAGNOLET	01/09/2014	28/02/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée	Modalité	Forme	Finiss ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
93	SA CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	Société Anonyme	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	930300062	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	BAGNOLET	22/08/2014	21/08/2019
93	SA CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	930300062	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	BAGNOLET	22/08/2014	21/08/2019
93	SA CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers : hors soumis à seul	Pas de forme	930300062	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	BAGNOLET	22/08/2014	21/08/2019
93	SA CLINIQUE DE LA DHUYS	Société Anonyme	AMP DPN	AMP clinique : prélev ovocytes pour AMP	Pas de forme	930300629	CLINIQUE DE LA DHUYS	BAGNOLET	02/03/2014	01/03/2019
93	SA CLINIQUE DE LA DHUYS	Société Anonyme	AMP DPN	AMP clinique : prélev spermatozoaires	Pas de forme	930300629	CLINIQUE DE LA DHUYS	BAGNOLET	02/03/2014	01/03/2019
93	SA CLINIQUE DE LA DHUYS	Société Anonyme	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	930300629	CLINIQUE DE LA DHUYS	BAGNOLET	02/03/2014	01/03/2019
93	SA EXPLOITATION CTE CARDIOLOGIQUE NORD	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	930300645	CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD	SAINTE DENIS	22/08/2014	21/08/2019
93	SARL GCRP	S.A.R.L.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	930300116	HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	BLANC-MESNIL	22/08/2014	21/08/2019
93	SARL GCRP	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	930300116	HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	BLANC-MESNIL	22/08/2014	21/08/2019
93	SARL GCRP	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologique	Pas de forme	930300116	HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	BLANC-MESNIL	22/08/2014	21/08/2019
93	SARL GCRP	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	930300116	HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	BLANC-MESNIL	22/08/2014	21/08/2019
93	SARL GCRP	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	930300116	HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	BLANC-MESNIL	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B+A+5 ans-1 jour)
93	SARL GCRP	privé	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	930300116	HOPITAL PRIVE DE LA SEME SAINT DENIS	LE BLANC-MESNIL	21/01/2014	20/01/2019
93	SARL GCRP	privé	Medecine	Pas de modalité	Hospit partielle	930300116	HOPITAL PRIVE DE LA SEME SAINT DENIS	LE BLANC-MESNIL	21/01/2014	20/01/2019
93	SARL GCRP	S.A.R.L.	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	930300116	HOPITAL PRIVE DE LA SEME SAINT DENIS	LE BLANC-MESNIL	07/05/2014	06/05/2019
93	SAS CLINIQUE DES LILAS	Autre Société	Medecine	Pas de modalité	Hospit partielle	930300264	CLINIQUE DES LILAS	LILAS	05/12/2014	04/12/2019
93	SAS CLINIQUE DU VERT GALANT	Autre Société	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	930300595	HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	TREMBLAY-EN-FRANCE	22/08/2014	21/08/2019
93	SAS CLINIQUE DU VERT GALANT	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	930300595	HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	TREMBLAY-EN-FRANCE	22/08/2014	21/08/2019
93	SAS CLINIQUE DU VERT GALANT	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	930300595	HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	TREMBLAY-EN-FRANCE	22/08/2014	21/08/2019
93	SAS CLINIQUE DU VERT GALANT	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	930300595	HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	TREMBLAY-EN-FRANCE	22/08/2014	21/08/2019
93	SAS CLINIQUE DU VERT GALANT	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	930300595	HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	TREMBLAY-EN-FRANCE	22/08/2014	21/08/2019
93	SAS CLINIQUE DU VERT GALANT	Autre Société	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	930300595	HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	TREMBLAY-EN-FRANCE	07/05/2014	06/05/2019
93	SAS HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV	privé	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	930021266	HOPITAL PRIVE VILLA MARUA	AUBERVILLIERS	27/01/2014	20/01/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finiss ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
93	SAS HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV	privé	Médecine	Pas de modalité	Hospit partielle	9300021268	HOPITAL PRIVE VILLA MARIA	AUBERVILLIERS	20/01/2014	18/01/2019
93	SAS HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	930300025	HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE	AUBERVILLIERS	22/08/2014	21/08/2019
93	SAS HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	930300025	HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE	AUBERVILLIERS	22/08/2014	21/08/2019
93	SAS HOPITAL PRIVE EUROPEEN DE PARIS GV	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul y compris la chirurgie des tumeurs de l'encéphale	Pas de forme	930300025	HOPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE	AUBERVILLIERS	22/08/2014	21/08/2019
93	SAS VAUBAN 2020	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	930300298	POLYCLINIQUE VAUBAN	LIVRY-GARGAN	22/08/2014	21/08/2019
93	SAS VAUBAN 2020	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	930300298	POLYCLINIQUE VAUBAN	LIVRY-GARGAN	22/08/2014	21/08/2019
93	SAS VAUBAN 2020	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	930300298	POLYCLINIQUE VAUBAN	LIVRY-GARGAN	22/08/2014	21/08/2019
93	SAS VAUBAN 2020	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	930300298	POLYCLINIQUE VAUBAN	LIVRY-GARGAN	02/10/2014	01/10/2019
93	SAS VAUBAN 2020	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospit partielle	930300298	POLYCLINIQUE VAUBAN	LIVRY-GARGAN	02/10/2014	01/10/2019
93	SELARL LABORATOIRE CLEMENT	SELARL	AMP DPN	DPN Analyses de cytogénétique	Pas de forme	930001904	SELARL LABI CLEMENT	LE BLANC-MESNIL	01/03/2014	28/02/2019
93	SELARL LABORATOIRE CLEMENT	SELARL	AMP DPH	DPN Biochimie et marqueurs sériques	Pas de forme	930001904	SELARL LABI CLEMENT	LE BLANC-MESNIL	01/03/2014	28/02/2019
940000080	NEPHROCARE ILE-DE-France	Autre Société	IRC	Dialyse hémod mod	Pas de forme	930022803	CENTRE DE DIALYSE DE MONTERMEIL	MONTERMEIL	17/12/2014	16/12/2019



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2013361-0001

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Renouvellements tacites des autorisations
d'activité de soins opérés en 2013 pour les
départements 75 94 et 95

Affaire suivie par :
Aurélie Ghazouani

Direction de l'Offre de soins et médico-sociale
Pôle Établissements de santé
Service Planification de l'Offre de Soins
Courriel : aurelie.ghazouani@ars.sante.fr
Téléphone: 01 44 02 04 93

Monsieur Jean DAUBIGNY
Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Préfecture de la région Ile-de-France
5 rue Leblanc
75911 Paris cedex 15

Paris, le **27 DEC. 2013**

Objet : Renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins.
Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région
(Art. L.6122-10 et R.6122-41 du code de la santé publique).

Monsieur le Préfet,

L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 ainsi que le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoient le renouvellement tacite des autorisations à l'issue d'un processus d'évaluation.

Selon les termes de l'ordonnance susvisée, les établissements doivent déposer un dossier d'évaluation à l'Agence Régionale de Santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de leur autorisation. A défaut d'injonction motivée un an avant l'échéance de l'autorisation concernée, celle-ci est renouvelée tacitement.

En application de l'article R.6122-41 du code de santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations ainsi intervenus doivent être mentionnés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région avec la date de leur prise d'effet.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus entre le 1^{er} janvier 2013 et le 27 décembre 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude-EVIN

LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 01/01/2013 AU 27/12/2013

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750100042	GPE HOSP LARIBOISIERE- FERNAND WIDAL	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750100042	GPE HOSP LARIBOISIERE- FERNAND WIDAL	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	750100042	GPE HOSP LARIBOISIERE- FERNAND WIDAL	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo faciale	Pas de forme	750100042	GPE HOSP LARIBOISIERE- FERNAND WIDAL	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750100042	GPE HOSP LARIBOISIERE- FERNAND WIDAL	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors sein et œil, y compris la chirurgie des tumeurs de l'orbite	Pas de forme	750100042	GPE HOSP LARIBOISIERE- FERNAND WIDAL	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	750100042	HOPITAL LARIBOISIERE	PARIS 10	15/04/2014	15/04/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Médecine	Pas de modalité	Hosp portable	750100042	HOPITAL LARIBOISIERE	PARIS 10	28/05/2014	27/05/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	750100042	HOPITAL LARIBOISIERE	PARIS 10	30/04/2014	29/04/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	750100042	HOPITAL LARIBOISIERE	PARIS 10	30/04/2014	29/04/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale/ Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer pour les enfants et les adolescents -18 ans	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Chimiothérapie pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo faciale	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumise à suivi	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Curethérapie	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Radiothérapie métabolique (Sources non scellées) pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub Commun H osp.	Cancer	Radiothérapie métabolique (Sources non scellées) pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finans ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Radiothérapie pour les enfants et pour les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	22/08/2014	21/08/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	09/01/2014	08/01/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Médecine	Pas de modalité	Hopital partielle	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	28/05/2014	27/05/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750100075	HOPITAL SAINT-LOUIS (AP-HP)	PARIS 10	19/12/2014	18/12/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	AMP DFN	DFN Générique maladeur	Pas de forme	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE	PARIS 12	20/11/2012	19/11/2017
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	PARIS 12	22/09/2014	21/09/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer	Pas de forme	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	PARIS 12	22/09/2014	21/09/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancéres digestif	Pas de forme	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors tumeurs à saut	Pas de forme	750100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Radiothérapie métabolique (Sources non scellées)	Pas de forme	760100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE (AP-HP)	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	760100091	HOPITAL SAINT-ANTOINE	PARIS 12	19/10/2014	18/10/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	AMP DFN	DFN Bloctimia et marqueurs sanguins	Pas de forme	750100109	HOPITAL ARMAND TROUSSEAU	PARIS 12	01/03/2014	28/02/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.J)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	AMP DPN	DPN Génétique moléculaire	Pas de forme	750100109	HOPITAL ARMAND TROUSSEAU	PARIS 12	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750100109	GPE HOSP ARMAND TROUSSEAU-ROCHE GUYON	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	Cancer	Chimiothérapie pour les enfants ou les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750100109	GPE HOSP ARMAND TROUSSEAU-ROCHE GUYON	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	Cancer	Chirurgie des cancers pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750100109	GPE HOSP ARMAND TROUSSEAU-ROCHE GUYON	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	Chirurgie	Pas de modalités	Chirurgie ambu	750100109	HOPITAL ARMAND TROUSSEAU	PARIS 12	19/03/2014	18/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	Pas de forme	750100109	HOPITAL ARMAND TROUSSEAU	PARIS 12	04/11/2014	03/11/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	AMP DPN	DPN Biochimie et marqueurs sériques	Pas de forme	750100125	HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE	PARIS 13	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	AMP DPN	DPN Génétique moléculaire	Pas de forme	750100125	HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE	PARIS 13	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	AMP DPN	DPN Maladies infectieuses	Pas de forme	750100126	HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE	PARIS 13	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du Cancer	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H osp.	Cancer	Chirurgie cancers - digestif	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation: (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers gynécologique	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/08/2014	31/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo faciale	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/08/2014	31/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/08/2014	31/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/08/2014	31/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul, y compris la chirurgie des tumeurs de ténosynoviale	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/08/2014	31/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/08/2014	31/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/08/2014	31/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/08/2014	31/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Radiothérapie multidisciplinaire (Sources non scellées)	Pas de forme	750100125	GROUPE HOSP. PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	PARIS 13	22/08/2014	31/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	750100125	HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE	PARIS 13	25/03/2014	25/03/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	750100125	HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE	PARIS 13	25/03/2014	25/03/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	AMP DPN	DPN Analyses de cytogénétique	Pas de forme	750100166	HOPITAL DOCHIN	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H esp.	AMP DPN	DPN Biochimie et marqueurs spécifiques	Pas de forme	750100166	HOPITAL DOCHIN	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E1)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (E1)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	AMP DPN	DPN Génétique moléculaire	Pas de forme	750100166	HOPITAL COCHIN	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	AMP DPN	DPN Maladies infectieuses	Pas de forme	750100166	HOPITAL COCHIN	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750100166	GPE HOSP COCHIN- SAINT VINCENT DE PAUL	PARIS 14	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750100166	GPE HOSP COCHIN- SAINT VINCENT DE PAUL	PARIS 14	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750100166	GPE HOSP COCHIN- SAINT VINCENT DE PAUL	PARIS 14	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	750100166	GPE HOSP COCHIN- SAINT VINCENT DE PAUL	PARIS 14	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	Cancer	Chirurgie cancers thorax	Pas de forme	750100166	GPE HOSP COCHIN- SAINT VINCENT DE PAUL	PARIS 14	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	Cancer	Chirurgie cancers urologie	Pas de forme	750100166	GPE HOSP COCHIN- SAINT VINCENT DE PAUL	PARIS 14	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	750100166	GPE HOSP COCHIN- SAINT VINCENT DE PAUL	PARIS 14	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	Cancer	Radiothérapie métabolique (Source non scellée)	Pas de forme	750100166	GPE HOSP COCHIN- SAINT VINCENT DE PAUL	PARIS 14	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	Psychiatrie	Infirmerie-juvénile	Hosp complet	750100166	HOPITAL COCHIN	PARIS 14	19/10/2014	18/10/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit. asp.	AMP DPN	DPN Analyses de cytogénétique	Pas de forme	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES	PARIS 15	01/03/2014	28/02/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	AMP DPN	DPN Biochimie et marqueurs sériques	Pas de forme	750100206	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES	PARIS 15	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	AMP DPN	DPN Génétique moléculaire	Pas de forme	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES	PARIS 15	01/03/2014	28/02/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	AMP DPN	DPN Immunologie	Pas de forme	750100206	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES	PARIS 15	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	PARIS 15	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer pour les enfants et les adolescents <18 ans	Pas de forme	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	PARIS 15	22/06/2014	21/08/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	PARIS 15	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chimiothérapie pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750100206	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	PARIS 15	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers pour les enfants et les adolescents - 18 ans, y compris la chirurgie des tumeurs de l'encéphale	Pas de forme	750100206	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES (AP-HP)	PARIS 15	22/06/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750400206	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES	PARIS 15	16/04/2014	15/04/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SMUJ Service d'aide médicale urgente	Pas de forme	750100206	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES	PARIS 15	18/02/2014	17/02/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES	PARIS 15	18/02/2014	17/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub.Commun.H esp.	Urgences	SMURP Structure mobile d'urg et de répaéatrique	Non saisonnier	750100208	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES	PARIS 15	18/02/2014	17/02/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+6 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	Pas de forme	750100206	HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES	PARIS 15	18/02/2014	17/02/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	750100232	HOPITAL BICHAT	PARIS 18	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	AMP DPN	AMP Bio : prépa. conserv. sperme pour insé	Pas de forme	750100232	HOPITAL BICHAT	PARIS 18	01/03/2014	28/02/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	AMP DPN	AMP clinique : prélèr. ovocytes pour AMP	Pas de forme	750100232	HOPITAL BICHAT	PARIS 18	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	AMP DPN	AMP clinique : prélèr. spermatozoïdes	Pas de forme	750100232	HOPITAL BICHAT	PARIS 18	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	750100232	HOPITAL BICHAT	PARIS 18	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	AMP DPN	AMPBio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	750100232	HOPITAL BICHAT	PARIS 18	01/03/2014	28/02/2019
76	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	AMP DPN	DPN Maladies infectieuses	Pas de forme	750100232	HOPITAL BICHAT	PARIS 18	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750100232	G.I.H. BICHAT / CLAUDE BERNARD (AP-HP)	PARIS 18	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750100232	G.I.H. BICHAT / CLAUDE BERNARD (AP-HP)	PARIS 18	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers digestif	Pas de forme	750100232	G.I.H. BICHAT / CLAUDE BERNARD (AP-HP)	PARIS 18	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Communit.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	750100232	G.I.H. BICHAT / CLAUDE BERNARD (AP-HP)	PARIS 18	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée facilement	Modalité	Forme	Finiss ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo faciaux	Pas de forme	750100232	G.I.H. BICHAT / CLAUDE BERNARD (AP-HP)	PARIS 16	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750100232	G.I.H. BICHAT / CLAUDE BERNARD (AP-HP)	PARIS 18	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	750100232	G.I.H. BICHAT / CLAUDE BERNARD (AP-HP)	PARIS 18	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750100232	G.I.H. BICHAT / CLAUDE BERNARD (AP-HP)	PARIS 18	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	750100232	G.I.H. BICHAT / CLAUDE BERNARD (AP-HP)	PARIS 18	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750100232	HOPITAL BICHAT	PARIS 19	19/02/2014	18/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	Urgences	SU Structures des urgences	Non saisonnier	750100232	HOPITAL BICHAT	PARIS 19	04/03/2014	03/03/2014
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	AMP OPN	AMP Bio : activité FN avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	750100273	HOPITAL TEMON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	AMP OPN	AMP Bio : prépa. diapo. avecyles don	Pas de forme	750100273	HOPITAL TEMON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	AMP OPN	AMP Bio : prépa. conserv. sperme pour insa	Pas de forme	750100273	HOPITAL TEMON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	AMP OPN	AMP Bio : recueil prépa. diapo. sperme	Pas de forme	750100273	HOPITAL TEMON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb Pub. Commun. H esp.	AMP OPN	AMP Bio : prépa. conserv. ovocytes pour AMP	Pas de forme	750100273	HOPITAL TEMON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée facilement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	AMP DPN	AMP clinique : prélèvement ovocytes pour don	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	AMP DPN	AMP clinique : prélèvement spermatozoïdes	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	AMP DPN	AMPBio Conserv embryons en vue de leur accueil	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	AMP DPN	AMPBio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	AMP DPN	AMPBio Conserv usage autologue gamètes & ovules germains	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	AMP DPN	AMPClinique Accueil d'embryons	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	04/12/2014	03/12/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets Pub Commun H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo faciale	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : son	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	750100279	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à séqut	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Cancer	Curethérapie	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Urgences	SU structure des urgences	Non saisonnier	750100273	HOPITAL TENON (AP-HP)	PARIS 20	11/02/2014	10/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750603447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750603447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750603447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo faciale	Pas de forme	750603447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/08/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communit.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo faciale	Pas de forme	750603447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750903447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/09/2014	21/09/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	750903447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/09/2014	21/09/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750903447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/09/2014	21/09/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	750903447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/09/2014	21/09/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Curethérapie	Pas de forme	750903447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/09/2014	21/09/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	750903447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/09/2014	21/09/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	Cancer	Radiothérapie métabolique (Sourcés non scellées)	Pas de forme	750903447	GPE HOSP BROUSSAIS-HEGP	PARIS 15	22/09/2014	21/09/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme	750903447	HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU (HEGP)	PARIS 15	09/04/2014	08/04/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	IRC	Dialyse centre domicile	Pas de forme	750903447	HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU (HEGP)	PARIS 15	09/04/2014	08/04/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	Urgences	SU Structure des urgences	Non spécialisé	750903447	HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU (HEGP)	PARIS 15	18/03/2014	17/03/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	AMP DPN	DPN Analyses de cytogénétique	Pas de forme	750903454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	PARIS 19	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb. Pub. Commun. H osp.	AMP DPN	DPN Biochimie et marqueurs sériques	Pas de forme	750903454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	PARIS 19	01/03/2014	28/02/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans.-1 jour)
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub Commun.H osp.	AMP DPN	DPN Génétique moléculaire	Pas de forme	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	PARIS 19	01/03/2014	28/02/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub Commun.H osp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques ou génerv (pour les enfants et les adolescents -18 ans)	Pas de forme	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	PARIS 19	22/09/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub Commun.H osp.	Cancer	Chimiothérapie pour les enfants et les adolescents -18 ans	Pas de forme	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	PARIS 19	22/09/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie des cancers pour les enfants et les adolescents (-18 ans)	Pas de forme	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	PARIS 19	22/09/2014	21/08/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub Commun.H osp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	PARIS 19	18/04/2014	18/04/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub Commun.H osp.	Urgences	SMURP Structure mobile d'urg et de réa pédiatrique	Non saisonnier	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	PARIS 18	25/06/2014	25/06/2019
75	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Ets.Pub Commun.H osp.	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	Pas de forme	750803454	HOPITAL ROBERT DEBRE (AP-HP)	PARIS 19	26/05/2014	26/05/2019
75	ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	Ass L 1901 non R.U.P	AMP DPN	AMP clinique : probav. ovocytes pour AMP	Pas de forme	750160013	HOPITAL PIERRE ROUQUES "LES BUIETS"	PARIS 12	01/10/2014	30/09/2019
75	ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	Ass L 1901 non R.U.P	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	750160013	HOPITAL PIERRE ROUQUES "LES BUIETS"	PARIS 12	01/10/2014	30/09/2019
75	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	Ass Loi 1901	Psychiatria	Infanto-juvénile	Hosp partelle de jour	750170490	HOPITAL DE JOUR ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	PARIS 12	19/07/2013	12/07/2018
75	ASSOCIATION SPASMI	Ass L 1901 non R.U.P	Psychiatria	Généralité	Hosp partelle de jour	750170581	UNITE D'ACCUEIL ET DE PSYCHOTHERAPIE FAMILIALE	PARIS 8	04/06/2011	03/06/2016
75	AURA	Ass L 1901 non R.U.P	IRC	Dialyse chronique adulte	Pas de forme	750150302	CTRE D'HEMODIALYSE K. KONTZIGER	PARIS 15	26/02/2014	26/02/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
74	CENTRE HOSPITALIER SAMTE-ANNE	Etab.Pub.Départ.Hosp.p.	Cancer	Chirurgie des cancers hors examens à seuil, y compris la chirurgie des tumeurs de l'endométriale	Pas de forme	750000499	CENTRE HOSPITALIER STE-ANNE	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	CHNO DES QUINZE-VINGT PARIS	Etab.Pub.Nat.Hospit.	Cancer	Chirurgie des cancers hors examens à seuil	Pas de forme	750000461	CHNO DES QUINZE-VINGT PARIS	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	DIAVERUM PARIS SAINT-MAUR	Autre Société	IRC	Autodialyse spécialisée	Non saisonnier	75004731\$	DIAVERUM PARIS SAINT-MAUR	PARIS 11	12/09/2014	11/09/2019
75	FONDATION CURIE	Fondation	AMP DPN	OPN Génétique moléculaire	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURIE	PARIS 5	01/03/2014	28/02/2019
75	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURIE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURIE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURIE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Chimiothérapie pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURIE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURIE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURIE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo faciale	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURIE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURIE	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURIE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Chirurgie des cancers hors scrovis à seul	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Chirurgie des cancers pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Curiothérapie	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Curiothérapie pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Radiothérapie métabolique (Sources non scellées)	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Radiothérapie métabolique (Sources non scellées) pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURE	Fondation	Cancer	Radiothérapie pour les enfants et pour les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750160012	INSTITUT CURE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION CURE	Fondation	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	750160012	INSTITUT CURE	PARIS 05	05/01/2014	04/01/2019
75	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	Fondation	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750000523	GPE HOSP SAINT-JOSEPH	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	Fondation	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750000523	GPE HOSP SAINT-JOSEPH	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750000523	GPE HOSP SAINT-JOSEPH	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
76	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers gynécologique	Pas de forme	750000523	GPE HOSP SAINT-JOSEPH	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
76	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo faciale	Pas de forme	750000523	GPE HOSP SAINT-JOSEPH	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750000523	GPE HOSP SAINT-JOSEPH	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750000523	GPE HOSP SAINT-JOSEPH	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	Fondation	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	750000523	GPE HOSP SAINT-JOSEPH	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
76	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	Fondation	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	750000523	GPE HOSP SAINT-JOSEPH	PARIS 14	18/03/2014	17/03/2019
75	FONDATION INSTITUT "ARTHUR VERNES"	Fondation	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	750300097	INSTITUT ARTHUR VERNES	PARIS 06	21/01/2014	20/01/2019
75	FONDATION INSTITUT "ARTHUR VERNES"	Fondation	Médecine	Pas de modalité	Hospj panelle	750300097	INSTITUT ARTHUR VERNES	PARIS 06	21/01/2014	20/01/2019
75	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo faciale	Pas de forme	750000549	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	PARIS 19	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	Fondation	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil, y compris la chirurgie des tumeurs de l'oculophtalme	Pas de forme	750000549	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	PARIS 19	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	Fondation	Cancer	Chirurgie des cancers pour les enfants et les adolescents - 18 ans, y compris la chirurgie des tumeurs de l'oculophtalme	Pas de forme	750000549	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	PARIS 19	22/08/2014	21/08/2019
76	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	Fondation	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750300121	CLINIQUE SAINT JEAN DE DIEU	PARIS 07	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750300121	CLINIQUE SAINT JEAN DE DIEU	PARIS 07	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	750300121	CLINIQUE SAINT JEAN DE DIEU	PARIS 07	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750300121	CLINIQUE SAINT JEAN DE DIEU	PARIS 07	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	Fondation	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750300121	CLINIQUE SAINT JEAN DE DIEU	PARIS 07	22/08/2014	21/08/2019
75	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	Fondation	Cancer	Chirurgie des cancers hors seins à seul	Pas de forme	750300121	CLINIQUE SAINT JEAN DE DIEU	PARIS 07	22/08/2014	21/08/2019
75	GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON	Ass.L.1901 non R.U.P	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	750150233	HOPITAL DE LA CROIX SAINT-SIMON	PARIS 20	05/09/2014	04/09/2019
75	GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques au cancer	Pas de forme	750150260	HOPITAL DES DIACONESSES	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750150260	HOPITAL DES DIACONESSES	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750150260	HOPITAL DES DIACONESSES	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	750150260	HOPITAL DES DIACONESSES	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750150260	HOPITAL DES DIACONESSES	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON	Ass.L.1901 non R.U.P	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750150260	HOPITAL DES DIACONESSES	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	GRPE HOISP DIACONESSES-CROIX ST. SIMON	Ass.L1901 non R.U.P	Cancer	Chirurgie des cancers hors sein et œil	Pas de forme	750150280	HOPITAL DES DIACONESSES	PARIS 12	22/08/2014	21/08/2019
75	LABORATOIRE LABORDE SAINT LAZARE	S E L	AMP DPN	AMP Bio : prépa. conserv. sperme pour insé	Pas de forme	750004947	LABM MAGENTA	PARIS 10	01/03/2014	28/02/2019
75	MAISON DE CHIRURGIE	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750300154	MAISON DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	PARIS 08	22/08/2014	21/08/2019
75	MAISON DE CHIRURGIE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers digestif	Pas de forme	750300154	MAISON DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	PARIS 08	22/08/2014	21/08/2019
75	MAISON DE CHIRURGIE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750300154	MAISON DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	PARIS 08	22/08/2014	21/08/2019
75	MAISON DE CHIRURGIE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors sein et œil	Pas de forme	750300154	MAISON DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	PARIS 08	22/08/2014	21/08/2019
75	MAISON DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750300154	CLINIQUE TURIN	PARIS 8	19/02/2014	18/02/2019
75	MAISON DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	750300154	MAISON DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	PARIS 8	19/02/2014	18/02/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	AMP DPN	AMP Bio : prépa. conserv sperme pour insé	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	AMP DPN	AMP Bio : prépa. conserv sperme pour insé	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation: (EJ)	Statut Juridique E.J	Activités renouvelées tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissementment (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	AMP DPN	AMP clinique : 0044v. ovocytes pour don	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	AMP DPN	AMP clinique : prélev spermatozoïdes	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	AMP DPN	AMP clinique: transfert des embryons	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	AMP DPN	AMPBio Conserve embryons en vue de leur accueil	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	AMP DPN	AMPBio Conserve embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	Cancer	Chirurgie cancéris : digestif	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	Cancer	Chirurgie cancéris : gynécologie	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	Cancer	Chirurgie cancéris : sein	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	Cancer	Chirurgie cancéris : thorax	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	Cancer	Chirurgie cancéris : urologie	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONT'SOURIS	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	Société Mutualiste	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOUSIS	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	NOUVELLE SA DE LA MUETTE	Société Anonyme	AMP DPN	AMP clinique prélev ovocytes pour AMP	Pas de forme	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	PARIS 16	01/03/2014	28/02/2019
75	NOUVELLE SA DE LA MUETTE	Société Anonyme	AMP DPN	AMP clinique prélev spermatozoïdes	Pas de forme	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	PARIS 16	01/03/2014	28/02/2019
75	NOUVELLE SA DE LA MUETTE	Société Anonyme	AMP DPN	AMP clinique : transfert des embryons	Pas de forme	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	PARIS 16	01/03/2014	28/02/2019
75	NOUVELLE SA DE LA MUETTE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	PARIS 16	22/08/2014	21/08/2019
75	NOUVELLE SA DE LA MUETTE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	PARIS 16	22/08/2014	21/08/2018
75	NOUVELLE SA DE LA MUETTE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	PARIS 16	22/08/2014	21/08/2019
75	NOUVELLE SA DE LA MUETTE	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	PARIS 16	21/01/2014	20/01/2019
75	SA CLINIQUE ARAGO	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	750300483	CLINIQUE ARAGO	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	SA CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750300881	CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	PARIS 16	22/08/2014	21/08/2018
75	SA CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750300881	CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	PARIS 16	22/08/2014	21/08/2019
75	SA CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	750300881	CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	PARIS 16	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique (EJ)	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finss ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
76	SA CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750300681	CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	PARIS 16	21/01/2014	20/01/2019
75	SA CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospit partielle	750300661	CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	PARIS 16	21/01/2014	20/01/2019
76	SA CLINIQUE DU LOUVRE	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750300014	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE DU LOUVRE	PARIS 01	22/06/2014	21/06/2019
76	SA CLINIQUE DU LOUVRE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuit	Pas de forme	750300014	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE DU LOUVRE	PARIS 01	22/06/2014	21/06/2019
75	SA CLINIQUE DU LOUVRE	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750300014	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE DU LOUVRE	PARIS 01	21/01/2014	20/01/2019
75	SA CLINIQUE DU LOUVRE	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospit partielle	750300014	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE DU LOUVRE	PARIS 01	21/01/2014	20/01/2019
75	SA CLINIQUE DU MONT-LOUIS	Société Anonyme	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	760301145	CLINIQUE DU MONT-LOUIS	PARIS 11	22/06/2014	21/06/2019
75	SA CLINIQUE DU MONT-LOUIS	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuit	Pas de forme	750301145	CLINIQUE DU MONT-LOUIS	PARIS 11	23/06/2014	21/06/2019
75	SA CLINIQUE JEANNE D'ARC	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750300410	CLINIQUE JEANNE D'ARC	PARIS 13	21/01/2014	20/01/2019
76	SA CLINIQUE JEANNE D'ARC	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospit partielle	750300410	CLINIQUE JEANNE D'ARC	PARIS 13	21/01/2014	20/01/2019
76	SA LE RELAIS MEDICAL - CLINIQUE MILAN	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	760300220	CLINIQUE MILAN	PARIS 09	21/01/2014	20/01/2019
75	SA LE RELAIS MEDICAL - CLINIQUE MILAN	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hospit partielle	750300220	CLINIQUE MILAN	PARIS 09	21/01/2014	20/01/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.J)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	SA MAISON DE SAINTE REMUSAT	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750300857	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY- LABROUSTE	PARIS 16	02/10/2014	01/10/2019
75	SA SEMCS	Société Anonyme	Cancer	Chémiothérapie	Pas de forme	750301137	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY- LABROUSTE	PARIS 15	22/08/2014	21/08/2019
75	SA SEMCS	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750301137	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY- LABROUSTE	PARIS 15	22/08/2014	21/08/2019
75	SA SEMCS	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750301137	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY- LABROUSTE	PARIS 15	22/08/2014	21/08/2019
75	SA SEMCS	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750301137	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY- LABROUSTE	PARIS 15	22/08/2014	21/08/2019
75	SA SEMCS	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750301137	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY- LABROUSTE	PARIS 15	21/01/2014	20/01/2019
75	SA SEMCS	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalité	Hosp partielles	750301137	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY- LABROUSTE	PARIS 15	21/01/2014	20/01/2019
75	SARL SARRETTE	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	750300560	CLINIQUE SAINTE GENEVIEVE	PARIS 14	22/08/2014	21/08/2019
75	SARL SARRETTE	S.A.R.L.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750300560	CLINIQUE SAINTE GENEVIEVE	PARIS 14	21/01/2014	20/01/2019
75	SARL SARRETTE	S.A.R.L.	Médecine	Pas de modalité	Hosp partielles	750300560	CLINIQUE SAINTE GENEVIEVE	PARIS 14	21/01/2014	20/01/2019
75	SAS CLINIQUE BLOMET	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750300592	CLINIQUE BLOMET	PARIS 15	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS CLINIQUE BLOMET	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	750300592	CLINIQUE BLOMET	PARIS 15	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (E.T)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	SAS CLINIQUE DE L'ALMA	Autre Société	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750300139	CLINIQUE DE L'ALMA	PARIS 07	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS CLINIQUE DE L'ALMA	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	750300138	CLINIQUE DE L'ALMA	PARIS 07	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS CLINIQUE DE L'ALMA	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	750300139	CLINIQUE DE L'ALMA	PARIS 07	21/01/2014	20/01/2019
75	SAS CLINIQUE DE L'ALMA	Autre Société	IRC	Dialyse hémodialyse adulte	Pas de forme	750300139	CLINIQUE DE L'ALMA	PARIS 07	19/11/2014	12/11/2019
75	SAS CLINIQUE DE L'ALMA	Autre Société	IRC	Dialyse uraie méd	Pas de forme	750629063	UNITÉ D'AUTODIALYSE SAS CLINIQUE ALMA	PARIS 07	18/11/2014	12/11/2019
75	SAS CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	Autre Société	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750300071	CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750300071	CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	750300071	CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	750300071	CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750300071	CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	750300071	CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	PARIS 05	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS CLINIQUE INTER. DU PARC MONCEAU	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	750300915	CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU	PARIS 17	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	SAS CLINIQUE INTER. DU PARC MONCEAU	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750300915	CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU	PARIS 17	22/09/2014	21/09/2019
75	SAS CLINIQUE INTER. DU PARC MONCEAU	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	750300915	CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU	PARIS 17	22/09/2014	21/09/2019
76	SAS CLINIQUE JOUVENET	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750300774	CLINIQUE JOUVENET	PARIS 16	02/04/2014	01/04/2019
76	SAS CMC BIZET	Autre Société	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750300766	CLINIQUE BIZET	PARIS 16	22/08/2014	21/08/2019
76	SAS CMC BIZET	Autre Société	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750300766	CLINIQUE BIZET	PARIS 16	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS CMC BIZET	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	750300766	CLINIQUE BIZET	PARIS 16	22/06/2014	21/06/2019
76	SAS CMC BIZET	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : Urologie	Pas de forme	750300766	CLINIQUE BIZET	PARIS 16	22/06/2014	21/06/2019
75	SAS CMC BIZET	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	750300766	CLINIQUE BIZET	PARIS 16	22/06/2014	21/06/2019
75	SAS CMC BIZET	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750300766	CLINIQUE BIZET	PARIS 16	21/01/2014	20/01/2019
75	SAS HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS	Autre Société	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	750300360	HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS	PARIS 13	22/09/2014	21/09/2019
76	SAS HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS	Autre Société	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	750300360	HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS	PARIS 13	22/09/2014	21/09/2019
76	SAS HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	750300360	HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS	PARIS 13	22/09/2014	21/09/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
76	SAS HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers, sein	Pas de forme	750300360	HÔPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	PARIS 13	22/08/2014	21/08/2019
76	SAS HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	750300360	HÔPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	PARIS 13	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Pas de forme	750300360	HÔPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	PARIS 13	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	Autre Société	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	750300360	HÔPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	PARIS 13	22/08/2014	21/08/2019
75	SAS HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	750300360	HÔPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	PARIS 13	10/03/2014	09/03/2019
75	SAS HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospici partielle	750300360	HÔPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	PARIS 13	10/03/2014	09/03/2019
76	SELARL LBM CASSUTO	S.E.L.A.R.L	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans intervention	Pas de forme	750150013	HOPITAL PIERRE ROUCHES "LES BLUETS"	PARIS 12	01/10/2014	30/09/2019
76	SELARL LBM CASSUTO	S.E.L.A.R.L	AMP DPN	AMP bio : prope, conserv spermé pour insé	Pas de forme	750150013	HOPITAL PIERRE ROUCHES "LES BLUETS"	PARIS 12	01/10/2014	30/09/2019
75	SELARL LBM CASSUTO	S.E.L.A.R.L	AMP DPN	AMP Bio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	750150013	HOPITAL PIERRE ROUCHES "LES BLUETS"	PARIS 12	01/10/2014	30/09/2019
76	SELAS BIOMNIS	SELAS	AMP DPN	DPN Analyse de cytogénétique	Pas de forme	750064284	LABM ANNEXE TECHNIQUE SITE BOULARD	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
75	SELAS BIOMNIS	SELAS	AMP DPN	DPN Biocimé et marqueurs sériques	Pas de forme	750064284	LABM ANNEXE TECHNIQUE SITE BOULARD	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019
76	SELAS CBCV (CENTRE DE BIOLOGIE DU CHEMIN VERT)	S.E.L.A.S	AMP DPN	AMP Bio : prépa, conserv spermé pour insé	Pas de forme	750062482	LBM SELAS CBCV SITE ST JACQUES	PARIS 14	01/03/2014	28/02/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
75	SELAS EYLAU UNILABS	S.E.L.A.S	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	750048662	LABM D EYLAU SITE ST ODIER	PARIS 16	01/03/2014	28/02/2019
75	SELAS EYLAU UNILABS	S.E.L.A.S	AMP DPN	AMP Bio : prépa , conserv. spermé pour rezé	Pas de forme	750048662	LABM D EYLAU SITE ST ODIER	PARIS 16	01/03/2014	28/02/2019
76	SELAS EYLAU UNILABS	S.E.L.A.S	AMP DPN	AMPBio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	750048662	LABM D EYLAU SITE ST ODIER	PARIS 16	01/03/2014	28/02/2019
75	SELAS EYLAU UNILABS	S.E.L.A.S	AMP DPN	DPN Biocchimie et marqueurs sériques	Pas de forme	750048662	LABM D EYLAU SITE ST ODIER	PARIS 16	01/03/2014	28/02/2019
75	SELAS EYLAU UNILABS	S.E.L.A.S	AMP DPN	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	750300640	CLINIQUE DE LA MUELETTE	PARIS 16	01/03/2014	28/02/2019
75	SELAS EYLAU UNILABS	S.E.L.A.S	AMP DPN	AMP Bio : prépa , conserv spermé pour inse	Pas de forme	750300640	CLINIQUE DE LA MUELETTE	PARIS 16	01/03/2014	28/02/2019
75	SELAS EYLAU UNILABS	S.E.L.A.S	AMP DPN	AMPBio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	750300640	CLINIQUE DE LA MUELETTE	PARIS 16	01/03/2014	28/02/2019

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 01/01/2013 AU 27/12/2013

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
94	ASS HOPITAL SAINT CAMILLE	Ass.L.1801 R.U.P.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	940000649	HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY SUR	BRY-SUR-MARNE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASS HOPITAL SAINT CAMILLE	Ass.L.1801 R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers - digestif	Pas de forme	940000649	HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY SUR	BRY-SUR-MARNE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASS HOPITAL SAINT CAMILLE	Ass.L.1801 R.U.P.	Cancer	Chirurgie cancers - urologie	Pas de forme	940000649	HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY SUR	BRY-SUR-MARNE	22/08/2014	21/08/2018
94	ASS HOPITAL SAINT CAMILLE	Ass.L.1801 R.U.P.	Cancer	Chirurgie des cancers hôte soumis à suivi	Pas de forme	940000649	HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY SUR	BRY-SUR-MARNE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASS HOPITAL SAINT CAMILLE	Ass.L.1801 R.U.P.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambu	940000649	HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY SUR	BRY-SUR-MARNE	02/10/2014	01/10/2019
94	ASS.PHILANTROPIQUE DE CHEVILLY	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	940000656	CTRE HOSP. SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE	CHEVILLY-LARUE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASS.PHILANTROPIQUE DE CHEVILLY	Ass.L.1901 R.U.P.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	940000656	CTRE HOSP. SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE	CHEVILLY-LARUE	22/08/2014	21/08/2018
94	ASS.PHILANTROPIQUE DE CHEVILLY	Ass.L.1801 R.U.P.	Médecine	Hospit partiel	Pas de forme	940000656	CTRE HOSP. SPECIALISE EN PNEUMOLOGIE	CHEVILLY-LARUE	26/09/2014	26/09/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communi.H osp.	AMP DPN	DPN Générique moléculaire	Pas de forme	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	02/09/2014	01/09/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communi.H osp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etab.Pub.Communi.H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.J)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul, y compris la chirurgie des tumeurs de l'encéphale	Pas de forme	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Radiothérapie métabolique (Sources non scellées)	Pas de forme	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	940100027	GHHMAC SITE HENRI MONDOR	CRETEIL	07/12/2013	06/12/2018
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	AMP DPN	AMP clinique - prélev. spermatozoïdes	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP HP)	LE KREMLIN- BICETRE	01/01/2014	31/12/2018
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	AMP DPN	DPN Biochimie et marqueurs sériques	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP HP)	LE KREMLIN- BICETRE	02/03/2014	01/03/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	AMP DPN	DPN Génétique moléculaire	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP HP)	LE KREMLIN- BICETRE	01/01/2014	31/12/2018
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP HP)	KREMLIN- BICETRE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP HP)	KREMLIN- BICETRE	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.u)	Statut Juridique E.U	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	KREMLIN-BICETRE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	KREMLIN-BICETRE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	KREMLIN-BICETRE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	KREMLIN-BICETRE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors aigus à soul, y compris la chirurgie des tumeurs de l'encéphale	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	KREMLIN-BICETRE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie des cancers pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	KREMLIN-BICETRE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Radiothérapie-métabolique (Sources non scellées)	Pas de forme	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	KREMLIN-BICETRE	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie arthro	940100043	HOPITAL BICETRE (AP-HP)	LE KREMLIN-BICETRE	18/04/2014	15/04/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	940100058	HOPITAL PAUL BROUSSE (AP-HP)	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	940100058	HOPITAL PAUL BROUSSE (AP-HP)	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019
94	ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	940100058	HOPITAL PAUL BROUSSE (AP-HP)	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019
94	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	Etb.Pub.Inform.Hosp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	940000589	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.J)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
94	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	940000599	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	22/08/2014	21/08/2019
94	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	940000599	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	22/08/2014	21/08/2019
94	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	940000599	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	22/08/2014	21/08/2019
94	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie des cancers hors sources à seuil	Pas de forme	940000599	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	22/08/2014	21/08/2019
94	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Médecine	Pas de modalité	Hospi partielle	940000599	C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	27/07/2014	26/07/2019
94	CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.M DE CRETEIL	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	940000573	CHI DE CRETEIL	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.M DE CRETEIL	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	940000573	CHI DE CRETEIL	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.M DE CRETEIL	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	940000573	CHI DE CRETEIL	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.M DE CRETEIL	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	940000573	CHI DE CRETEIL	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.M DE CRETEIL	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	940000573	CHI DE CRETEIL	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.M DE CRETEIL	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	940000573	CHI DE CRETEIL	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.M DE CRETEIL	Etb.Pub.Intcom.Hos p.	Cancer	Chirurgie des cancers hors sources à seuil	Pas de forme	940000573	CHI DE CRETEIL	CRETEIL	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
94	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMME DE CRETEIL	Etab.Publi.Inform.Hosp p.	Cancer	Radiationthérapie	Pas de forme	940000573	CHI DE CRETEIL	GRETEIL	22/08/2014	21/08/2019
94	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMME DE CRETEIL	Etab.Publi.Inform.Hosp p.	Médecine	Pas de modalité	Hospit partielle	940000573	CHI DE CRETEIL	GRETEIL	02/01/2014	01/01/2019
94	HÔPITAL PRIVÉ DE THIAIS	Société Anonyme	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	940300445	HOPITAL PRIVE DE THIAIS	THIAIS	22/08/2014	21/08/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Privon Luc	Cancer	Autres traitements médicaux spécialisés du cancer	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Privon Luc	Cancer	Autres traitements médicaux spécialisés du cancer pour les enfants et adolescents - 18 ans	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Privon Luc	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Privon Luc	Cancer	Chimiothérapie pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Privon Luc	Cancer	Chirurgie cancéris . digestif	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Privon Luc	Cancer	Chirurgie cancéris gynécologie	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Privon Luc	Cancer	Chirurgie cancéris . ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Privon Luc	Cancer	Chirurgie cancéris . sein	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Privon Luc	Cancer	Chirurgie cancéris . urologie	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.I.)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finans ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Prison.Luc	Cancer	Chirurgie des cancers: hès soumis à s'auf	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/06/2014	21/06/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Prison.Luc	Cancer	Chirurgie des cancers pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/06/2014	21/06/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Prison.Luc	Cancer	Curiothérapie	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/06/2014	21/06/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Prison.Luc	Cancer	Curiothérapie pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/06/2014	21/06/2018
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Prison.Luc	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/06/2014	21/06/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Prison.Luc	Cancer	Radiothérapie métabolique (Sources non scellées)	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/06/2014	21/06/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Prison.Luc	Cancer	Radiothérapie pour les enfants et les adolescents - 18 ans	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	22/06/2014	21/06/2019
94	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autr.Org.Prison.Luc	Réanimation	Adulte	Pas de forme	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	VILLEJUIF	13/01/2014	12/01/2019
94	NEPHROCARRE ILE-DE-FRANCE	Autre Société	IRC	Autodialyse assistée	Non saisonnier	940914460	CENTRE DIALYSE NEPHROCARRE FONTENAY	FONTENAY-SOUS-BOIS	22/06/2014	21/06/2019
94	POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	940300494	POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	22/06/2014	21/06/2019
94	POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers digestif	Pas de forme	940300494	POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	22/06/2014	21/06/2019
94	POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	940300494	POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	22/06/2014	21/06/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique (EJ)	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
94	POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	940300464	POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	22/06/2014	21/06/2019
94	SA CLINIQUE MED.CHIR. G.METVET	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	940300379	CLINIQUE GASTON METVET	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	22/06/2014	21/06/2019
94	SA CLINIQUE MED.CHIR. G.METVET	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	940300379	CLINIQUE GASTON METVET	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	22/06/2014	21/06/2019
94	SA CLINIQUE MED.CHIR. G.METVET	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	940300379	CLINIQUE GASTON METVET	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	22/06/2014	21/06/2019
94	SA CLINIQUE MED.CHIR. G.METVET	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	940300379	CLINIQUE GASTON METVET	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	22/06/2014	21/06/2019
94	SA POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Société Anonyme	Chirurgie	Pas de modalités	Chirurgie ambulatoire	940300464	POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	30/12/2013	29/12/2018
94	SA POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Société Anonyme	Médecine	Pas de modalités	Hospitalisation	940300464	POLYCLINIQUE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	30/12/2013	29/12/2018
94	SARL CLINIQUE DES NORIETS	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	940300651	CLINIQUE DES NORIETS	VITRY-SUR-SEINE	22/06/2014	21/06/2019
94	SARL CLINIQUE DES NORIETS	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	940300569	CLINIQUE CHIRURGICALE DE VITRY	VITRY-SUR-SEINE	22/06/2014	21/06/2019
94	SARL CLINIQUE DES NORIETS	S.A.R.L.	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	940300569	CLINIQUE CHIRURGICALE DE VITRY	VITRY-SUR-SEINE	22/06/2014	21/06/2019
94	SARL CLINIQUE DES NORIETS	SARL	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	940300569	CLINIQUE CHIRURGICALE DE VITRY	VITRY-SUR-SEINE	19/05/2014	18/05/2019
94	SAS CLINIQUE DE BERCY	Autre Société	Cancer	Autres traitements médicaux spécialisés du cancer	Pas de forme	940813033	CLINIQUE DE BERCY	CHARENTON-LE-PONT	22/06/2014	21/06/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
94	SAS CLINIQUE DE BERCY	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers digestif	Pas de forme	940813033	CLINIQUE DE BERCY	CHARENTON-LE-PONT	22/08/2014	21/08/2019
94	SAS CLINIQUE DE BERCY	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à seul	Pas de forme	940813033	CLINIQUE DE BERCY	CHARENTON-LE-PONT	22/08/2014	21/08/2019
94	SAS CLINIQUE DE BERCY	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	940813033	CLINIQUE DE BERCY	CHARENTON-LE-PONT	21/08/2014	20/01/2017
94	SAS CLINIQUE DE BERCY	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hosp partielle	940813033	CLINIQUE DE BERCY	CHARENTON-LE-PONT	27/01/2014	20/01/2017
94	SAS HOP PRIVE DE MARNE LA VALLEE	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambul	940006679	HÔPITAL PRIVÉ DE MARNE-LA-VALLÉE	BRY-SUR-MARNE	27/06/2014	26/06/2019
94	SAS HOP PRIVE DE MARNE LA VALLEE	Autre Société	Chirurgie	Pas de modalité	Hosp complète	940006679	HÔPITAL PRIVÉ DE MARNE-LA-VALLÉE	BRY-SUR-MARNE	27/06/2014	26/06/2019
94	SAS HOP PRIVE DE MARNE LA VALLEE	Autre Société	IRC	Dialyse centre ad ult	Pas de forme	940006679	HÔPITAL PRIVÉ DE MARNE-LA-VALLÉE	BRY-SUR-MARNE	27/06/2014	26/06/2019
94	SAS HOP PRIVE DE MARNE LA VALLEE	Autre Société	IRC	Dialyse unité méd.	Pas de forme	940006679	HÔPITAL PRIVÉ DE MARNE-LA-VALLÉE	BRY-SUR-MARNE	27/06/2014	26/06/2019
94	SAS HOP PRIVE DE MARNE LA VALLEE	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hosp complète	940006679	HÔPITAL PRIVÉ DE MARNE-LA-VALLÉE	BRY-SUR-MARNE	27/06/2014	26/06/2019
94	SAS HOP PRIVE DE MARNE LA VALLEE	Autre Société	généralité	Gynécologie obst	Hosp complète	940006679	HÔPITAL PRIVÉ DE MARNE-LA-VALLÉE	BRY-SUR-MARNE	27/06/2014	26/06/2019
94	SAS HÔPITAL PAUL EGINE	Autre Société	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	940300031	HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'EGINE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	22/09/2014	21/08/2019
94	SAS HÔPITAL PAUL EGINE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers digestif	Pas de forme	940300031	HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'EGINE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	22/09/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
94	SAS HÔPITAL PAUL EGINE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers gynécologique	Pas de forme	940300031	HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'EGINE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	22/08/2014	21/08/2019
94	SAS HÔPITAL PAUL EGINE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers , sein	Pas de forme	940300031	HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'EGINE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	22/08/2014	21/08/2019
94	SAS HÔPITAL PAUL EGINE	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers , urologie	Pas de forme	940300031	HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'EGINE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	22/08/2014	21/08/2019
94	SAS HÔPITAL PAUL EGINE	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors seins à sein	Pas de forme	940300031	HÔPITAL PRIVÉ PAUL D'EGINE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	22/08/2014	21/08/2019
94	SAS HÔPITAL PRIVÉ ARMAND BRILLARD	Autre Société	IRC	Dialyse centre adulte	Pas de forme	940300270	HÔPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	NOGENT-SUR-MARNE	10/10/2014	09/10/2019
94	SAS HÔPITAL PRIVÉ ARMAND BRILLARD	Autre Société	IRC	Dialyse unité HDL	Pas de forme	940300270	HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	NOGENT-SUR-MARNE	10/10/2014	09/10/2019
94	SCP DRS MAYOULX-ROZEC	S.C.P.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	940300445	HOPITAL PRIVE DE THIAIS	THIAIS	22/08/2014	21/08/2019
94	SELARL BIOMEGA	S.E.L.A.R.L	AMP DPN	AMP Bio : prépa , conserv spermé pour insé	Pas de forme	940021207	LBM BIOMEGA	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	28/02/2014	27/02/2019
94	SELAS BIO PATH	Autre Société	AMP DPN	AMP Bio : activité FV avec ou sans micromanipulation	Pas de forme	940019128	LBM BIO PATH VITRY SEINE	VITRY-SUR-SEINE	02/03/2014	01/03/2019
94	SELAS BIO PATH	Autre Société	AMP DPN	AMP Bio : prépa , conserv spermé pour insé	Pas de forme	940019128	LBM BIO PATH VITRY SEINE	VITRY-SUR-SEINE	02/03/2014	01/03/2019
94	SELAS BIO PATH	Autre Société	AMP DPN	AMP Bio Conserv embryons en vue d'un projet parental	Pas de forme	940019128	LBM BIO PATH VITRY SEINE	VITRY-SUR-SEINE	02/03/2014	01/03/2019

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS DU 01/01/2019 AU 27/12/2018

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.J)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
95	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etb Pub Commun H asp	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	22/08/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etb Pub Commun H asp	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	22/08/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etb Pub Commun H asp	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	22/08/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etb Pub Commun H asp	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	22/08/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etb Pub Commun H asp	Cancer	Chirurgie des tumeurs hors soumis à assai	Pas de forme	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	22/08/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etb Pub Commun H asp	Urgences	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	17/03/2014	16/03/2019
95	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etb Pub Commun H asp	Urgences	SU Structure des urgences	Non saisonnier	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	17/03/2014	16/03/2019
95	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etb Pub Commun H asp	Urgences	SUP Structure des urgences pédiatriques	Pas de forme	950000331	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	GONESSE	17/03/2014	16/03/2019
95	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etb Pub Commun H asp	Psychiatrie	Général	Appt Therap	950003340	APPT THERAP GARGES	GARGES LES GONESSES	04/08/2011	03/08/2016
95	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etb Pub Commun H asp	Psychiatrie	Général	Appt Therap	950022257	APPT THERAP VILLIERS LE BEL	VILLIERS LE BEL	04/08/2011	03/08/2016
95	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	Etb Pub Commun H asp	Médecine	Pas de modalité	Hosp partielle	950000354	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	27/09/2014	26/09/2018

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
96	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	22/08/2014	21/08/2019
96	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	22/08/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	22/08/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologique	Pas de forme	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	22/08/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	22/09/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	22/03/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	22/08/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	22/08/2014	21/08/2019
95	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chirurgie des cancers hors sein et à sein	Pas de forme	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	22/08/2014	21/08/2019
96	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Radiothérapie métastatique (Sources non scellées)	Pas de forme	950000364	CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS	PONTOISE	22/08/2014	21/08/2019
96	CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	950000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	22/08/2014	21/08/2019
95	CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL	Etb.Pub.Commun.H osp.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	950000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activités renouvelées tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
96	CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	960000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	22/08/2014	21/08/2019
96	CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : gynécologie	Pas de forme	960000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	22/08/2014	21/08/2019
96	CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	960000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	22/08/2014	21/08/2019
96	CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : thorax	Pas de forme	960000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	22/08/2014	21/08/2019
96	CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	960000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	22/08/2014	21/08/2019
96	CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL	Etb.Pub.Commun.H esp.	Cancer	Chirurgie des cancers tête soumise à suivi	Pas de forme	960000307	CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY	ARGENTEUIL	22/08/2014	21/08/2019
96	CTRE DE RADIOTHERAPIE ET D'ONCOLOGIE	S.E.L.A.R.L.	Cancer	Curothérapie	Pas de forme	960031237	CTRE DE RADIOTHERAPIE MEDICALE	OSNY	22/08/2014	21/08/2019
96	CTRE DE RADIOTHERAPIE ET D'ONCOLOGIE	S.E.L.A.R.L.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	960031237	CTRE DE RADIOTHERAPIE MEDICALE	OSNY	22/08/2014	21/08/2019
96	CTRE MEDICO-CHIRURGICAL VAL NOTRE DAME	Société Anonyme	IRC	Dialyse centre adult	Pas de forme	960000066	POLYCLINIQUE DU PLATEAU	BEZONS	13/12/2013	12/12/2018
96	CTRE MEDICO-CHIRURGICAL VAL NOTRE DAME	Société Anonyme	IRC	Dialyse unités méd	Pas de forme	960000066	POLYCLINIQUE DU PLATEAU	BEZONS	13/12/2013	12/12/2018
96	G.H.E.M.S.V.EIL EAU BONNE MONTMORENCY	Etb.Pub.Inform.Hos p.	Cancer	Autres traitements médicaux spécialisés du cancer	Pas de forme	960000323	GROUPEMENT HOSPITALIER EAU BONNE MONTMORENCY	EAU BONNE	22/08/2014	21/08/2019
96	G.H.E.M.S.V.EIL EAU BONNE MONTMORENCY	Etb.Pub.Inform.Hos p.	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	960000323	GROUPEMENT HOSPITALIER EAU BONNE MONTMORENCY	EAU BONNE	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
95	G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE MONTMORENCY	Ets.Pub. Intcom. Hos P.	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	950000323	GROUPEMENT HOSPIT.EAUBONNE MONTMORENCY	EAUBONNE	22/08/2014	21/08/2019
95	G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE MONTMORENCY	Ets.Pub. Intcom. Hos P.	Cancer	Chirurgie cancers. ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	950000323	GROUPEMENT HOSPIT.EAUBONNE MONTMORENCY	EAUBONNE	22/08/2014	21/08/2019
95	G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE MONTMORENCY	Ets.Pub. Intcom. Hos P.	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	950000323	GROUPEMENT HOSPIT.EAUBONNE MONTMORENCY	EAUBONNE	22/08/2014	21/08/2019
96	G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE MONTMORENCY	Ets.Pub. Intcom. Hos P.	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	950000323	GROUPEMENT HOSPIT.EAUBONNE MONTMORENCY	EAUBONNE	22/08/2014	21/08/2019
95	G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE MONTMORENCY	Ets.Pub. Intcom. Hos P.	Cancer	Chirurgie des cancers hors sein et œuil	Pas de forme	950000323	GROUPEMENT HOSPIT.EAUBONNE MONTMORENCY	EAUBONNE	22/08/2014	21/08/2019
96	S.A. CLINIQUE CONTI	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	950300202	CLINIQUE CONTI	ISLE-ADAM	22/08/2014	21/08/2019
96	S.A. CLINIQUE CONTI	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	950300202	CLINIQUE CONTI	ISLE-ADAM	22/08/2014	21/08/2019
95	S.A. CLINIQUE CONTI	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors sein et œuil	Pas de forme	950300202	CLINIQUE CONTI	ISLE-ADAM	22/08/2014	21/08/2019
95	SA CLINIQUE MEDICALE DU PARC	Autre Société	Médecine	Pas de modalité	Hospa complète	950300301	CLINIQUE MEDICALE DU PARC	SAINTE-OUEN- L'AUMONE	19/03/2014	18/03/2019
96	SA CLINIQUE MEDICALE DU PARC	Autre Société	Psychiatrie	Généraliste	Hospa complète	950300301	CLINIQUE MEDICALE DU PARC	SAINTE-OUEN- L'AUMONE	19/03/2014	18/03/2019
95	SA CLINIQUE STE MARIE	Société Anonyme	Cancer	Autras traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	950300244	CLINIQUE SAINTE- MARIE	OSNY	22/08/2014	21/08/2019
95	SA CLINIQUE STE MARIE	Société Anonyme	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	950300244	CLINIQUE SAINTE- MARIE	OSNY	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (E.J)	Statut Juridique E.J	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (E.T)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
95	SA CLINIQUE STE MARIE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	950300244	CLINIQUE SAINTE-MARIE	OSNY	22/08/2014	21/08/2019
95	SA CLINIQUE STE MARIE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	950300244	CLINIQUE SAINTE-MARIE	OSNY	22/08/2014	21/08/2019
95	SA CLINIQUE STE MARIE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	950300244	CLINIQUE SAINTE-MARIE	OSNY	22/08/2014	21/08/2019
95	SA CLINIQUE STE MARIE	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors seins à séul	Pas de forme	950300244	CLINIQUE SAINTE-MARIE	OSNY	22/08/2014	21/08/2019
95	SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	22/08/2014	21/08/2019
95	SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	22/08/2014	21/08/2019
95	SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	22/08/2014	21/08/2019
95	SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	22/08/2014	21/08/2019
95	SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	22/08/2014	21/08/2019
95	SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie cancers : urologie	Pas de forme	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	22/08/2014	21/08/2019
95	SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Chirurgie des cancers hors seins à séul	Pas de forme	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	22/08/2014	21/08/2019
95	SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	Cancer	Curethérapie	Pas de forme	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	22/08/2014	21/08/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique (EJ)	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finiss ET Implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
95	SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	Urgences	SU Structure des Urgences	Non saisonnier	95030277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SARCELLES	03/08/2014	02/08/2019
96	SARL THERAPIX	S.A.R.L.	Cancer	Radiothérapie	Pas de forme	95080168	CTRE PHYSIOTHERAPIQUE DU ROUSET	SARCELLES	22/09/2014	21/09/2019
95	SAS CLINEA	Autre Société	Psychiatrie	Généralité	Hospit complète	950002568	CLINIQUE D'ORSEMENT	ARGENTEUIL	26/05/2014	25/05/2019
95	SAS CLINEA	Autre Société	Psychiatrie	Généralité	Hospit partielle jour	950002568	CLINIQUE D'ORSEMENT	ARGENTEUIL	26/05/2014	25/05/2019
96	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	Cancer	Autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Pas de forme	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	22/09/2014	21/09/2019
95	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	Cancer	Chimiothérapie	Pas de forme	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	22/09/2014	21/09/2019
95	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : digestif	Pas de forme	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	22/09/2014	21/09/2019
95	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers gynécologie	Pas de forme	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	22/09/2014	21/09/2019
95	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers : sein	Pas de forme	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	22/09/2014	21/09/2019
95	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers thorax	Pas de forme	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	22/09/2014	21/09/2019
95	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	Cancer	Chirurgie cancers urologie	Pas de forme	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	22/09/2014	21/09/2019
95	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	Cancer	Chirurgie des cancers hors soumis à suivi	Pas de forme	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	22/09/2014	21/09/2019

DEPARTEMENT	Titulaire de l'autorisation (EJ)	Statut Juridique EJ	Activité renouvelée tacitement	Modalité	Forme	Finess ET implantation	Raison Sociale Etablissement (ET)	COMMUNE	Date renouvellement autorisation* (A)	Date échéance autorisation (B=A+5 ans-1 jour)
95	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	IRC	Dialyse centre adult	OO-Pas de forme	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	24/09/2014	23/09/2019
95	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	IRC	Dialyse unité méd	OO-Pas de forme	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	24/09/2014	23/09/2019
95	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	Périnatalité	Gynécologie obst	Hospi complète	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	30/01/2014	29/01/2019
95	SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Autre Société	Périnatalité	Néonatal	Hospi complète	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	ERMONT	30/01/2014	29/01/2019



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013339-0015

**signé par
Autres signataires**

le 05 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision conjointe n ° DSP 096/2013 et ARS 77-125/ ARS/ APS- PH- LABM/2013 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite n ° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre

Décision conjointe n° DSP 096/2013 et ARS 77-125/ARS/APS-PH-LABM/2013 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite n° 89-62 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île de France**

VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 6211-2, R. 6211-3 et R. 6212-78 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à monsieur Laurent Legendart et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la décision n° 2013-013 en date du 27 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne ARS n° DSP 094/2013 du 5 décembre 2013 portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée n° 89-01 Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre (Yonne) ;

VU le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2013 au cours de laquelle les actionnaires de la Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) Système analytique spécialisé dont le siège social est implanté 18 avenue Carnot à Nemours (Seine-et-Marne) ont, notamment, approuvé le principe de fusion par voie d'absorption de leur société par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est implanté 12 avenue Robert Schuman à Auxerre ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2013 au cours de laquelle les actionnaires de la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers ont, notamment, approuvé le principe de fusion par voie d'absorption de la SELAFA Système analytique spécialisé par leur société ;

VU le projet de fusion de la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers et de la SELAFA Système analytique spécialisé par voie d'absorption de la seconde par la première, établi entre Monsieur Michel Saint-Antonin agissant en qualité de président de la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers et Monsieur Thierry Champenois agissant en qualité de président directeur général de la SELAFA Système analytique spécialisé ;

VU le courrier du 7 octobre 2013 adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne par le Groupement strasbourgeois d'avocats sollicitant au nom et pour le compte de la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers et de la SELAFA Système analytique spécialisé les actes administratifs autorisant l'exploitation du site de la SELAFA Système analytique spécialisé par la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers ;

VU le courrier électronique du 21 novembre 2013 de Monsieur Jean-David Perrier-Gros-Claude, médecin-biologiste, biologiste-coresponsable au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers, informant les services de l'agence régionale de santé de Bourgogne qu'il démissionnait de ses fonctions à compter du 30 novembre 2013,

Considérant qu'il doit être statué, conformément à l'article R. 6212-78 du code de la santé publique, en même temps sur la demande d'agrément de la société et sur la demande d'autorisation de fonctionnement du laboratoire exploité,

DECIDENT

Article 1^{er} : Est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne sous le n° 89-62, un laboratoire de biologie médicale multisite comprenant sept sites ouverts au public :

- Auxerre (89000) 12 avenue Robert Schuman (siège social de la SELAS)
n° FINESS ET : 89 000 866 7,
- Auxerre (89000) 13 boulevard du 11 novembre (phase pré-analytique et phase post-analytique)
n° FINESS ET : 89 000 867 5,
- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville
n° FINESS ET : 89 000 868 3,
- Avallon (89200) 1-3 route de Paris
n° FINESS ET : 89 000 869 1,
- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché
n° FINESS ET : 58 000 584 1,
- Corbigny (58800) 3 rue de la Cave
n° FINESS ET : 58 000 602 1,
- Nemours (77140) 18 avenue Carnot
n° FINESS ET : 77 002 012 1.

Biologistes-coresponsables :

- Monsieur Michel Saint-Antonin, médecin-biologiste,
- Monsieur Pascal Paternotte, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Bertrand Lecolier, médecin-biologiste,
- Monsieur Vincent Champion, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Philippe Astruc, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Thierry Champenois pharmacien-biologiste,
- Marie-Thérèse Fouchet, pharmacien-biologiste.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale n° 89-62 est exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre, agréée par arrêté du préfet de l'Yonne le 5 décembre 2013. Cette société est inscrite, sous le n° 89-01, sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n° FINESS EJ : 89 000 865 9.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°98 DDASS 38 ASP/PH-LABM du 1^{er} octobre 1998 portant agrément et autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral à forme anonyme de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée « Système Analytique Spécialisé » dont le siège social est situé à Nemours – 18 avenue Carnot n° FINESS ET : 77 001 534 5 est abrogé.

Article 4 : La décision ARS Bourgogne n° DSP 071/2013 du 5 septembre 2013 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite n° 89-62 exploité par la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers dont le siège social est situé 12 avenue Robert Schuman à Auxerre est abrogée.

Article 5 : A compter du 1^{er} novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale multisite n° 89-62 exploité par la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 6 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

Article 7 : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne et le délégué territorial de Seine-et-Marne de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne et Ile-de-France et au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Yonne, de la Nièvre et de Seine-et-Marne ; elle sera notifiée au président de la SELAS Laboratoire de biologie médicale des Cordeliers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Melun, le 5 décembre 2013

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Bourgogne,
Le directeur de la santé publique



Alain MORIN

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Ile de France,
Le délégué territorial



Laurent LEGENDART

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur, faire l'objet d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne ou d'Ile-de-France, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux, y compris en référé, devant les tribunaux administratifs de Dijon et de Melun. A l'égard des tiers, le délai de deux mois court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne, de la préfecture de la région Ile-de-France et des préfectures des départements de l'Yonne, de la Nièvre et de Seine-et-Marne. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013354-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision n ° 13-955 rejetant la demande présentée par l'ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité équipe mobile des soins palliatifs sur le site de la Maison Médicale Jeanne Garnier - 106 avenue Emile Zola - 75015 Paris

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION n°13-955

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6112-1 et suivants, R.6112-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la circulaire n° DHOS/02 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et ses annexes, notamment son annexe 3 ;
- VU le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012 ;
- VU l'appel à candidature régional relatif à la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs en date du 6 août 2013 ;
- VU la demande présentée par l'ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE, en vue d'obtenir sur le site de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER (n° FINESS 750150187) - 106 avenue Émile ZOLA 75015 PARIS, la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité suivante :
- équipe mobile de soins palliatifs ;
- VU l'avis collégial des fédérations sur les demandes émis lors de la commission du 2 décembre 2013 ;

-
-
-
- CONSIDERANT que l'activité de prise en charge des soins palliatifs fait partie des missions de service public dévolues aux établissements de santé ;
- CONSIDERANT que la mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipe mobile ou unités de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé ;
- CONSIDERANT que ce périmètre n'englobe pas :
- les réseaux de maintien à domicile, qui sont chargés de coordonner l'action des soignants et des équipes mobiles prenant en charge un patient atteint d'une maladie grave et potentiellement mortelle
 - les unités d'hospitalisation à domicile ou les lits identifiés pour la pratique des soins palliatifs au sein d'un service
 - les unités de médecine, de chirurgie, de SSR ou de soins de longue durée, qui sans avoir le titre d'unités de soins palliatifs peuvent assurer cette mission ;
- CONSIDERANT que l'équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) est une équipe multidisciplinaire et pluri-professionnelle rattachée à un établissement de santé qui se déplace au lit du malade et auprès des soignants, à la demande des professionnels de santé ; que ses membres ne pratiquent en principe pas directement d'actes de soins, la responsabilité de ceux-ci incombant au médecin qui a en charge la personne malade dans le service ;
- CONSIDERANT que l'EMSP a pour but de faciliter la mise en place de la démarche palliative et d'accompagnement dans les services d'hospitalisation, qu'ils disposent ou non de lits identifiés de soins palliatifs ; qu'elle participe à la continuité des soins palliatifs de l'établissement et au sein du territoire qu'elle dessert lorsqu'elle intervient à l'extérieur de l'établissement ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la formation pratique et théorique des équipes mettant en œuvre des soins palliatifs et à la diffusion d'informations et de documents relatifs aux bonnes pratiques de soins palliatifs ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la recherche clinique dans le domaine des soins palliatifs ;
- CONSIDERANT qu'elle a vocation à participer à la dynamique des réseaux de santé ;
- CONSIDERANT que l'ensemble de ces missions nécessite une compétence particulière des membres de l'EMSP ainsi qu'une disponibilité pour répondre efficacement aux demandes d'aides ;
- CONSIDERANT que la Maison médicale Jeanne Garnier est un établissement de santé privé d'intérêt collectif de 81 lits d'hospitalisation assurant la prise en charge de

personnes en phase avancée ou terminale de leur maladie, de personnes dont l'entourage souhaite une prise en charge de répit (personnes atteintes d'affections neurologiques notamment) et de personnes aux situations complexes liées à des symptômes difficiles à contrôler associés ou non à des problèmes sociaux et / ou psychologiques ;

CONSIDERANT que l'établissement est un lieu de référence, d'expertise, de recherche et de formation en soins palliatifs ;

CONSIDERANT que la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER assure depuis 1996 la gestion de l'EMSP du Groupe hospitalier Paris Saint Joseph, créée en 1989 ; que cette équipe intra-hospitalière exerce une activité transversale au sein de l'établissement et des établissements liés par convention au Groupe hospitalier Paris Saint Joseph ;

CONSIDERANT que cette équipe mobile de soins palliatifs, placée sous la responsabilité d'un médecin chef de service de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER et composée de médecins, soignants et de bénévoles de la Maison Médicale Jeanne Garnier et du GHP Saint Joseph, a intégré 649 malades en 2012 ;

CONSIDERANT que la demande de création d'une nouvelle équipe mobile de soins palliatifs est compatible avec les objectifs en implantations fixés dans le SROS – PRS pour cette modalité dans le territoire de santé de Paris ; que le schéma fait apparaître une implantation disponible dans le département ;

CONSIDERANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire de santé (deux demandes pour une implantation disponible), l'agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des deux demandes afin d'identifier le projet compatible avec le nombre d'implantations cible répondant le mieux aux besoins de la population sur le département ;

CONSIDERANT que cette priorisation des dossiers s'est opérée au regard de l'existant, des objectifs et recommandations prévues par le SROS-PRS et au regard des critères de sélection retenus pour l'attribution de la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs dans le cahier des charges publié dans le cadre de la procédure d'appel à candidature ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations du SROS-PRS dans son volet soins palliatifs ; que le promoteur sollicite la création d'une équipe mobile externe (EMEPAL) ayant vocation à exercer son activité sur Paris dans des établissements de santé et des institutions médico-sociales du secteur public, associatif et privé dans le cadre d'une dynamique de territoire, en vue de fluidifier les parcours de prise en charge palliative en évitant toute rupture et toute itinérance des personnes dans le système de santé ;

-
-
-
- CONSIDERANT que le projet vise à apporter conseil, formation et expertise aux équipes, tant dans les parcours de soins en cancérologie, en réanimation que dans le cadre de la prise en charge des atteintes cardio-respiratoires, des polyopathologies, des maladies neurologiques ou des décompensations graves de la personne âgée ou handicapée ;
- CONSIDERANT que le projet vise à optimiser l'efficacité de cette équipe mobile en s'inscrivant dans une démarche de déploiement d'outils de télémédecine ;
- CONSIDERANT toutefois, qu'au vu du nombre important de partenaires engagés dans ce projet (21 établissements sanitaires et médico-sociaux), il convient de s'interroger sur la complexité des modalités de coordination à mettre en place en cas de création de l'EMSP sollicitée ;
- CONSIDERANT que l'établissement assure la gestion d'une équipe mobile de soins palliatifs pour laquelle il a obtenu des financements ;
- CONSIDERANT que l'autre projet de création concurrent présenté sur Paris dans le cadre de cet appel à projet porte sur la constitution d'une équipe mobile de soins palliatifs pédiatriques dans le nord et l'est de la capitale au sein d'un centre hospitalier universitaire qui ne dispose pas de cette mission de service public ;
- CONSIDERANT que cette autre demande répond à un besoin identifié dans le SROS-PRS qui met en exergue les besoins spécifiques liés à la pédiatrie, sur le territoire parisien et notamment dans le nord et l'est de la capitale, zones géographiques non couvertes à ce jour, préconise le développement des EMSP dans les CHU pédiatriques et encourage la réflexion dans le domaine des soins palliatifs en néonatalogie ;
- CONSIDERANT en ce sens que la demande d'EMSP pédiatriques répond davantage aux objectifs et recommandations du schéma régional d'organisation des soins, notamment en termes de projet médical (pédiatrie) et de localisation géographique (nord et est de Paris) ;
- CONSIDERANT par conséquent, malgré la qualité de ce projet innovant intégrant des acteurs sanitaires, médico-sociaux, et de ville, que les éléments du dossier motivant la demande de reconnaissance d'une équipe mobile de soins palliatifs sur le site de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER ne conduisent pas à caractériser le projet comme prioritaire après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence déposés dans le cadre de la procédure d'appel à candidature ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par l'ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE, en vue d'obtenir sur le site de la MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER- 106 avenue Émile ZOLA 75015 PARIS, la reconnaissance de la mission de service public- prise en charge des soins palliatifs dans la modalité – Equipe mobile de soins palliatifs **est rejetée**;
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **20 DEC. 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013354-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision n ° 13-956 autorisant la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS en vue d'obtenir pour le compte de l'HOPITAL UNIVERSITAIRE ROBERT DEBRE la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité équipe mobile des soins palliatifs sur le site de l'hôpital ROBERT DEBRE - 48 bD Sérurier - 75019 Paris

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION n°13-956

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6112-1 et suivants, R.6112-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la circulaire n° DHOS/02 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et ses annexes, notamment son annexe 3 ;
- VU le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012 ;
- VU l'appel à candidature régional relatif à la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs en date du 6 août 2013 ;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 PARIS cedex 04, en vue d'obtenir, pour le compte de l'HOPITAL UNIVERSITAIRE ROBERT DEBRE sur le site de l'hôpital ROBERT DEBRE (n° FINSS 750712184) - 48 boulevard Sérurier 75019 PARIS, la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité suivante :
- équipe mobile de soins palliatifs ;
- VU l'avis collégial des fédérations sur les demandes émis lors de la commission du 2 décembre 2013 ;

- CONSIDERANT que l'activité de prise en charge des soins palliatifs fait partie des missions de service public dévolues aux établissements de santé ;
- CONSIDERANT que la mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipe mobile ou unité de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé ;
- CONSIDERANT que ce périmètre n'englobe pas :
- les réseaux de maintien à domicile, qui sont chargés de coordonner l'action des soignants et des équipes mobiles prenant en charge un patient atteint d'une maladie grave et potentiellement mortelle
 - les unités d'hospitalisation à domicile ou les lits identifiés pour la pratique des soins palliatifs au sein d'un service
 - les unités de médecine, de chirurgie, de SSR ou de soins de longue durée, qui sans avoir le titre d'unités de soins palliatifs peuvent assurer cette mission ;
- CONSIDERANT que l'équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) est une équipe multidisciplinaire et pluri professionnelle rattachée à un établissement de santé qui se déplace au lit du malade et auprès des soignants, à la demande des professionnels de santé ; que ses membres ne pratiquent en principe pas directement d'actes de soins, la responsabilité de ceux-ci incombant au médecin qui a en charge la personne malade dans le service ;
- CONSIDERANT que l'EMSP a pour but de faciliter la mise en place de la démarche palliative et d'accompagnement dans les services d'hospitalisation, qu'ils disposent ou non de lits identifiés de soins palliatifs ; qu'elle participe à la continuité des soins palliatifs de l'établissement et au sein du territoire qu'elle dessert lorsqu'elle intervient à l'extérieur de l'établissement ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la formation pratique et théorique des équipes mettant en œuvre des soins palliatifs et à la diffusion d'informations et de documents relatifs aux bonnes pratiques de soins palliatifs ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la recherche clinique dans le domaine des soins palliatifs ;
- CONSIDERANT qu'elle a vocation à participer à la dynamique des réseaux de santé ;
- CONSIDERANT que l'ensemble de ces missions nécessite une compétence particulière des membres de l'EMSP ainsi qu'une disponibilité pour répondre efficacement aux demandes d'aides ;

- CONSIDERANT que l'HOPITAL ROBERT DEBRE, hôpital universitaire mère-enfant, référent du GHU Nord en pédiatrie, dispose de l'ensemble des spécialités pédiatriques médicales (dont l'hématologie et la réanimation) et chirurgicales (chirurgie viscérale, orthopédique, ORL, ophtalmologie,...) ainsi que d'un plateau technique complet en imagerie, biologie et explorations fonctionnelles ;
- CONSIDERANT que la présente demande est compatible avec les objectifs en implantations fixés dans le SROS – PRS pour la modalité Equipe mobile de soins palliatifs dans le territoire de santé de Paris ; que le schéma fait apparaître une implantation disponible dans le département ;
- CONSIDERANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire de santé (deux demandes pour une implantation disponible), l'Agence Régionale de Santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des deux demandes afin d'identifier le projet compatible avec le nombre d'implantations cible répondant le mieux aux besoins de la population sur le département ;
- CONSIDERANT que cette priorisation des dossiers s'est opérée au regard de l'existant, des objectifs et recommandations prévues par le SROS-PRS et au regard des critères de sélection retenus pour l'attribution de la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs dans le cahier des charges publié dans le cadre de la procédure d'appel à candidature ;
- CONSIDERANT que la demande répond à un besoin identifié dans le SROS-PRS qui dévoile un manque d'EMSP pédiatriques sur le territoire parisien et notamment dans le nord et l'est de la capitale, zones géographiques non couvertes à ce jour;
- CONSIDERANT que l'établissement ne dispose pas à ce jour d'équipe mobile de soins palliatifs; que la seule équipe mobile de soins palliatifs pédiatriques constituée est basée à l'hôpital des Enfants Malades – Paris 15 ;
- CONSIDERANT que l'organisation actuelle pour les soins palliatifs repose en partie sur le Centre d'évaluation et de traitement de la douleur qui a une expérience transversale dans l'établissement ;
- CONSIDERANT que l'établissement souhaite passer à une réelle professionnalisation de la prise en charge palliative, avec en particulier, des formations spécifiques, une supervision extérieure, des locaux et des recrutements ;
- CONSIDERANT que le projet présenté, structuré en trois grands objectifs (soins, soutien et sensibilisation à la prise en charge palliative auprès des équipes médico-soignantes, recherche) est de qualité ;

- CONSIDERANT que l'activité réalisée sur le site justifie cette reconnaissance ;
- CONSIDERANT que la demande s'inscrit en cohérence avec les orientations du plan stratégique de l'AP-HP et avec le projet médical de l'établissement qui prévoit notamment le renforcement du plateau d'activités de recours et d'excellence en pédiatrie spécialisée ; en particulier que l'hôpital a connu un doublement, sur la période 2008-2012, des prises en charge d'hématologie, dans le prolongement de l'ouverture d'un service dédié en février 2010 ;
- CONSIDERANT que l'établissement assure un rôle central dans la prise en charge et la recherche sur les maladies de fréquence intermédiaire (mucoviscidose, asthme sévère, polyhandicap ...) ;
- CONSIDERANT que le projet médical de l'hôpital ROBERT DEBRE fait une place importante au renforcement des activités de néonatalogie (centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, renforcement de la prise en charge des pathologies du cerveau en développement, développement des partenariats et réseaux locaux), discipline pour laquelle la recherche est tout à fait essentielle dans le champ palliatif ;
- CONSIDERANT que la nouvelle EMSP sera amenée à étendre son rayonnement dans la région Ile de France Nord et Est, en harmonie avec les réseaux existants (HAD, Santé Service, PALIPED- Rifhop, Arc en Ciel, etc.), pour participer au maillage territorial ;
- CONSIDERANT qu'elle complètera l'offre de soins, permettant ainsi un recours aux soins palliatifs accessible à toute la population pédiatrique ;
- CONSIDERANT qu'elle permettra en outre la formalisation de la coordination des soins de support, et ainsi l'inclusion de l'ensemble des modalités de prise en charge palliative et de la douleur, de façon à garantir la fluidité et la qualité de l'offre de soins tout au long du parcours des patients ;
- CONSIDERANT que les engagements du promoteur sur la mise en œuvre de l'évaluation sont satisfaisants ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement présentées n'appellent pas de remarques particulières ;
- CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, et après examen comparatif des mérites respectifs de chacune des deux demandes formulées sur le département, la demande de création d'une première EMSP sur le site l'hôpital Robert DEBRE apparaît prioritaire par rapport à l'autre demande qui émane d'un établissement qui dispose déjà d'une EMSP ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le prolongement d'une identification maintenant ancienne du besoin sur le territoire, en adéquation avec les objectifs et recommandations du SROS-PRS dans sa partie soins palliatifs qui identifie les besoins spécifiques liés à la pédiatrie, préconise le développement des EMSP dans les CHU pédiatriques et encourage la réflexion dans le domaine des soins palliatifs en néonatalogie ;

CONSIDERANT qu'il répond ainsi davantage aux objectifs et aux recommandations du schéma, notamment en termes de projet médical (pédiatrie) et de localisation géographique (nord et est de Paris) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création d'une équipe mobile de soins palliatifs pédiatriques est reconnue au profit de L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS pour le compte de l'HOPITAL UNIVERSITAIRE ROBERT DEBRE sur le site de l'hôpital ROBERT DEBRE - 48 boulevard Sérurier 75019 PARIS ;

ARTICLE 2 : Cette reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité équipe mobile de soins palliatifs sera inscrite au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARTICLE 3 : La durée de validité de cette reconnaissance est de cinq ans à compter de la date de signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013354-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision n ° 13-957 rejetant la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE MANTES LA JOLIE en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité des soins palliatifs sur le site CENTRE HOSPITALIER DE MANTES LA JOLIE - 2 Bd Sully - 78200 Mantes La Jolie

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION n°13-957

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6112-1 et suivants, R.6112-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la circulaire n° DHOS/02 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et ses annexes, notamment son annexe 3 ;
- VU le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012 ;
- VU l'appel à candidature régional relatif à la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs en date du 6 août 2013 ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE MANTES LA JOLIE dont le siège social est situé 2 Boulevard Sully – 78200 Mantes la Jolie, en vue d'obtenir, sur le site de l'hôpital, la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité suivante :
- unité de soins palliatifs ;
- VU l'avis collégial des fédérations sur les demandes émis lors de la commission du 2 décembre 2013 ;

- CONSIDERANT que l'activité de prise en charge des soins palliatifs fait partie des missions de service public dévolues aux établissements de santé ;
- CONSIDERANT que la mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipe mobile ou unités de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé ;
- CONSIDERANT que ce périmètre n'englobe pas :
- les réseaux de maintien à domicile, qui sont chargés de coordonner l'action des soignants et des équipes mobiles prenant en charge un patient atteint d'une maladie grave et potentiellement mortelle
 - les unités d'hospitalisation à domicile ou les lits identifiés pour la pratique des soins palliatifs au sein d'un service
 - les unités de médecine, de chirurgie, de SSR ou de soins de longue durée, qui sans avoir le titre d'unités de soins palliatifs peuvent assurer cette mission ;
- CONSIDERANT que l'unité de soins palliatifs (USP) est une unité spécialisée qui a une activité spécifique et exclusive en soins palliatifs ; qu'elle s'inscrit dans le schéma général d'une offre de soins globale et graduée en fonction de la complexité des situations rencontrées ; que le recours à l'unité de soins palliatifs concerne les situations les plus complexes de fin de vie ;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure qui accueille de façon temporaire ou permanente toute personne atteinte de maladie grave, évolutive, mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale, lorsque la prise en charge nécessite l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences spécifiques;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure de référence et de recours, pour les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP), les établissements disposant de lits identifiés de soins palliatifs (LISP) et les équipes de coordination des réseaux de soins palliatifs ; qu'elle a un rôle d'expert dans l'évaluation pour les soins palliatifs et l'accompagnement ; qu'elle participe au débat sur les questions de fin de vie ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la permanence des soins palliatifs et à l'accompagnement des malades hospitalisés et des proches, y compris dans le domaine du conseil et du soutien aux professionnels ;

- CONSIDERANT que les missions de l'USP sont triples :
- soins et accompagnements complexes et de recours
 - formation
 - recherche et ressources ;
- CONSIDERANT que le CENTRE HOSPITALIER DE MANTES LA JOLIE a une activité importante en cancérologie ; que la progression de cette dernière génère un fort besoin d'accompagnement en soins palliatifs ; que l'établissement a une réelle expertise dans ce domaine ;
- CONSIDERANT que la présente demande est compatible avec les objectifs en implantations fixés dans le SROS – PRS pour la modalité Unité de soins palliatifs sur le territoire de santé des Yvelines ; que le schéma fait apparaître une implantation disponible dans le département ;
- CONSIDERANT que cette demande de création d'une USP de 10 lits répond à un besoin identifié dans le SROS-PRS qui dévoile un déficit d'USP sur le territoire des Yvelines et notamment dans le nord, zone géographique non couverte actuellement ;
- CONSIDERANT que le bassin de population du Mantois, plutôt plus défavorisé que la moyenne des Yvelines, présente des indicateurs de surmortalité liée à des pathologies cancéreuses et cardio-vasculaires ;
- CONSIDERANT que les trois USP mises en œuvre à ce jour se situent dans le sud du département ;
- CONSIDERANT que l'unité de soins palliatifs basée à l'hôpital d'Houdan travaille de manière très régulière avec l'établissement promoteur, mais est éloignée géographiquement et dispose d'une capacité en lits réduite ;
- CONSIDERANT que l'établissement a développé une expertise dans le domaine des soins palliatifs ; qu'il assure la prise en charge des activités de soins palliatifs dans le domaine de la pneumologie, de la gastro-entérologie, de la cancérologie, de la neurologie, ainsi qu'en gériatrie ;
- CONSIDERANT qu'il dispose d'une équipe mobile de soins palliatifs intra-hospitalière et de lits identifiés de soins palliatifs ;
- CONSIDERANT que 6 LISP sont reconnus depuis 2008 (2 en gastro-entérologie, 1 en pneumologie, 1 en maladies infectieuses, 1 en cardiologie, 1 en ORL) ;

- CONSIDERANT que la présente demande portant sur la création de l'USP a été formulée concomitamment à une demande d'extension de 7 lits identifiés de soins palliatifs en vue de porter la capacité actuelle à 13 ;
- CONSIDERANT que le CENTRE HOSPITALIER DE MANTES LA JOLIE travaille à la restructuration de son activité de cancérologie par la reconnaissance d'un service dédié à l'oncologie destiné à améliorer le circuit du patient cancéreux à l'issue de son traitement chirurgical ou lors des complications de son état de santé ;
- CONSIDERANT que les demandes portant sur l'unité de soins palliatifs, ainsi que sur les lits identifiés (LISP), s'inscrivent dans cette démarche institutionnelle qui préside à l'élaboration du projet médical du pôle médecine ;
- CONSIDERANT que le CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY enregistre un nombre élevé des décès gérés dans l'établissement (environ 520 / an) ;
- CONSIDERANT toutefois, qu'une unité de soins palliatifs nécessite des locaux obéissant à un cahier des charges précis (chambres seules, possibilité de lit accompagnant, salle de repos et de repas pour les familles, espace avec baignoire relaxante...) ; qu'à ce jour, le centre hospitalier ne dispose pas de locaux adaptés et répondant aux normes d'une unité de soins palliatifs et devra restructurer des unités de soins existantes pour installer cette nouvelle activité ;
- CONSIDERANT que le montant à investir, en cours de chiffrage, devra être le plus optimisé possible pour être intégrable dans le PGFP de l'établissement déjà très contraint ;
- CONSIDERANT que ce chiffrage est imprécis à l'heure actuelle ; que les partenariats ne sont pas encore discutés avec les autres établissements de santé du nord du territoire ; que de ce fait, le projet n'est pas suffisamment approfondi ; qu'il existe une sous-codification de l'activité réalisée, empêchant l'établissement d'évaluer correctement ses besoins ;
- CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'USP sollicitée ne pourra pas se faire avant au moins un an ;
- CONSIDERANT au vu des éléments précités et malgré l'intérêt majeur que présente cette demande en termes de positionnement géographique et de réponse à un besoin clairement identifié dans le SROS, les éléments du dossier indiquent que cette demande est prématurée dans le cadre de cette procédure ; que le projet pourra être représenté dans le cadre d'un prochain appel à candidature soins palliatifs, l'établissement devant au préalable travailler à une nouvelle quantification du besoin, et poursuivre la réflexion sur le besoin des Soins Palliatifs en USP avec les autres établissements du nord du territoire ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER DE MANTES LA JOLIE dont le siège social est situé 2 Boulevard Sully – 78200 Mantes la Jolie, en vue d'obtenir la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité – Unité de soins palliatifs **est rejetée**;
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013354-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision n ° 13-958 autorisant la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLES en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité équipe mobile des soins palliatifs sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLES - 2 allée de la Fontaine du Roy - 95270 Saint Martin du Tertre.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION n°13-958

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6112-1 et suivants, R.6112-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la circulaire n° DHOS/02 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et ses annexes, notamment son annexe 3 ;
- VU le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012 ;
- VU l'appel à candidature régional relatif à la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs en date du 6 août 2013 ;
- VU la demande présentée par le centre hospitalier de CARNELLE, 2 allée de la Fontaine du Roy 95270 Saint Martin du Tertre en vue d'obtenir, sur son site (n° FINESS 950500033), la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité suivante :
- équipe mobile de soins palliatifs ;
- VU l'avis collégial des fédérations sur les demandes émis lors de la commission du 2 décembre 2013 ;

- CONSIDERANT que l'activité de prise en charge des soins palliatifs fait partie des missions de service public dévolues aux établissements de santé ;
- CONSIDERANT que la mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipe mobile ou unités de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé ;
- CONSIDERANT que ce périmètre n'englobe pas :
- les réseaux de maintien à domicile, qui sont chargés de coordonner l'action des soignants et des équipes mobiles prenant en charge un patient atteint d'une maladie grave et potentiellement mortelle
 - les unités d'hospitalisation à domicile ou les lits identifiés pour la pratique des soins palliatifs au sein d'un service
 - les unités de médecine, de chirurgie, de SSR ou de soins de longue durée, qui sans avoir le titre d'unités de soins palliatifs peuvent assurer cette mission ;
- CONSIDERANT que l'équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) est une équipe multidisciplinaire et pluri-professionnelle rattachée à un établissement de santé qui se déplace au lit du malade et auprès des soignants, à la demande des professionnels de santé ; que ses membres ne pratiquent en principe pas directement d'actes de soins, la responsabilité de ceux-ci incombant au médecin qui a en charge la personne malade dans le service ;
- CONSIDERANT que l'EMSP a pour but de faciliter la mise en place de la démarche palliative et d'accompagnement dans les services d'hospitalisation, qu'ils disposent ou non de lits identifiés de soins palliatifs ; qu'elle participe à la continuité des soins palliatifs de l'établissement et au sein du territoire qu'elle dessert lorsqu'elle intervient à l'extérieur de l'établissement ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la formation pratique et théorique des équipes mettant en œuvre des soins palliatifs et à la diffusion d'informations et de documents relatifs aux bonnes pratiques de soins palliatifs ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la recherche clinique dans le domaine des soins palliatifs ; qu'elle a vocation à participer à la dynamique des réseaux de santé ;
- CONSIDERANT que l'ensemble de ces missions nécessite une compétence particulière des membres de l'EMSP ainsi qu'une disponibilité pour répondre efficacement aux demandes d'aides ;
- CONSIDERANT que la présente demande visant à la création d'une équipe mobile de soins palliatifs inter-établissements sanitaires et médico-sociaux, rattachée au CH de Carnelle, est portée conjointement par quatre établissements situés sur le

nord du Val d'Oise, hors de la zone d'intervention des équipes existantes sur le département:

- Centre hospitalier de Carnelle – Saint Martin du Tertre
- Centre hospitalier intercommunal des portes de l'Oise - Beaumont
- Clinique Conti – L'Isle Adam
- Fondation Chantepie Mancier – L'Isle Adam

que ce projet associe les structures médico-sociales suivantes :

- Louis Grassi, Presles
- Rue Aux Fees, Viarmes
- Val d'Ysieux, Luzarches
- Louise Michel, Chambly
- Résidence Forêt de Carnelle ;

CONSIDERANT que la présente demande est compatible avec les objectifs en implantations fixés dans le SROS – PRS pour la modalité Equipe mobile de soins palliatifs dans le territoire de santé du Val d'Oise ; que le schéma fait apparaître une implantation disponible dans le département ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié dans le SROS-PRS ; que la demande intervient dans une zone géographique non couverte par les EMSP existantes qui sont beaucoup trop éloignées pour intervenir sur les quatre établissements impliqués dans ce projet d'EMSP de la Vallée de l'Oise ;

CONSIDERANT que ce besoin en soins palliatifs non couvert avait été précédemment mis en exergue dans le SROS de troisième génération 2006-2010, qui précisait que la filière soins palliatifs devait être étendue au nord du territoire et qu'il fallait répondre aux besoins de cette zone géographique insuffisamment pourvue en créant une nouvelle EMSP inter-établissements sur ce secteur;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations du SROS-PRS dans son volet soins palliatifs qui vise notamment à améliorer la qualité de la prise en charge palliative, à promouvoir la culture des formations en soins palliatifs des équipes aux urgences, en EHPAD, et autres structures médico-sociales et ambulatoires, à renforcer les compétences et les équipes de petites tailles ; qu'il contribue à l'amélioration des parcours de soins et de l'accès à des prises en charge spécialisées pour les patients complexes ;

CONSIDERANT que l'EMSP sollicitée assurera :

- des actions de conseil, de soutien, et de concertation auprès des professionnels et des équipes référents, et un soutien psychologique et/ou social des proches pendant la maladie ou après le décès ;
- un suivi des patients relevant de soins palliatifs selon plusieurs types

d'interventions : consultations, interventions au sein des services accueillant les patients, visites au domicile, permanence téléphonique, réunions de synthèse permettant des liens réguliers entre les différents acteurs des différentes structures associées pour l'EMSP ;

- une collaboration régulière avec les différentes équipes, une participation à la rédaction de procédures et protocoles de soins, une aide dans l'évaluation des pratiques professionnelles spécifiques aux soins palliatifs, un soutien dans l'information du patient et de son entourage sur la pathologie et son évolution ;

CONSIDERANT que les quatre établissements impliqués dans le projet ont déjà formalisé des coopérations :

ainsi, que le CHI des Portes de l'Oise et l'Hôpital Gériatrique de l'Isle Adam géré par la Fondation Chantepie Mancier ont signé une convention, en août 2006, afin d'organiser leur coopération, essentiellement axée sur la filière gériatrique ;

par ailleurs que le CHI des Portes de l'Oise et l'Hôpital Gériatrique de l'Isle Adam ont créé, en 2007, une Unité Mobile d'Evaluation Gériatrique (UMEG) commune aux deux établissements ;

qu'une coopération entre établissements (Hôpital Gériatrique de l'Isle Adam, CHI des Portes de l'Oise et CH Carnelle) va permettre d'étoffer le pôle ambulatoire d'évaluation gériatrique, par la mise en place d'une consultation mémoire, consolidant ainsi la filière gériatrique de ce secteur du territoire du Val d'Oise ;

que les services de la clinique Conti et du CHIPO adressent leurs patients d'Onco-Hématologie vers le SSR du CH Carnelle ;

CONSIDERANT que l'EMSP développera des liens privilégiés avec les unités de soins palliatifs du département (Pontoise, Argenteuil, Charles Richet) et les réseaux ; qu'elle s'inscrira dans la CORPALIF 95 ;

CONSIDERANT que les engagements du promoteur sur la mise en œuvre de l'évaluation sont satisfaisants ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement présentées n'appellent pas de remarques particulières ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La création d'une équipe mobile de soins palliatifs inter-établissements est reconnue au profit du centre hospitalier de CARNELLE, 2 allée de la Fontaine du Roy 95270 Saint Martin du Tertre ;
- ARTICLE 2 : Cette reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité équipe mobile de soins palliatifs sera inscrite au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- ARTICLE 3 : La durée de validité de cette reconnaissance est de cinq ans à compter de la date de signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013354-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision n ° 13-959 rejetant la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX en vue la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX-6-8 rue Saint Fiacre BP.218 - 77104 Meaux Cedex

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION n°13-959

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6112-1 et suivants, R.6112-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la circulaire n° DHOS/02 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et ses annexes, notamment son annexe 3 ;
- VU le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012 ;
- VU l'appel à candidature régional relatif à la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs en date du 6 août 2013 ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, 6-8 rue Saint Fiacre BP.218, 77 104 MEAUX cedex (N° FINESS 770700185), en vue d'obtenir sur son site la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité suivante :
- unité de soins palliatifs ;
- VU l'avis collégial des fédérations sur les demandes émis lors de la commission du 2 décembre 2013 ;

- CONSIDERANT que l'activité de prise en charge des soins palliatifs fait partie des missions de service public dévolues aux établissements de santé ;
- CONSIDERANT que la mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipe mobile ou unités de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé ;
- CONSIDERANT que ce périmètre n'englobe pas :
- les réseaux de maintien à domicile, qui sont chargés de coordonner l'action des soignants et des équipes mobiles prenant en charge un patient atteint d'une maladie grave et potentiellement mortelle
 - les unités d'hospitalisation à domicile ou les lits identifiés pour la pratique des soins palliatifs au sein d'un service
 - les unités de médecine, de chirurgie, de SSR ou de soins de longue durée, qui sans avoir le titre d'unités de soins palliatifs peuvent assurer cette mission ;
- CONSIDERANT que l'unité de soins palliatifs (USP) est une unité spécialisée qui a une activité spécifique et exclusive en soins palliatifs ; qu'elle s'inscrit dans le schéma général d'une offre de soins globale et graduée en fonction de la complexité des situations rencontrées ; que le recours à l'unité de soins palliatifs concerne les situations les plus complexes de fin de vie ;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure qui accueille de façon temporaire ou permanente toute personne atteinte de maladie grave, évolutive, mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale, lorsque la prise en charge nécessite l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences spécifiques;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure de référence et de recours, pour les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP), les établissements disposant de lits identifiés de soins palliatifs (LISP) et les équipes de coordination des réseaux de soins palliatifs ; qu'elle a un rôle d'expert dans l'évaluation pour les soins palliatifs et l'accompagnement ; qu'elle participe au débat sur les questions de fin de vie ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la permanence des soins palliatifs et à l'accompagnement des malades hospitalisés et des proches, y compris dans le domaine du conseil et du soutien aux professionnels ;

- CONSIDERANT que les missions de l'USP sont triples :
- soins et accompagnements complexes et de recours
 - formation
 - recherche et ressources
- CONSIDERANT que le CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, établissement public de santé de proximité implanté en Seine et Marne fait partie avec les centres hospitaliers de Coulommiers et de Marne la Vallée du Groupe Hospitalier de l'Est Francilien ;
- CONSIDERANT que l'établissement est investi dans la prise en charge des soins palliatifs depuis les années 2000 avec la création d'une équipe mobile de soins palliatifs qui intervient dans toutes les unités mais dont l'activité la plus importante est liée à la prise en charge des patients atteints de cancer ; qu'en 2005, le centre hospitalier a obtenu la reconnaissance de 5 lits identifiés en soins palliatifs ;
- CONSIDERANT qu'il participe aux réseaux OPERA, UNI-K et ONCOVAL ;
- CONSIDERANT que l'établissement sollicite la reconnaissance d'une unité de soins palliatifs dans le cadre de son activité MCO ;
- CONSIDERANT que la présente demande est compatible avec les objectifs en implantations fixés dans le SROS – PRS pour la modalité Unité de soins palliatifs sur le territoire de santé de Seine-et-Marne ; que le schéma fait apparaître deux implantations disponibles dans le département ;
- CONSIDERANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire de santé (cinq demandes pour deux implantations disponibles), l'agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier les projets compatibles avec le nombre d'implantations cible répondant le mieux aux besoins de la population sur le département ;
- CONSIDERANT que cette priorisation des dossiers s'est opérée au regard des objectifs et des recommandations prévues dans le SROS-PRS et au regard des critères de sélection retenus pour l'attribution de la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs dans le cahier des charges publié dans le cadre de la procédure d'appel à candidature ;
- CONSIDERANT que cette demande de création d'une USP répond à un besoin identifié dans le SROS-PRS ; que le projet vise à implanter une USP dans le département de Seine et Marne, seul département de la région Ile-de-France à en être dépourvu ;

- CONSIDERANT que cette demande vient compléter la filière de soins en cancérologie du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX et des autres établissements du GHEF ;
- CONSIDERANT que le projet du centre hospitalier vise à obtenir également l'augmentation du nombre de lits identifiés en soins palliatifs en le portant à 10 pour couvrir l'ensemble des besoins constatés sur les différents services impliqués en cancérologie ;
- CONSIDERANT toutefois que ce projet, porté par l'EMASP de Meaux et par les deux autres médecins responsables des deux autres EMSP du GHEF n'est pas une priorité du projet stratégique du GHEF ;
- CONSIDERANT que le projet de création d'une autre USP sur le territoire de santé déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet s'appuie sur une collaboration avec le GHEF (lettre de partenariat en date du 30 septembre 2013 figurant au dossier) ;
- CONSIDERANT que la mise en place de l'unité de soins palliatifs sollicitée sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX ne peut être effective avant 2016 ;
- CONSIDERANT enfin, que l'ensemble du dossier (parcours de soins, coopérations, plan de formation des personnels...) n'est pas suffisamment formalisé ; qu'il doit être étoffé par un véritable engagement du GHEF dans la prise en charge des soins palliatifs dans le cadre du projet d'établissement ;
- CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, et après un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes formulées sur le département, la demande de création d'une USP sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX paraît prématurée ;
- CONSIDERANT que les éléments du dossier ne conduisent pas à caractériser le projet comme prioritaire dans le cadre de cet appel à candidature par rapport à deux autres projets plus aboutis qui répondent davantage aux objectifs et aux recommandations du schéma régional d'organisation des soins et aux préconisations du cahier des charges, notamment en termes de conditions de fonctionnement (délais de mise en œuvre, formation des personnels) et de coopérations territoriales ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, 6-8 rue Saint Fiacre BP.218, 77 104 Meaux cedex, en vue d'obtenir sur son site la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité – Unité de soins palliatifs **est rejetée**;
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013354-0011

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision n ° 13-960 autorisant la demande présentée par la FONDATION COGNACQ-JAY en vue la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sur le site du Centre Médical de FORCILLES-77150 FEROLLES - ATTILLY

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION n°13-960

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6112-1 et suivants, R.6112-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la circulaire n° DHOS/02 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et ses annexes, notamment son annexe 3 ;
- VU le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012 ;
- VU l'appel à candidature régional relatif à la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs en date du 6 août 2013 ;
- VU la demande présentée par la FONDATION COGNACQ-JAY, en vue d'obtenir sur le site du centre médical de FORCILLES (N° FINESSE 770019792), 77150 FEROLLES-ATTILLY, la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité suivante :
- unité de soins palliatifs ;
- VU l'avis collégial des fédérations sur les demandes émis lors de la commission du 2 décembre 2013 ;

- CONSIDERANT que l'activité de prise en charge des soins palliatifs fait partie des missions de service public dévolues aux établissements de santé ;
- CONSIDERANT que la mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipe mobile ou unités de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé ;
- CONSIDERANT que ce périmètre n'englobe pas :
- les réseaux de maintien à domicile, qui sont chargés de coordonner l'action des soignants et des équipes mobiles prenant en charge un patient atteint d'une maladie grave et potentiellement mortelle
 - les unités d'hospitalisation à domicile ou les lits identifiés pour la pratique des soins palliatifs au sein d'un service
 - les unités de médecine, de chirurgie, de SSR ou de soins de longue durée, qui sans avoir le titre d'unités de soins palliatifs peuvent assurer cette mission ;
- CONSIDERANT que l'unité de soins palliatifs (USP) est une unité spécialisée qui a une activité spécifique et exclusive en soins palliatifs ; qu'elle s'inscrit dans le schéma général d'une offre de soins globale et graduée en fonction de la complexité des situations rencontrées ; que le recours à l'unité de soins palliatifs concerne les situations les plus complexes de fin de vie ;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure qui accueille de façon temporaire ou permanente toute personne atteinte de maladie grave, évolutive, mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale, lorsque la prise en charge nécessite l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences spécifiques;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure de référence et de recours, pour les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP), les établissements disposant de lits identifiés de soins palliatifs (LISP) et les équipes de coordination des réseaux de soins palliatifs ; qu'elle a un rôle d'expert dans l'évaluation pour les soins palliatifs et l'accompagnement ; qu'elle participe au débat sur les questions de fin de vie ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la permanence des soins palliatifs et à l'accompagnement des malades hospitalisés et des proches, y compris dans le domaine du conseil et du soutien aux professionnels ;

- CONSIDERANT que les missions de l'USP sont triples :
- soins et accompagnements complexes et de recours
 - formation
 - recherche et ressources
- CONSIDERANT que le centre médical de FORCILLES est un établissement de santé privé d'intérêt collectif implanté en Seine et Marne qui développe une activité à double orientation : médecine et soins de suite et de réadaptation pour adultes ; qu'il dispose de lits identifiés de soins palliatifs et est adhérent du réseau OPERA ;
- CONSIDERANT que l'établissement sollicite la création d'une unité de soins palliatifs de 14 lits dans le cadre de son activité MCO, rattachée au pôle « oncologie et maladies des voies respiratoires ;
- CONSIDERANT que la présente demande est compatible avec les objectifs en implantations fixés dans le SROS – PRS pour la modalité Unité de soins palliatifs sur le territoire de santé de Seine-et-Marne ; que le schéma fait apparaître deux implantations disponibles dans le département ;
- CONSIDERANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire de santé (cinq demandes pour deux implantations disponibles), l'agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier les projets compatibles avec le nombre d'implantation ciblé répondant le mieux aux besoins de la population sur le département ;
- CONSIDERANT que cette priorisation des dossiers s'est opérée au regard des objectifs et des recommandations prévues dans le SROS-PRS et au regard des critères de sélection retenus pour l'attribution de la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs dans le cahier des charges publié dans le cadre de la procédure d'appel à candidature ;
- CONSIDERANT que cette demande de création répond à un besoin identifié dans le SROS-PRS : que le projet vise à planter une USP dans le département de Seine et Marne, seul département de la région Ile-de-France à en être dépourvu ;
- CONSIDERANT que cette demande est le fruit de compétences partagées entre le Centre médical de FORCILLES qui a intégré cette activité de soins palliatifs depuis de nombreuses années avec 8 lits identifiés, notamment dans le cadre des prises en charge cancérologiques, et la Fondation Cognacq-Jay, acteur principal des soins palliatifs en Ile-de-France, qui a repris la gestion de l'établissement courant 2013 ;

- CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans une logique territoriale ; que l'établissement s'est engagé à accueillir les patients du nord Seine et Marne dans le cadre d'un partenariat avec le Groupe Hospitalier de l'Est Francilien (GHEF) ; que cette USP prendra en charge les patients des centres hospitaliers de Coulommiers, de Marne la Vallée et de Meaux ;
- CONSIDERANT que cette demande de création, qui a une place centrale dans le projet d'établissement du centre médical de FORCILLES, s'inscrit en cohérence avec les orientations du SROS-PRS dans son volet « soins palliatifs », qui vise à améliorer le parcours de soins et l'accès à des prises en charge spécialisées pour les patients complexes, et qui a mis en exergue l'évolution des besoins de la population en matière de prise en charge palliative ;
- CONSIDERANT que contrairement à d'autres projets présentés dans le département, l'USP sollicitée coexistera avec les lits identifiés de soins palliatifs à vocation interne qui sont maintenus sur le site dans le cadre de ce projet ;
- CONSIDERANT que le projet implique une équipe soignante très bien formée à la douleur et aux soins palliatifs ; que le taux d'encadrement en personnel et leur niveau de qualification sont satisfaisants ;
- CONSIDERANT que le projet architectural est très abouti ; que l'établissement dispose de locaux adaptés pour accueillir une unité autonome de 14 chambres individuelles ;
- CONSIDERANT que le dossier comporte un engagement du promoteur sur la production des données annuelles d'évaluation de l'activité (nombre total de séjours, DMS, nombre de décès, provenance des patients), des interventions (nombre d'IDE/AS formés douleurs/soins palliatifs, nombre d'intervention des bénévoles, de psychologue, assistante sociale, fréquences des réunions de synthèse, nombre de stagiaires accueillis, nombre et type de formation sur les soins palliatifs dispensés par les professionnels de l'USP) ;
- CONSIDERANT que le projet répond parfaitement dans sa description à la réglementation existante ; que les conditions techniques de fonctionnement prévisionnelles n'appellent pas de remarques particulières ;
- CONSIDERANT que le délai annoncé de mise en œuvre de cette unité est rapide (début 2014) ;
- CONSIDERANT au vu des éléments précités, et après examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes formulées sur le département, la demande de création d'une USP sur le site du centre médical de FORCILLES apparaît prioritaire par rapport à trois autres projets présentés ;

CONSIDERANT que la demande répond en effet davantage aux objectifs et aux recommandations du schéma et aux préconisations du cahier des charges notamment en termes de projet médical, de coopération territoriale et de formation des équipes à la prise en charge de la douleur et aux soins palliatifs ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création d'une unité de soins palliatifs est reconnue au profit de la fondation Cognacq-Jay, sur le site du centre médical de FORCILLES - 77150 FEROLLES-ATTILLY ;

ARTICLE 2 : Cette reconnaissance de la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sera inscrite au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARTICLE 3 : La durée de validité de cette reconnaissance est de cinq ans à compter de la date de signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013354-0012

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision n ° 13-961 rejetant la demande présentée par la SA CLINIQUE SAINT FARON en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sur le site de la CLINIQUE SAINT FARON - 1143 rue Charles de Gaulle -77 100 Mareuil Les Meaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION n°13-961

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6112-1 et suivants, R.6112-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la circulaire n° DHOS/02 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et ses annexes, notamment son annexe 3 ;
- VU le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012 ;
- VU l'appel à candidature régional relatif à la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs en date du 6 août 2013 ;
- VU la demande présentée par la SA CLINIQUE SAINT FARON, en vue d'obtenir sur le site de la CLINIQUE SAINT FARON, 1143 rue Charles de Gaulle, 77100 MAREUIL LES MEAUX (n° FINESS 770813400) la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité suivante :
- unité de soins palliatifs ;
- VU l'avis collégial des fédérations sur les demandes émis lors de la commission du 2 décembre 2013 ;

- CONSIDERANT que l'activité de prise en charge des soins palliatifs fait partie des missions de service public dévolues aux établissements de santé ;
- CONSIDERANT que la mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipe mobile ou unités de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé ;
- CONSIDERANT que ce périmètre n'englobe pas :
- les réseaux de maintien à domicile, qui sont chargés de coordonner l'action des soignants et des équipes mobiles prenant en charge un patient atteint d'une maladie grave et potentiellement mortelle
 - les unités d'hospitalisation à domicile ou les lits identifiés pour la pratique des soins palliatifs au sein d'un service
 - les unités de médecine, de chirurgie, de SSR ou de soins de longue durée, qui sans avoir le titre d'unités de soins palliatifs peuvent assurer cette mission ;
- CONSIDERANT que l'unité de soins palliatifs (USP) est une unité spécialisée qui a une activité spécifique et exclusive en soins palliatifs ; qu'elle s'inscrit dans le schéma général d'une offre de soins globale et graduée en fonction de la complexité des situations rencontrées ; que le recours à l'unité de soins palliatifs concerne les situations les plus complexes de fin de vie ;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure qui accueille de façon temporaire ou permanente toute personne atteinte de maladie grave, évolutive, mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale, lorsque la prise en charge nécessite l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences spécifiques ;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure de référence et de recours, pour les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP), les établissements disposant de lits identifiés de soins palliatifs (LISP) et les équipes de coordination des réseaux de soins palliatifs ; qu'elle a un rôle d'expert dans l'évaluation pour les soins palliatifs et l'accompagnement ; qu'elle participe au débat sur les questions de fin de vie ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la permanence des soins palliatifs et à l'accompagnement des malades hospitalisés et des proches, y compris dans le domaine du conseil et du soutien aux professionnels ;

- CONSIDERANT que les missions de l'USP sont triples :
- soins et accompagnements complexes et de recours
 - formation
 - recherche et ressources
- CONSIDERANT que la CLINIQUE SAINT FARON, établissement privé implanté en Seine et Marne, est autorisée à exercer les activités de médecine, de chirurgie et de traitement du cancer dans les pratiques thérapeutiques chirurgie du cancer et chimiothérapie ;
- CONSIDERANT qu'elle dispose de 3 lits identifiés de soins palliatifs reconnus en 2007 ; qu'elle est le troisième acteur en matière de soins palliatifs pour les patients originaires de Seine et Marne (hors AP-HP) et le premier sur le nord du département ;
- CONSIDERANT que l'établissement mène des actions pour la prévention et l'éducation thérapeutique relatives aux pathologies chroniques ;
- CONSIDERANT que l'établissement sollicite la reconnaissance d'une unité de soins palliatifs de 10 lits dans le cadre de son activité MCO ;
- CONSIDERANT que cette demande de création s'inscrit en cohérence avec le projet d'établissement repensé après le transfert de l'activité de radiothérapie sur le site de JOSSIGNY ; que la clinique souhaite développer les soins palliatifs avec l'objectif de devenir un pôle de référence dans ce domaine d'activité, l'activité de soins palliatifs venant compléter la filière de soins en oncologie ;
- CONSIDERANT que la présente demande est compatible avec les objectifs en implantations fixés dans le SROS – PRS pour la modalité Unité de soins palliatifs sur le territoire de santé de Seine et Marne ; que le schéma fait apparaître deux implantations disponibles dans le département ;
- CONSIDERANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire de santé (cinq demandes pour deux implantations disponibles), l'agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier les projets compatibles avec le nombre d'implantation ciblé répondant le mieux aux besoins de la population sur le département ;
- CONSIDERANT que cette priorisation des dossiers s'est opérée au regard des objectifs et des recommandations prévues dans le SROS-PRS et au regard des critères de sélection retenus pour l'attribution de la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs dans le cahier des charges publié dans le cadre de la procédure d'appel à candidature ;

que cette demande de création d'une USP répond à un besoin identifié dans le SROS-PRS ; que le projet vise à implanter une USP dans le département de Seine et Marne, seul département de la région Ile-de-France à en être dépourvu ;

- CONSIDERANT que des partenariats sont formalisés et actifs avec plusieurs structures :
- la Fondation œuvre de la Croix Saint-Simon concernant les modalités de prise en charge en HAD ;
 - le CH Léon Binet de Provins et le Centre de Radiothérapie et d'Oncologie Saint Faron situé à JOSSIGNY avec lesquels un partenariat existe en oncologie ;
 - la clinique de Tournan, concernant la prise en charge des patients en soins palliatifs ;
 - la clinique des Pays de Meaux, concernant le SSR ;
- CONSIDERANT qu'un partenariat non formalisé à ce jour avec le CH de Meaux porte sur l'intervention de l'EMSP sur le site de la clinique ;
- CONSIDERANT que l'établissement entretient des liens étroits avec la médecine de ville, partenariat essentiel en termes de connaissances des ressources et des limites du maintien à domicile des personnes ayant fait le choix d'une fin de vie dans leur environnement ;
- CONSIDERANT que les locaux destinés à l'USP sont disponibles et que les chambres sont déjà adaptées à la prise en charge des patients relevant de soins palliatifs ;
- CONSIDERANT que les protocoles de prise en charge ont été établis ;
- CONSIDERANT toutefois que le personnel médical et paramédical dédié à la future USP n'est pas suffisamment formé pour assumer l'ensemble des missions d'une USP et en particulier les missions d'appui à la formation des professionnels ainsi que les missions de recherche ; que l'équipe ne pourra pas être formée avant 2016 ;
- CONSIDERANT que si l'établissement dispose de lits identifiés depuis six ans, ni l'IDE coordonnatrice, ni les médecins n'ont suivi une formation diplômante en soins palliatifs ;
- CONSIDERANT que le cahier des charges précise qu'une formation de type «spécialisation» (diplôme inter universitaire DIU de soins palliatifs ou équivalence, diplôme d'études spécialisées complémentaires DESC "médecine de la douleur et médecine palliative") est requise pour les médecins, le cadre et une majorité de soignants ;

- CONSIDERANT que la création de l'USP sur le site s'accompagnerait d'un renoncement au fonctionnement des lits identifiés de soins palliatifs ; en effet, que ce projet aurait pour conséquence de substituer l'USP de 10 lits aux 3 lits identifiés de soins palliatifs déjà existants ;
- CONSIDERANT que les USP et les lits identifiés de soins palliatifs constituent deux niveaux différents d'une prise en charge qui est graduée en fonction de la complexité des situations rencontrées ;
- CONSIDERANT que la création d'une USP doit garantir le recrutement de patients complexes et assurer une mission de recours au sein du territoire ;
- CONSIDERANT que deux autres projets présentés dans le territoire visent à structurer une offre de soins complète en soins palliatifs, les USP sollicitées ayant vocation à coexister avec les lits identifiés de soins palliatifs ;
- CONSIDERANT en outre, que la Haute Autorité de Santé a décidé de surseoir à la certification de l'établissement ; qu'à ce jour les réserves qui portent sur la prise en charge de populations spécifiques, en particulier des personnes âgées et des personnes démunies, ne sont pas levées ;
- CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, et après un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes formulées sur le département, la demande de création d'une USP sur le site de la Clinique Saint Faron, au nord du département, paraît prématurée ;
- CONSIDERANT que les éléments du dossier ne conduisent pas à caractériser le projet comme prioritaire dans le cadre de cet appel à candidature par rapport à deux autres projets qui répondent davantage aux objectifs et aux recommandations du schéma régional d'organisation des soins et aux préconisations du cahier des charges, notamment en termes de formation des personnels médicaux et paramédicaux ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la CLINIQUE SAINT FARON, située 1143 rue Charles de Gaulle, 77100, en vue d'obtenir la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité – Unité de soins palliatifs **est rejetée**;

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013354-0013

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision n ° 13-962 rejetant la demande présentée par la CLINIQUE SAINT JEAN / L'ERMITAGE SAS en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sur le site de la POLYCLINIQUE SAINT JEAN - 41 ave de Corbeil - 77000 Melun

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION n°13-962

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6112-1 et suivants, R.6112-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la circulaire n° DHOS/02 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et ses annexes, notamment son annexe 3 ;
- VU le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012 ;
- VU l'appel à candidature régional relatif à la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs en date du 6 août 2013 ;
- VU la demande présentée par la CLINIQUE SAINT JEAN/L'ERMITAGE SAS, dont le siège social est situé 183 rue Pierre Curie – 77190 Damarie Les Lys, en vue d'obtenir, sur le site de la POLYCLINIQUE SAINT JEAN (n° FINESS 770300143) - 41 avenue de Corbeil, 77000 Melun, la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité suivante :
- unité de soins palliatifs ;
- VU l'avis collégial des fédérations sur les demandes émis lors de la commission du 2 décembre 2013 ;

- CONSIDERANT que l'activité de prise en charge des soins palliatifs fait partie des missions de service public dévolues aux établissements de santé ;
- CONSIDERANT que la mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipe mobile ou unités de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé ;
- CONSIDERANT que ce périmètre n'englobe pas :
- les réseaux de maintien à domicile, qui sont chargés de coordonner l'action des soignants et des équipes mobiles prenant en charge un patient atteint d'une maladie grave et potentiellement mortelle
 - les unités d'hospitalisation à domicile ou les lits identifiés pour la pratique des soins palliatifs au sein d'un service
 - les unités de médecine, de chirurgie, de SSR ou de soins de longue durée, qui sans avoir le titre d'unités de soins palliatifs peuvent assurer cette mission ;
- CONSIDERANT que l'unité de soins palliatifs (USP) est une unité spécialisée qui a une activité spécifique et exclusive en soins palliatifs ; qu'elle s'inscrit dans le schéma général d'une offre de soins globale et graduée en fonction de la complexité des situations rencontrées ; que le recours à l'unité de soins palliatifs concerne les situations les plus complexes de fin de vie ;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure qui accueille de façon temporaire ou permanente toute personne atteinte de maladie grave, évolutive, mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale, lorsque la prise en charge nécessite l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences spécifiques;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure de référence et de recours, pour les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP), les établissements disposant de lits identifiés de soins palliatifs (LISP) et les équipes de coordination des réseaux de soins palliatifs ; qu'elle a un rôle d'expert dans l'évaluation pour les soins palliatifs et l'accompagnement ; qu'elle participe au débat sur les questions de fin de vie ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la permanence des soins palliatifs et à l'accompagnement des malades hospitalisés et des proches, y compris dans le domaine du conseil et du soutien aux professionnels ;

- CONSIDERANT que les missions de l'USP sont triples :
- soins et accompagnements complexes et de recours
 - formation
 - recherche et ressources
- CONSIDERANT que la POLYCLINIQUE SAINT JEAN, établissement privé implanté en Seine et Marne est autorisée à exercer les activités de médecine (endoscopies), de chirurgie, d'obstétrique (type I) et de traitement du cancer ; qu'elle dispose de lits identifiés de soins palliatifs ;
- CONSIDERANT que l'établissement sollicite une unité de soins palliatifs de 10 lits dans le cadre de son activité MCO ;
- CONSIDERANT que la présente demande est compatible avec les objectifs en implantations fixés dans le SROS – PRS pour la modalité Unité de soins palliatifs sur le territoire de santé de Seine et Marne ; que le schéma fait apparaître deux implantations disponibles dans le département ;
- CONSIDERANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire de santé (cinq demandes pour deux implantations disponibles), l'agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier les projets compatibles avec le nombre d'implantations cible répondant le mieux aux besoins de la population sur le département ;
- CONSIDERANT que cette priorisation des dossiers s'est opérée au regard des objectifs et des recommandations prévues dans le SROS-PRS et au regard des critères de sélection retenus pour l'attribution de la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs dans le cahier des charges publié dans le cadre de la procédure d'appel à candidature ;
- CONSIDERANT que cette demande de création répond à un besoin identifié dans le SROS-PRS ; que le projet vise à implanter une USP dans le département de Seine et Marne, seul département de la région Ile-de-France à en être dépourvu ;
- CONSIDERANT toutefois, que si le projet prévoit le recrutement d'un médecin salarié temps plein titulaire du DU de soins palliatifs, les médecins oncologues de l'établissement n'ont pas acquis une formation spécifique en soins palliatifs ; que le cahier des charges précise qu'une formation de type «spécialisation» (diplôme inter-universitaire DIU de soins palliatifs ou équivalence, diplôme d'études spécialisées complémentaires DESC "médecine de la douleur et médecine palliative") est requise pour les médecins, le cadre et une majorité de soignants ;

- CONSIDERANT que neuf chambres individuelles ne disposent pas de douche et que sept chambres individuelles sont de petite taille rendant inconfortable l'installation d'un lit accompagnant ; que le cahier des charges précise que la superficie minimale des chambres doit pouvoir prendre en compte les besoins liés notamment à la mobilité réduite du malade, à l'accueil des familles et accompagnants ; que les chambres doivent disposer d'un équipement sanitaire adapté à la population accueillie et que la présence d'une douche dans chaque chambre ainsi que d'une baignoire de relaxation adaptée aux patients au sein de l'unité est nécessaire ;
- CONSIDERANT par ailleurs, que l'établissement ne dispose pas actuellement de chambre mortuaire ;
- CONSIDERANT que d'autres projets présentés dans le territoire offrent de meilleures conditions de fonctionnement et des locaux plus adaptés ;
- CONSIDERANT que si les établissements de santé comportant une unité de soins palliatifs ont vocation à intégrer naturellement le réseau de soins palliatifs de leur territoire, le projet actuel ne fait pas la preuve d'une intégration nécessaire évaluée et formalisée avec l'offre de soins du sud Seine et Marne ;
- CONSIDERANT que le Groupe Saint-Jean /l'Ermitage doit se regrouper à l'horizon 2017 avec le centre hospitalier de Melun au sein de la plateforme hospitalière publique-privée sur la butte de Beauregard au nord de Melun ; que ce projet de plateforme a été validé lors de la séance du comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers du 22 octobre 2013 ;
- CONSIDERANT que le projet médical commun doit prévoir la répartition et l'organisation des activités entre les deux établissements ;
- CONSIDERANT que la création de l'USP sur le site s'accompagnerait d'un renoncement au fonctionnement des lits identifiés de soins palliatifs ; en effet, que ce projet aurait pour conséquence de substituer l'USP de 10 lits aux 7 lits identifiés de soins palliatifs déjà existants ;

- CONSIDERANT que les USP et les lits identifiés de soins palliatifs constituent deux niveaux différents d'une prise en charge qui est graduée en fonction de la complexité des situations rencontrées ;
- CONSIDERANT que la création d'une USP doit garantir le recrutement de patients complexes et assurer une mission de recours au sein du territoire ;
- CONSIDERANT que deux autres projets présentés dans le territoire visent à structurer une offre de soins complète en soins palliatifs, les USP sollicitées ayant vocation à coexister avec les lits identifiés de soins palliatifs;
- CONSIDERANT que l'un de ces projets qui vise à répondre aux besoins de santé du sud Seine et Marne s'inscrit dans le cadre du projet médical commun de quatre établissements du sud du département ;
- CONSIDERANT que ces deux demandes concurrentes répondent davantage aux objectifs et aux recommandations du schéma régional d'organisation des soins et aux préconisations du cahier des charges, notamment en termes de projet médical, de conditions de fonctionnement (locaux et formation) et de coopérations territoriales ;
- CONSIDERANT par conséquent, qu'au vu des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes formulées sur le département, les éléments du dossier motivant la demande de reconnaissance d'une USP sur le site de la polyclinique Saint Jean ne conduisent pas à caractériser le projet comme prioritaire dans le cadre de cet appel à candidature ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la CLINIQUE SAINT JEAN/L'ERMITAGE SAS dont le siège social est situé 183 rue Pierre Curie – 77190 Damarie Les Lys, en vue d'obtenir, sur le site de la POLYCLINIQUE SAINT JEAN - 41 avenue de Corbeil, 77000 Melun, la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité – Unité de soins palliatifs **est rejetée**;

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013354-0014

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision n ° 13-963 autorisant la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU en vue d'obtenir la reconnaissance de mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU - 55 Bd du Maréchal Joffre - 77305 Fontainebleau cedex

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION n°13-963

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6112-1 et suivants, R.6112-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la circulaire n° DHOS/02 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs et ses annexes, notamment son annexe 3 ;
- VU le programme de développement des soins palliatifs 2008-2012 ;
- VU l'appel à candidature régional relatif à la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs en date du 6 août 2013 ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU dont le siège social est situé 55 boulevard du Maréchal Joffre, 77305 Fontainebleau Cedex (N° FINESS 770110021), en vue d'obtenir la reconnaissance de la mission de service public - prise en charge des soins palliatifs dans la modalité suivante :
- unité de soins palliatifs ;
- VU l'avis collégial des fédérations sur les demandes émis lors de la commission du 2 décembre 2013 ;

- CONSIDERANT que l'activité de prise en charge des soins palliatifs fait partie des missions de service public dévolues aux établissements de santé ;
- CONSIDERANT que la mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiées (équipe mobile ou unités de soins palliatifs) ainsi que des personnels en capacité de dispenser des formations relatives aux soins palliatifs à destination de professionnels de santé exerçant dans d'autres établissements de santé ;
- CONSIDERANT que ce périmètre n'englobe pas :
- les réseaux de maintien à domicile, qui sont chargés de coordonner l'action des soignants et des équipes mobiles prenant en charge un patient atteint d'une maladie grave et potentiellement mortelle
 - les unités d'hospitalisation à domicile ou les lits identifiés pour la pratique des soins palliatifs au sein d'un service
 - les unités de médecine, de chirurgie, de SSR ou de soins de longue durée, qui sans avoir le titre d'unités de soins palliatifs peuvent assurer cette mission ;
- CONSIDERANT que l'unité de soins palliatifs (USP) est une unité spécialisée qui a une activité spécifique et exclusive en soins palliatifs; qu'elle s'inscrit dans le schéma général d'une offre de soins globale et graduée en fonction de la complexité des situations rencontrées ; que le recours à l'unité de soins palliatifs concerne les situations les plus complexes de fin de vie ;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure qui accueille de façon temporaire ou permanente toute personne atteinte de maladie grave, évolutive, mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale, lorsque la prise en charge nécessite l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences spécifiques;
- CONSIDERANT que l'USP est une structure de référence et de recours, pour les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP), les établissements disposant de lits identifiés de soins palliatifs (LISP) et les équipes de coordination des réseaux de soins palliatifs ; qu'elle a un rôle d'expert dans l'évaluation pour les soins palliatifs et l'accompagnement ; qu'elle participe au débat sur les questions de fin de vie ;
- CONSIDERANT qu'elle contribue à la permanence des soins palliatifs et à l'accompagnement des malades hospitalisés et des proches, y compris dans le domaine du conseil et du soutien aux professionnels ;

- CONSIDERANT que les missions de l'USP sont triples :
- soins et accompagnements complexes et de recours
 - formation
 - recherche et ressources
- CONSIDERANT que le centre hospitalier de Fontainebleau, établissement de proximité, dispose d'une équipe mobile de soins palliatifs et de lits identifiés de soins palliatifs ;
- CONSIDERANT que l'établissement sollicite la création d'une USP dans le cadre de son activité de court séjour, rattachée au pôle « spécialités médicales et urgences » ;
- CONSIDERANT que la présente demande est compatible avec les objectifs en implantations fixés dans le SROS – PRS pour la modalité Unité de soins palliatifs sur le territoire de santé de Seine et Marne ; que le schéma fait apparaître deux implantations disponibles dans le département ;
- CONSIDERANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire de santé (cinq demandes pour deux implantations disponibles), l'agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes afin d'identifier les projets compatibles avec le nombre d'implantations cible répondant le mieux aux besoins de la population sur le département ;
- CONSIDERANT que cette priorisation des dossiers s'est opérée au regard des objectifs et des recommandations prévues dans le SROS-PRS et au regard des critères de sélection retenus pour l'attribution de la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs dans le cahier des charges publié dans le cadre de la procédure d'appel à candidature ;
- CONSIDERANT que la demande répond à un besoin identifié dans le SROS-PRS ; que le projet vise à implanter une USP dans le département de Seine et Marne, seul département de la région Ile-de-France à en être dépourvu.
- CONSIDERANT que cette demande s'appuie sur une coopération territoriale ; qu'elle s'inscrit dans le cadre du projet médical commun des quatre établissements publics du sud Seine et Marne (Centres hospitaliers de Melun, Fontainebleau, Montereau et Nemours) qui a conforté, dans la continuité du SROS 3, le positionnement du CH de Fontainebleau comme porteur de la demande ;
- CONSIDERANT que l'établissement dispose d'une équipe mobile de soins palliatifs et de 10 lits identifiés de soins palliatifs en court séjour auxquels s'ajoutent 6 lits au sein du service de soins de suite de réadaptation; que le projet de l'établissement permet de structurer une offre de soins complète, en assurant la prise en charge des patients en soins palliatifs, et en répondant aux besoins de santé du sud Seine et Marne ;

- CONSIDERANT que la demande est en adéquation avec les objectifs et recommandations du SROS-PRS dans son volet « soins palliatifs » qui vise à améliorer le parcours de soins et l'accès à des prises en charge spécialisées pour les patients complexes et qui a mis en exergue l'évolution des besoins de la population en matière de prise en charge palliative ;
- CONSIDERANT que, compte tenu de l'existence d'une EMSP et de LISP sur le site, l'équipe soignante est très bien formée à la prise en charge de la douleur et aux soins palliatifs, et est déjà organisée ;
- CONSIDERANT que les engagements du promoteur sur la mise en œuvre de l'évaluation sont satisfaisants ;
- CONSIDERANT que le projet répond dans sa description à la réglementation existante ; que les conditions techniques de fonctionnement présentées n'appellent pas à de remarques particulières ;
- CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet est prévue dès 2014 ;
- CONSIDERANT au vu des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes d'USP formulées sur le territoire de santé de Seine et Marne, que la demande de création d'une USP sur le site du CH de Fontainebleau, dans le cadre d'un projet médical commun avec les autres établissements publics de proximité, apparaît prioritaire par rapport à trois autres projets présentés ;
- CONSIDERANT que cette demande répond en effet davantage aux objectifs et aux recommandations du schéma et aux préconisations du cahier des charges notamment en termes de projet médical, de coopération territoriale de localisation géographique (sud du territoire) et de formation des équipes à la prise en charge de la douleur et aux soins palliatifs ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La création d'une unité de soins palliatifs est reconnue sur le site du Centre Hospitalier de Fontainebleau, 55 boulevard du Maréchal Joffre, 77305 Fontainebleau Cedex ;
- ARTICLE 2 : Cette reconnaissance de la mission de service public – prise en charge des soins palliatifs dans la modalité unité de soins palliatifs sera inscrite au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

- ARTICLE 3 : La durée de validité de cette reconnaissance est de cinq ans à compter de la date de signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013361-0005

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision n ° 13-1187 relative à la pharmacie à
usage intérieur de l'Hôpital Européen Georges
Pompidou

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-1187

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision n°H-210 en date du 27 décembre 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Vaugirard 10, rue Vaugelas (Paris 15^{ème}) ;
- VU la décision n°H-211 en date du 27 décembre 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Corentin Celton 4, parvis Corentin Celton (Issy les Moulineaux 92) ;
- VU la décision n°75-31 en date du 24 décembre 1999 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital européen Georges Pompidou 20, rue Leblanc (Paris 15^{ème})
- VU la demande déposée le 27 août 2013 par Madame Anne COSTA, directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest (AP-HP), sollicitant l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital européen Georges Pompidou Paris (15^{ème}) en vue de regrouper les pharmacies à usage intérieur de l'Hôpital européen Georges Pompidou, de l'Hôpital Vaugirard (Paris 15^{ème}) et de l'Hôpital Corentin Celton (Issy les Moulineaux 92) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 28 novembre 2013 et sa conclusion définitive en date du 20 décembre 2013, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

- VU l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 27 novembre 2013 ;
- CONSIDERANT que la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée consiste à regrouper les pharmacies à usage intérieur des hôpitaux européen Georges Pompidou, Vaugirard et Corentin Celton en une pharmacie à usage intérieur unique au sein de l'Hôpital Européen Georges Pompidou, déployée sur trois sites géographiques ;
- CONSIDERANT que la modification sollicitée entraînera la suppression des pharmacies à usage intérieur de l'hôpital Vaugirard et de l'hôpital Corentin Celton ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique relatifs, notamment à :
- la mise aux normes des locaux du site Vaugirard ;
 - la mise aux normes des locaux de la radiopharmacie (site HEGP) ;
 - la pérennisation du personnel et l'adaptation des emplois à l'activité des différents secteurs de la pharmacie à usage, sur les différents sites ;

DECIDE

- Article 1^{er} : La suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Vaugirard (Paris 15^{ème}) est autorisée.
- Article 2 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Corentin Celton (Issy les Moulineaux 92) est autorisée.
- Article 3 : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Européen Georges Pompidou (Paris 15^{ème}) est autorisée.
- Cette modification consiste en la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur pour l'ensemble des établissements des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest.
- Article 4 : La pharmacie à usage intérieur dessert, à partir de son site Corentin Celton, l'hôpital de jour Verdun, 133 avenue de Verdun à Issy les Moulineaux (unité d'hospitalisation de secteur de psychiatrie).
- Article 5 : La pharmacie à usage intérieur dispose des locaux suivants, tels que décrits dans le dossier de la demande :

Site HEGP :

- 1) au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'établissement au niveau du pôle C, sur une surface de 888 m² :
 - Secteur des dispositifs médicaux niveaux 0 et -1 : des pièces de stockage, des bureaux ;
 - Secteur circuit du médicament :
 - côté « *secrétariat* » une pièce de 34,60 m² ;

- côté « *officine* » :
 - pièce de stockage de 104,85 m² avec accès à la gare des valises ;
 - la zone réservée à la dispensation journalière nominative (DJIN) : un bureau (11,4 m²), la pièce de conditionnement et stockage (60,75 m²), le bureau de validation pharmaceutique (19,85 m²) ;
 - bureau assistant (10,60 m²) ;
 - chambre forte stupéfiants (9,10 m²) ;
 - bureau médicaments dérivés du sang (10 m²) ;
 - une zone d'attente pour les services avec une porte munie d'un guichet.
- Secteur préparations (150 m² environ) divisés en :
 - préparatoire pour les formes stériles et non stériles (19,9 m²),
 - UPIO (unité de préparation des médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos) : 86,7 m²,
 - stockage UPIO et préparatoire : 25,85 m² ;
 - laverie : 12,3 m²,
 - trois sas d'accès.
- Laboratoire de contrôle (65,2 m²) divisé en quatre secteurs : physicochimie spécialisée, laboratoire de contrôle, physicochimie générale et microbiologie.
- Vente des médicaments au public : locaux situés au rez-de-chaussée de la PUI, côté « *secrétariat* » composés de l'accueil/salle d'attente et de la pièce de rétrocession, commune avec les essais cliniques.

2) au deuxième étage du pôle C de l'établissement :

- le service de stérilisation sur une surface de 591 m², en liaison directe avec les blocs opératoires comprenant :
 - une zone de réception/lavage,
 - une zone de conditionnement,
 - une zone de sortie d'autoclave,
 - une pièce de stockage des consommables,
 - des bureaux,
 - une pièce de détente, des sanitaires,
 - le tout desservi par des couloirs et des sas.
- la radiopharmacie : pièce réservée de 40 m² environ au sein du service de médecine nucléaire comprenant :
 - des vestiaires,
 - un local de réception/stockage,
 - le laboratoire chaud,
 - une zone de contrôle, située dans le laboratoire chaud.

3) gaz médicaux : au niveau 0 pour l'oxygène et le protoxyde d'azote (surface 84,5 m², entre les entrées Balard et Leblanc) et au niveau – 1 pour l'air comprimé médical (surface 117 m², à proximité du parking nord).

.../...

Site Vaugirard :

- 1) local principal de 65 m² et une réserve distincte pour les solutés de 6 m², situés en rez-de-jardin ;
- 2) gaz médicaux évaporateur de 1 200 litres sur une parcelle de jardin située le long de la voie de circulation de l'hôpital.

Site Corentin Celton :

locaux d'une surface de 733 m² répartie au rez-de-jardin (478 m²) et au sous-sol, niveau -1 (255 m²) situés dans l'allée entre les bâtiments Champeau et Berthaux comprenant :

- 1) au rez-de-chaussée :
 - une zone dédiée à la vente aux particuliers (accueil, bureau de dispensation) ;
 - deux pièces de préparation des doses à administrer, et une pièce de déconditionnement séparée adjacente ;
 - une pièce de stockage des DM ;
 - une pièce de stockage des médicaments ;
 - une pièce à usage de préparatoire ;
 - une salle de réunion ;
 - la gare de départ des équipements mobiles automatisés (« tortues ») ;
 - les bureaux des pharmaciens et des préparateurs ;
 - une pièce forte pour le stockage des stupéfiants ;
- 2) au sous-sol : aire de réception, local de stockage des solutés massifs (58 m²), local de stockage des DMS en deux parties (115 m² au total) ;
- 3) gaz médicaux : évaporateur de 1200 litres pour l'oxygène situé sur le quai de livraisons (rez-de-chaussée bâtiment Berthaux) et installation de secours sur l'aire de livraison.

Article 6 : Outre les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital européen Georges Pompidou réalise également les activités suivantes :

- **Sur le site HEGP :**
 - réalisation des préparations hospitalières stérile et non stériles, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 concernant les médicaments stériles en système clos, y compris les anticancéreux, et les médicaments non stériles ;
 - stérilisation des dispositifs médicaux suivant le procédé à la vapeur d'eau dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1;
 - préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
 - vente de médicaments au public, dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 ;
- **Sur le site Corentin Celton :**
 - vente de médicaments au public, dans les conditions prévues à l'article L.5126-4.

Article 7 : Le projet de service de la pharmacie à usage intérieur est mis en œuvre afin d'optimiser les différents secteurs d'activité de celle-ci, en vue d'une meilleure sécurité et qualité des prises en charge.

Article 8 : Le temps de présence du pharmacien chargé d'assurer la gérance est de 5 demi-journées par semaine, en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

Article 9 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 10 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

27 DEC. 2013

P/Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Le directeur de la Santé Publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013357-0061

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Décembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté approuvant la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public "CARIF Île-
de- France - Défi Métiers"



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ

**approuvant la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public
« CARIF Île-de-France - Défi Métiers »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté interministériel du 10 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Ile-de-France du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public portant centre d'animation de ressources et d'informations et observatoire régional emploi-formation de la région Ile-de-France, de son renouvellement et de ses modifications ;

VU la demande d'approbation en date du 30 juillet 2013 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « CARIF Île-de-France - Défi Métiers » approuvée en assemblée générale extraordinaire des 28 mars et 23 juillet 2013, présentée par la présidente du GIP ;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 3 septembre 2013 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La convention constitutive du groupement d'intérêt public « CARIF Île-de-France – Défi Métiers », signée le 9 décembre 2013, est approuvée.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

23 DEC. 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

Annexe de l'arrêté n° .

Approuvant la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public
« CARIF Île de France - Défi Métiers »

Convention constitutive signée le 9/12/2013

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CARIF ILE-DE-France – Défi métiers

Il est constitué entre :

- l'Etat, représenté par le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
- la Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité par la délibération, collectivité territoriale, 35, boulevard des Invalides 75359 PARIS SP 07

Les partenaires sociaux représentatifs :

Organisations patronales :

- la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) Ile-de-France, représentée par son Président, 19 rue de l'Amiral d'Estaing 75016 Paris Siret n° 435 237 425 000 36
- le Mouvement des Entreprises de France d'Ile-de-France (MEDEF), représenté par son Président, 251 boulevard Pereire 75017 Paris n° 784 717 423 000 23
- l'Union professionnelle artisanale d'Ile-de-France (UPA) représentée par son Président, 2 rue Béranger 75003 PARIS

Syndicats de salariés :

- l'Union Régionale d'Ile de France de la Confédération Française des Travailleurs (CFDT), représentée par son Secrétaire général adjoint, 78 rue de Crimée 75019 Paris n° 775 675 846 000 64
- l'Union Régionale d'Ile de France de la Confédération Française de l'Encadrement -CGC, représentée par son Président, 59-63 rue du Rocher 75008 Paris n°775 659 733 001 48
- l'Union Régionale d'Ile de France de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), représentée par son Président, 128 avenue Jean Jaurès 93697 Pantin n° 529 140 758 000 10
- l'Union Régionale CGT Ile de France, représentée par son Responsable Emploi-Formation, 263 rue de Paris 93514 Montreuil, N° de Siret : 784 312 043 000 36
- l'Union Régionale Force Ouvrière d'Ile de France (URIF-FO), représentée par son Secrétaire général, 24 passage du Champ Marie 75018 Paris Siret n° 525 301 370 000 17

L'actualisation de la participation des organisations syndicales et patronales représentatives sera effectuée automatiquement suite à l'application de la Loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions de la Loi n°2008-789 du 20 août 2008.

Et les partenaires Acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi suivants :

- l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), représentée par le Directeur régional Ile-de-France, 13 place du Général de Gaulle 91108 Montreuil Cédex, Siret n° 300 599 123 082 28
- l'Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées, (AGEFIPH), représentée par la Déléguée régionale Ile-de-France, 192 avenue Aristide Briand 92226 Bagneux, Siren n° 349 958 876
- l'organisme paritaire collecteur agréé AGEFOS-PME Île de France, représentée par son Président et son Vice-Président, 11 rue Hélène 75017 Paris, Siret n° 301 761 987 003 30
- l'association Alliance Villes Emploi, représentée par son Président, 28 rue du Quatre Septembre 75002 Paris n° 397 971 482 000 21
- l'Association Régionale des Missions locales d'Ile-de-France (ARML Ile-de-France), représentée par sa Présidente, BP 50095 77004 Melun, Siret n° 450 001 8703 028
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France, représentée par son Président, 27 rue de Friedland 75008 Paris, n° SIREN 130 017 270
- le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (CESER), représenté par son Président, 29, rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris, n° SIRET 401 974 423 000 30
- la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, représentée par son Président, 1 boulevard de la Madeleine 75001 Paris, N° de Siret : 187 512 371 000 27
- la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP), représentée par son Vice-président, 7 rue Alfred de Vigny 75008 Paris Siret n° 398 542 571 000 29
- le Fongécif Ile-de-France, représenté par son Président, 2ter boulevard Saint Martin 75498 Paris cedex 10, n° 327 787 412 000 52
- le Groupe des Industries Métallurgiques de la Région parisienne (GIM), représenté par son Président, 34 avenue Charles de Gaulle 92523 Neuilly-sur-Seine cedex, Siret n° 785 425 844 000 12
- l'organisme paritaire collecteur agréé OPCALIA Ile-de-France représenté par son Président, 7 rue de Madrid 75008 Paris, Siret n° 403 083 272 000 43
- Pôle Emploi, représenté par le directeur régional Ile-de-France, 3 rue Galilée 93884 Noisy le Grand Cedex, n° SIRET 130 00 54 81182 77
- l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) représentée par son Délégué régional Ile-de-France, 60-62 boulevard Diderot 75012 Paris, association dont le numéro de Siret est : 410 168 512 000 45, inscrite au répertoire des entreprises et des établissements à Paris.
- l'Union Régionale des Organismes de Formation (UROF) Ile-de-France, représentée par son Président, 41-43 rue des Rigoles 75020 Paris, n° 481 554 657 000 17 aq

Convention Constitutive GIP Carif Ile-de-France Défi métiers

(Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like JPN, M, CP, NE, FB, G, and others, along with a date 2013 and a number 2.)

TITRE I – Présentation du groupement d'intérêt public

Article 1 – DENOMINATION

La dénomination du groupement est : **GIP CARIF Ile-de-France - Défi métiers**
Le nom d'usage du groupement est **Défi métiers, le carif-oref francilien.**

Article 2 – OBJET ET MISSIONS

Le groupement constitue un outil opérationnel visant à faciliter les synergies et les coopérations entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux en matière d'information et d'observation sur la formation mais aussi sur son étroite relation avec l'orientation et l'emploi, en prenant en considération la nécessaire conversion écologique et sociale. Son périmètre d'intervention est la région Ile-de-France.

Afin de répondre à ces finalités, trois missions principales sont confiées au GIP :

- Mettre à disposition des usagers professionnels et du grand public et promouvoir l'information sur l'offre de formation régionale et sur les métiers, via tous outils et démarches adaptés aux publics cibles ;
- Etre en appui à l'animation et à la professionnalisation des opérateurs de l'orientation-formation-emploi ;
- Fournir des éléments d'aide à la décision sur le champ de l'orientation-formation-emploi, via tous outils et démarches adaptés.

Les missions du GIP CARIF Ile-de-France - Défi-métiers se déclinent en actions prioritaires puis en projets opérationnels ayant pour visée d'accompagner efficacement les politiques publiques de formation et d'emploi dans le cadre de la mission de service public d'intérêt général qui lui est confiée.

A titre d'illustration, dans le cadre des missions précitées et de la mise en œuvre de ces actions prioritaires, diverses thématiques peuvent être déclinées par le GIP telles :

- L'offre de formation, d'orientation,
- La VAE,
- Le réseau des missions locales,
- La lutte contre l'illettrisme,
- L'évolution des secteurs professionnels et des métiers,
- La professionnalisation des acteurs de la formation et de l'orientation,
- La carte des formations,
- Les publics spécifiques (jeunes, travailleurs handicapés, détenus...)

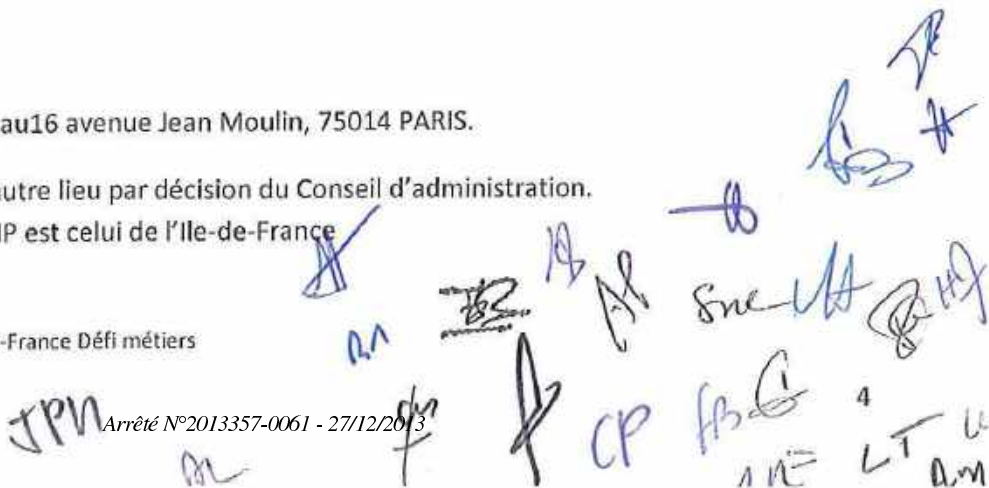
Article 3 – SIEGE

Le siège du groupement est fixé au 16 avenue Jean Moulin, 75014 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Le territoire d'intervention du GIP est celui de l'Ile-de-France

Convention Constitutive GIP Carif Ile-de-France Défi métiers



Article 4 – DUREE

Le groupement est constitué pour une durée déterminée de sept ans, à compter de la publication approuvant la convention constitutive par arrêté selon les formes et modalités prévues au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, après décision de l'assemblée générale.

Article 5 –ADMISSION – RETRAIT – EXCLUSION

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix dans les organes délibérants.

1. Admissions ultérieures de membres

Sont membres du groupement les signataires de la présente convention constitutive.

Peut demander à être membre toute personne morale dont l'action et l'objet statutaire correspondent à l'objet du groupement et dont les contributions, sous forme de ressources financières ou de mise à disposition de moyens, justifient l'adhésion. La proposition d'adhésion, formulée par écrit, est présentée par le conseil d'administration avec son avis, à l'assemblée générale qui statue sur les demandes d'adhésion une fois par an, à l'exception des partenaires sociaux représentatifs après application de la Loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions de la Loi n°2008-789 du 20 août 2008.

La qualité de membre s'acquiert après agrément de la proposition d'adhésion par l'assemblée générale, dès lors qu'elle a communiqué les délibérations de ses instances concernant son adhésion au groupement. Elle donne lieu à la signature d'un avenant à la convention constitutive

2. Retrait

En cours d'exécution de la convention constitutive, tout membre peut se retirer du groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait motivé son intention par écrit trois mois avant la fin de l'exercice et après qu'il se soit acquitté de sa participation aux ressources du groupement pour l'exercice en cours ainsi que les précédents, et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

3. Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale, sur proposition motivée du conseil d'administration, en cas d'inexécution de l'une des obligations issues de la présente convention constitutive, pour faute, comme la gestion de fait par exemple, ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises (cas de modifications substantielles des missions d'une structure). L'exclusion est précédée d'une mise en demeure écrite, restée sans effet pendant un délai d'au-moins 30 jours et adressée par le Président du groupement ayant constaté le non-respect par le membre concerné d'une obligation issue de la présente convention constitutive.

Le membre exclu reste tenu envers le groupement de ses obligations nées de sa période d'adhésion. S'agissant de sa participation aux ressources du groupement, elle est due pour l'année en cours de laquelle l'exclusion est prononcée.

TITRE II – Droits, financement, gestion

Article 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

1. Droits

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions du groupement.
Les membres exercent leur droit de vote selon les modalités précisées ci-après.

L'Etat, la Région Ile-de-France, les partenaires sociaux ainsi que les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi se sont constitués en collèges.

Le collège Etat et le collège Région Ile-de-France détiennent chacun 34 % des droits de vote.

Le collège Partenaires sociaux détient 20 % des droits de vote.

Le collège des Acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi détient 12 % des droits de vote.

Chaque membre du groupement dispose d'une voix pondérée par la conjugaison :

- du nombre de membres de son collège,
- du pourcentage des droits détenus par le collège auquel il appartient.

Ainsi :

L'Etat a un représentant et dispose d'une voix qui représente 34 %.

La Région a un représentant et dispose d'une voix qui représente 34 %.

Chaque membre du collège des Partenaires sociaux détient une voix divisée par le nombre de membres de son collège, multiplié par 20 %.

Chaque membre du collège des Acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi détient une voix divisée par le nombre de membres de son collège, multiplié par 12 %.

2. Obligations

Les membres du groupement s'engagent à mettre en œuvre, pour ce qui les concerne, les décisions prises en commun dans le cadre du groupement.

Les membres s'obligent, par la présente convention :

- à utiliser le groupement et les ressources qu'il réunit comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun,
- à fixer annuellement et dans les délais requis le budget du groupement et un niveau de participation aux ressources correspondant aux besoins de sa réalisation, selon les modalités prévues à l'article 8,
- à participer effectivement à l'animation de l'activité du groupement, notamment en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le champ correspondant à l'objet de celui-ci,
- à respecter la présente convention constitutive et les décisions qui en découlent.

3. Règle de représentation et de suppléance

Le représentant désigné d'un membre - membre titulaire - peut se faire représenter dans les instances du groupement par un suppléant désigné par ses propres instances. Seuls disposent du droit de vote, le représentant titulaire, son suppléant ou un représentant disposant d'un pouvoir.

La personne morale membre désigne ses représentants (un titulaire et un suppléant) par courrier au groupement, en lui communiquant copie de ses délibérations le cas échéant.

Article 8 – RESSOURCES DU GROUPEMENT

Les ressources du groupement fixées dans le cadre du budget prévisionnel sont soumises à l'adoption de l'assemblée générale. Elles comprennent :

1. Les contributions financières des membres.

2. Mise à disposition de personnel, de locaux, d'équipements et de ressources documentaires

Les membres peuvent également contribuer via la mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnel, de locaux ou d'équipements

3. Les subventions

Les subventions de l'Etat et de la Région allouées chaque année au groupement sont fixées :

- dans le cadre de conventions particulières et,
- pour la Région, sous réserve de l'acceptation par les élus du montant de la subvention régionale, après vote des crédits annuels
- pour l'Etat, sous réserve de mise à disposition annuelle des crédits dans le cadre de la Loi de Finances.

4. Les produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle.

5. Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle.

6. Les dons et legs.

Article 9 – CONTRIBUTION AUX DETTES

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement. Les modalités de participation des membres sont inscrites au règlement intérieur.

Article 10 – PERSONNEL

1. Personnels mis à disposition ou détachés

Les personnels mis à disposition par un membre de droit public sont soumis aux règles statutaires qui leur sont applicables. Dans l'hypothèse d'une éventuelle mise à disposition du personnel des membres de droit privé, le droit du travail s'appliquera à ces derniers.

Les précisions relatives à cet article sont définies au sein du règlement intérieur.

2. Recrutement d'autres personnels propres au GIP

Dans le cadre du budget voté par l'assemblée générale, dont le respect est impératif, il est établi un tableau des effectifs et des emplois, permettant au conseil d'administration et au directeur/à la directrice de proposer les créations de poste. La création de poste(s) est rendue effective par décision de l'assemblée générale. Les recrutements sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les salariés ainsi recrutés sont salariés du groupement, selon les dispositions du code du travail.

Article 11 – PROPRIETE ET EQUIPEMENT

Les matériels mis à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement.

En cas de liquidation du groupement, les règles prévues à l'article 29 s'appliqueront.

Article 12 – BUDGET

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- le montant des dépenses de fonctionnement,
- le montant des dépenses d'investissement,
- le montant des ressources selon la classification précisée à l'article 8.

JPN
AC

H
B
AP

FB
REG CA
EPIE
CP
9
PNC AN

Article 13 – GESTION

Les excédents annuels de la gestion ne peuvent être utilisés qu'à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve. L'utilisation des éventuels excédents provenant de subventions doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée générale.

Dans le cas où les charges dépassent les recettes de l'exercice, le conseil d'administration doit proposer à l'assemblée générale les mesures budgétaires à adopter.

Article 14 – TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles du droit privé.

La présentation respecte les exigences des conventions financières (comptabilité analytique par actions financées).

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes nommé pour une durée de six exercices par l'assemblée générale.

Le mandat de commissaire aux comptes est renouvelable après vote en assemblée générale, selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Il est désigné parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L822-1 du code de commerce. Le commissaire aux comptes assure sa mission de contrôle et de certification des comptes annuels dans les conditions prévues par la loi du 15 juillet 1982.

Les règles de gestion et de comptabilité sont précisées dans le règlement intérieur.

Le GIP est soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés publics. Il respecte les principes d'achat public avec mise en concurrence.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'JPN', 'CP', 'AM', '10', and various initials like 'AP', 'FB', 'HA', 'LS', 'LT', 'DM'.

TITRE III – Instances de gouvernance

Article 15 – ASSEMBLEE GENERALE

1. Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

La désignation des partenaires sociaux sera actualisée après application de la Loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions de la Loi n°2008-789 du 20 août 2008.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le/la président(e) du Conseil régional d'Ile-de-France ou son/sa représentant(e) désigné(e).

La vice-présidence de l'assemblée générale est assurée par le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son/sa représentant(e) désigné(e).

En cas d'empêchement du ou de la représentant(e) du Conseil régional d'Ile-de-France, la présidence de l'assemblée générale revient de droit au vice-président/ à la vice-présidente.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du ou de la président(e) a minima deux fois par an sur un ordre du jour déterminé. L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre.

Sauf dans les cas de nouvel examen prévus à l'article 15.3 de la présente convention, les assemblées générales sont convoquées par courrier postal ou électronique quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Les règles de suppléance et de partage des voix sont précisées dans l'article 7.

De sa propre initiative ou sur proposition d'un membre, le Président/la Présidente peut inviter des personnalités qualifiées à assister, sans droit de vote, aux réunions de l'assemblée générale et prendre la parole pour exposer des éléments d'information ou exprimer leur point de vue.

2. Compétences

Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale :

- L'adoption du règlement intérieur,
- la définition/l'adoption des orientations stratégiques du groupement,
- l'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les créations de postes,
- la fixation du montant des participations aux ressources des membres,
- les décisions concernant les prises de participation, ainsi que l'association avec d'autres entités juridiques, conformément au droit en vigueur,
- l'approbation du budget et des comptes de chaque exercice,
- l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration représentants des collèges Partenaires sociaux et Acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi,
- la nomination du commissaire aux comptes,

- toute modification de l'acte constitutif,
- le renouvellement ou la dissolution anticipée du groupement, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- l'admission de nouveaux membres,
- l'exclusion d'un membre,
- toute modification relative au nombre de membres ou à la répartition des droits de vote,
- les modalités financières et autres (juridiques, fiscales, etc.) du retrait et de l'exclusion d'un membre du groupement.

Toute compétence non explicitement déléguée au conseil d'administration relève des compétences de l'assemblée générale.

3. Modalités de vote

L'assemblée générale ne délibère valablement que :

- si la moitié des membres est représentée par leur titulaire ou le suppléant désigné ou un représentant ayant reçu un pouvoir, ou
- si les membres représentés possèdent 50 % de l'ensemble des droits de vote.

Si le quorum ne peut être atteint à la première assemblée générale, une nouvelle convocation est adressée dans les trois jours pour la tenue d'une seconde assemblée générale qui pourra valablement délibérer sans exigence de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception des décisions relatives à la modification ou au renouvellement de la convention constitutive, à la transformation du groupement en une autre structure ou en cas de dissolution anticipée du groupement.

Le vote se fait par collège. Seuls sont valables et comptabilisés les votes des membres et de leurs représentants dûment désignés par leurs instances délibératives ou ayant reçu pouvoir. Les modalités de répartition sont précisées dans le titre II, article 7.

En cas de partage des voix, la voix du Président ou de la Présidente de l'assemblée générale est prépondérante.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres.

Les procès-verbaux et leurs annexes sont signés par le/la président (e) de l'assemblée générale, le ou la vice-président (e) et peuvent être signés par le directeur ou la directrice du groupement. Ils sont établis, sans blanc ni rature, sur un registre dont les pages sont numérotées et qui est conservé au siège du groupement.

4. Modalités de réunion de l'assemblée générale

L'assemblée générale peut se tenir en présence physique des représentants des membres ou par des moyens dématérialisés permettant une participation à distance. Le procès-verbal précisera alors la liste des membres participant à l'assemblée générale par voie électronique.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'JPN', 'CP', 'FB', 'YA', '12', 'LT', 'SMC', and 'AM'.

Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition

Le conseil d'administration est composé des représentants de l'ensemble des membres répartis en collèges :

- un représentant de l'Etat,
- un représentant de la Région,
- quatre représentants du Collège partenaires sociaux,
- quatre représentants du Collège des Acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi dont deux désignés : Pôle Emploi et l'Association régionale des missions locales (ARML) d'Ile-de-France.

Au sein de chaque collège et en assemblée générale, les représentants sont soit proposés collégialement, soit élus par les membres de leur collège puis approuvés par l'assemblée générale.

Le (ou les) membre(s) du conseil d'administration élus sont représentés soit par leur représentant statutaire, soit par un représentant permanent spécialement désigné à cet effet par l'organe ou l'instance compétente de la personne morale concernée.

Le mandat exécutif est exercé bénévolement pour une durée de trois ans.

2. Compétences

Le conseil d'administration veille à la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale et prépare celles-ci. Il est présidé par le ou la Président (e) qui est assisté(e) par le directeur/la directrice.

Le conseil d'administration arrête les comptes. Il propose le budget prévisionnel et le plan de trésorerie à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration délibère notamment sur les objets suivants :

- propositions relatives au programme d'activité du groupement et au budget afférent, ainsi qu'à la fixation des participations respectives et aux prévisions de recrutement,
- convocation des assemblées générales et fixation de l'ordre du jour,
- proposition de règlement intérieur à l'assemblée générale,
- nomination et révocation du directeur/ de la directrice du Groupement,
- fonctionnement et gestion courante du groupement,
- détermination des pouvoirs du directeur/de la directrice,
- sur proposition du directeur/de la directrice, recrutement et gestion du personnel, dans la limite du budget voté et suivant le tableau des effectifs et des emplois,
- évaluation des apports autres que financiers effectués par les membres et valorisation de ces apports en équivalent financier.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion du groupement et rend compte devant l'assemblée générale. Il entend le directeur/la directrice dans son rapport.

3. Modalités de vote

Le conseil d'administration ne délibère valablement que :

- si la moitié des membres est représentée par leur titulaire ou suppléant désigné, ou
- si les membres représentés possèdent la moitié des voix de l'ensemble des droits de vote.

Le vote se fait par collège. Seuls sont valables et comptabilisés les votes des membres et de leurs représentants dûment désignés par leurs instances délibératives ou ayant reçu un pouvoir. Les modalités de répartition et de pondération sont précisées dans l'article 7.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents titulaire ou suppléant. En cas de partage des voix, le vote du ou de la président(e) de l'assemblée générale est prépondérant.

De sa propre initiative ou sur proposition d'un membre, le /la président(e) peut inviter des personnalités qualifiées à assister, sans droit de vote, aux réunions du conseil d'administration et prendre la parole pour exposer des éléments d'information ou exprimer leur point de vue.

4 Renouvellement des membres du conseil d'administration

A l'exception de l'Etat et la Région, les membres du conseil d'administration peuvent être partiellement renouvelés au terme de trois années d'exercice.

5 Périodicité

Sur convocation du président/ de la présidente de l'assemblée générale, le conseil d'administration se réunit a minima quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige ou à la demande de deux de ses membres.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le directeur ou la directrice du GIP et son/sa président(e) et par le ou la vice-président (e) de l'assemblée générale. Ils sont établis, sans blanc ni rature, sur un registre dont les pages sont numérotées et qui est conservé au siège du groupement.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'JPM', 'CP', 'SNC', '14 LT', 'AM', 'AG', 'AB', 'CP', 'SNC', '14 LT', 'AM', 'AG', 'AB', 'CP', 'SNC', '14 LT', 'AM'.

Article 17 – LA PRESIDENCE

Le ou la Président(e) du groupement assure également les fonctions de président(e) de l'assemblée générale et de président(e) du conseil d'administration.

La présidence est exercée par le Président de la Région Ile-de-France ou par son représentant ou le suppléant de celui-ci.

La vice-présidence est exercée par le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, ou par son représentant ou le suppléant de celui-ci

Le ou la Président(e) :

- Représente le groupement
- convoque, préside et coordonne les réunions de l'assemblée générale
- convoque au moins quatre fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, préside et coordonne les réunions du conseil d'administration
- dispose d'une voix prépondérante aux réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration
- signe les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration
- exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration
- peut déléguer par écrit sa signature au directeur ou directrice du groupement ainsi qu'à toute personne disposant de la compétence, des moyens et de l'autorité nécessaire pour la mettre en œuvre, dans le cadre de la délégation fixée par le conseil d'administration et/ou de l'assemblée générale,
- présente les comptes et le rapport d'activité à l'assemblée générale
- présente le budget prévisionnel et le plan d'action prévisionnel à l'assemblée générale
- propose au conseil d'administration la nomination ou la révocation du directeur/de la directrice,
- propose au conseil d'administration de délibérer sur le besoin de création d'emploi
- est directeur/directrice des publications.

Article 18 – LES COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE (COS)

A l'initiative de l'assemblée générale ou sur proposition du conseil d'administration, les comités d'orientation stratégique (COS) sont constitués de représentants des membres du GIP et de personnalités extérieures choisis pour leurs compétences. Ils peuvent bénéficier de l'assistance d'experts ou des apports des comités techniques d'experts (CTE) mis en place selon les besoins. Ils apportent aux instances délibératives un avis et toute proposition utile concernant les projets et activités conduits par le groupement. Dans le cas où l'activité de ces comités d'orientation stratégique est susceptible d'une incidence financière non prévue par les orientations budgétaires, l'accord du conseil d'administration est requis préalablement à leur contribution. Les COS sont mis en place pour une durée déterminée, prorogeable selon les évolutions relatives aux priorités du groupement.

Un COS intitulé « Suivi du plan d'actions » réunira a minima deux fois par an les membres intéressés par le suivi des activités de la structure et par des échanges sur les thématiques prioritaires du GIP.

Article 19 – CONFERENCE ANNUELLE D'UTILISATEURS

En vue de renforcer l'adéquation entre les productions de Défi-métiers et les besoins des acteurs et des franciliennes et franciliens, les utilisateurs directs ou finaux (grand public) des services du groupement seront réunis lors d'une conférence annuelle des utilisateurs. L'activité et les projets du groupement y seront présentés à des fins de mutualisation, d'échanges sur des retours d'expériences et de réflexion partagée.

Les avis rendus par la Conférence annuelle des utilisateurs contribueront à alimenter la réflexion des membres du groupement afin d'orienter son action.

Article 20 – LE DIRECTEUR/LA DIRECTRICE DU GROUPEMENT

Sur proposition du ou de la président(e) de l'assemblée générale, le conseil d'administration nomme un directeur/une directrice du groupement, qui ne peut avoir la qualité de représentant de l'un de ses membres.

Le directeur ou la directrice :

- engage le groupement dans les rapports avec les tiers, dans le cadre de la délégation fixée par le conseil d'administration et/ou de l'assemblée générale, pour tout acte entrant dans l'objet statutaire du groupement
- assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et de son président ou sa présidente et dans les conditions fixées par l'assemblée générale
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement dans le cadre de la délégation fixée par le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale. A ce titre, il/elle est chargé(e) de la constatation des droits et des produits dont il/elle prescrit et autorise le recouvrement, ainsi que l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses
- est chargé(e), pour le compte du groupement, de lancer les procédures de consultation et de signer l'ensemble des actes afférents
- agit, y compris judiciairement, sur mandat du conseil d'administration, pour assurer la défense des intérêts du groupement
- peut participer sur invitation du président/de la présidente, avec voix consultative, au conseil d'administration et à l'assemblée générale
- recrute et fixe la rémunération du personnel en application des conditions fixées par le conseil d'administration et dans le respect des termes de la délégation fixée par le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale
- exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels du groupement
- rend compte chaque année de l'activité et de la gestion du groupement
- peut signer les procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration
- dispose du droit de transiger, sur délégation du conseil d'administration

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, scattered across the bottom right portion of the page. Some are clearly legible as 'JPN', 'CP', and '16'. There are also several stylized signatures and initials that are difficult to decipher.

Article 21 – REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur destiné à définir les divers points non réglés par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'organisation et au fonctionnement des instances du groupement. Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

TITRE IV – Droits spécifiques

Article 22 – COMMUNICATION DES TRAVAUX

Les modalités concernant la communication afférente aux travaux de la structure sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 23– PROPRIETES INTELLECTUELLES, BREVETS ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Le règlement intérieur prévu à l'article 21 détermine les règles relatives au dépôt, à l'exploitation des brevets, à la constitution des dossiers techniques en ce qui concerne les inventions, marques, dessins et modèles nés des travaux effectués dans le cadre du Groupement.

Article 24– DROIT D'AUTEUR, DROIT D'USAGE ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS DEVELOPPES AU SEIN DU GROUPEMENT

Les productions écrites, audiovisuelles et informatiques seront protégées conformément au code de la propriété intellectuelle, quel que soit le support utilisé, existant ou à venir.

Le règlement intérieur détermine, dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention, les règles relatives au droit d'usage de ces produits par les membres du groupement, ainsi que les modalités éventuelles de commercialisation.

Article 25– PARTICIPATION – TRANSACTION – ASSOCIATION

Le GIP dispose du droit de participation. A ce titre, il peut prendre des parts dans une société existante après approbation de l'assemblée générale.

Par délégation du conseil d'administration, le directeur / la directrice du GIP dispose du droit de transiger. Le GIP dispose du droit d'association avec des personnes morales et peut, dans ce cadre et après approbation par l'assemblée générale, mobiliser des moyens propres pour l'association.

TITRE V – Modification, renouvellement

Article 26 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention constitutive peut être modifiée par voie d'avenant au regard des dispositions arrêtées pour son application.

Article 27 – RENOUELEMENT

La durée du groupement peut être prorogée par avenant à la présente convention constitutive, sur décision de l'assemblée générale et après approbation dans les formes prévues par le décret susvisé du 26 janvier 2012.

Les conditions de la prorogation feront l'objet d'une négociation entre les membres au cours de l'année précédant le terme de la durée contractuelle.

Article 28 – DISSOLUTION

Le groupement d'intérêt public est dissout :

1. Par l'arrivée du terme de la convention constitutive dans le cas où la convention a été conclue pour une durée déterminée et où elle n'est pas renouvelée ;
2. Par décision de l'assemblée générale ;
3. Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Article 29 – LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste jusqu'à la conclusion de cette liquidation.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine l'étendue de la mission et les pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif et la rémunération du ou des liquidateurs.

Si, dans le cadre de la liquidation, est envisagée l'attribution en nature d'un actif du groupement à un ou plusieurs membres ou la prise en charge du passif par un ou des membres, les modalités de cette attribution ou de cette reprise devront être fixées par l'assemblée générale.

Article 30 – CLOTURE DE LA LIQUIDATION – DEVOLUTION DES BIENS

Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par les membres en proportion des contributions versées aux charges du groupement.

Dans l'hypothèse d'un actif net subsistant à la clôture de la liquidation, après apurement du passif, les biens correspondants sont dévolus par l'assemblée générale, à l'unanimité entre les membres, ou, à défaut, au prorata des contributions. Les éventuels excédents peuvent également être attribués à un organisme similaire.

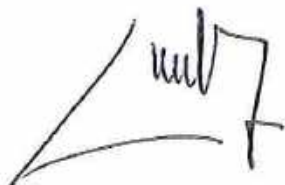
Article 31 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret du 26 janvier 2012 cité précédemment. A compter de son approbation, elle se substitue à la convention constitutive signée le 20 décembre 2007.

Fait à PARIS, le 9 DEC. 2013

en deux exemplaires originaux

- l'Etat, représenté par le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris
Jean DAUBIGNY,
Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,



- la Région Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité par la délibération, collectivité territoriale, 35, boulevard des Invalides 75359 PARIS SP 07
Jean-Paul HUCHON,
Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France

Pour le Président du Conseil Régional et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services
Chargée de l'Unité « développement »

Suzanne Bella BRODOGORA

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) Ile-de-France, représentée par son Président

Jean-François ROUBAUD,
Président de la CGPME Ile-de-France

Le Mouvement des Entreprises de France d'Ile-de-France (MEDEF), représenté par son Président Marie-Christine OGHLY,
Présidente du MEDEF Ile-de-France

L'Union professionnelle artisanale d'Ile-de-France (UPA) représentée par son Président Stéphane LEVEQUE,
Président de l'UPA Ile-de-France

L'Union Régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française des Travailleurs (CFDT), représentée par son Secrétaire général Philippe LENGRAND
Secrétaire général : de l'Union régionale CFDT Ile-de-France

L'Union Régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française de l'Encadrement -CGC, représentée par son Président
André LEGAULT
Président de l'URIF CFE-CGC



L'Union Régionale d'Ile de France de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), représentée par son Président
Alex PESIC,
Président de l'union régionale CFTC Ile-de-France

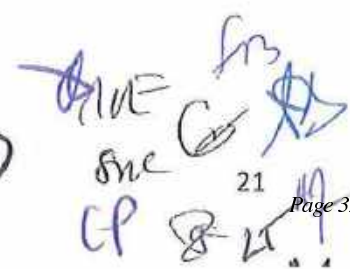
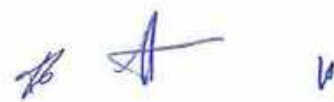


L'Union Régionale CGT Ile de France, représentée par son Responsable Emploi-Formation
Jean-Philippe MARECHAL
Responsable Emploi-Formation URIF CGT



L'Union Régionale Force Ouvrière d'Ile de France (URIF-FO), représentée par son Secrétaire Général
Gabriel GAUDY,
Secrétaire général de l'URIF FO d'Ile-de-France,

Par déléguation  Pierre MARICHEZ



L'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), représentée par le Directeur régional Ile-de-France

Dominique SCHWACH,

Directeur régional de l'AFPA Ile-de-France

par délégation su

Florence BAY



AFPA

Direction Régionale Ile de France

1-3 rue Franklin - 93100 Montreuil

Adresse postale

13 place du Général de Gaulle

93108 Montreuil

L'Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH), représentée par la Déléguée régionale Ile-de-France

Nathalie DUCROS

Déléguée régionale AGEFIPH Ile-de-France

par délégation,

L'organisme paritaire collecteur agréé AGEFOS-PME Île de France, représentée par son Président et son Vice-Président

Eric BRASSEUR,

Président d'AGEFOS-PME Ile-de-France

Eric DES GROTTES,

Vice-Président d'AGEFOS-PME Ile-de-France



AGEFOS PME IDF

Siège IDF

11 rue Hélène

75849 PARIS CEDEX 17

Tel : 0826 301 311

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like 'AP', 'FB', 'AD', 'G', '22', 'LD', 'A', 'M', 'F', 'B', 'H'.

Alliance Villes Emploi, représentée par son Président
Jean LE GARREC
Président d'Alliance Villes Emploi

Par délégation

Marie Anne Cottelle

L'Association Régionale des Missions locales d'Ile-de-France (ARML Ile-de-France), représentée par sa
Présidente,
Josette ANTIGNAC,
Présidente de l'ARML Ile-de-France

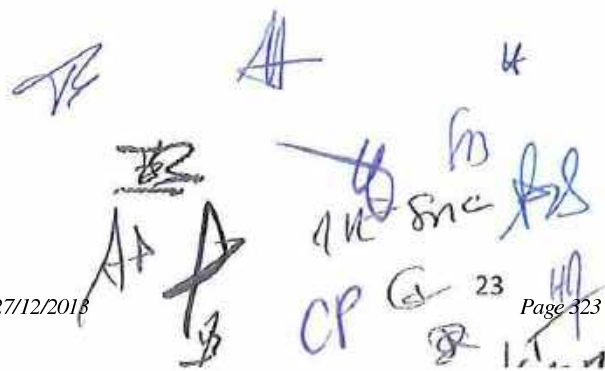


Par délégation
Arnaud MERCIEN

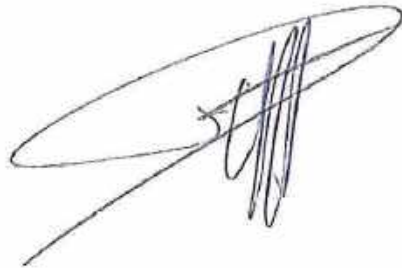
La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France, représentée par son Président
Pierre-Antoine GAILLY,
Président de la CCI Région Paris Ile-de-France



Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (CESER) représenté par son
Président
Jean-Claude BOUCHERAT
Président du CESER Ile-de-France



La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, représentée par son Président
Daniel GOUPILLAT
Président de la CRMA d'Ile-de-France



La Fédération de la Formation Professionnelle (FFP), représentée par son Vice-président
Pierre COURTEBAISSE,
Vice-président FFP



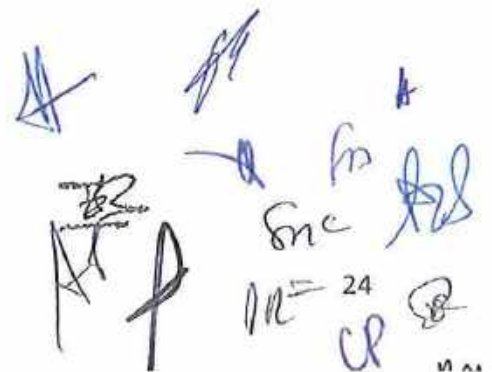
Le Fongécif Ile-de-France, représenté par son Président
Vincent PIGACHE,
Président du FONGECIF Ile-de-France



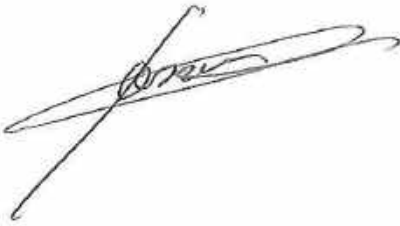
Le Groupe des Industries Métallurgiques de la Région parisienne (GIM), représenté par son Président,
Jacques TEXIER,
Président du GIM Ile-de-France




JPM



L'organisme paritaire collecteur agréé OPCALIA Ile-de-France représenté par son Président
Luc TASSERA ,
Président d'OPCALIA Ile-de-France



Pôle Emploi, représenté par le Directeur régional
Yves DUBRUNFAUT,
Directeur régional Pôle Emploi Ile-de-France



Direction Régionale
Pôle Emploi Ile-de-France
Immeuble Le Pluton - 3 rue Galilée
93884 NOISY-LE-GRAND Cedex
Tél. 01 55 65 20 00 - Fax 01 55 65 28 42

L'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire d'Ile de France (UDES), représentée par son
Délégué régional
Alain SAUVRENEAU,
Délégué régional Ile-de-France UDES Ile-de-France




L'Union Régionale des Organismes de Formation (UROF) Ile-de-France, représentée par son Président,
Benoît BERMOND,
Président de l'UROF Ile-de-France



UROF Ile de France
41143 Aie des Tigeles - 75020 Paris
www.urof-idf.net
Tél. : 06.52.57.05.47
Fax : 01.43.58.60.62

Convention Constitutive GIP Carif Ile-de-France Défi métiers





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013358-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 24 Décembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "GIP HIS - Habitat et Interventions Sociales pour les Mal- logés et les Sans- abris"



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRÊTE

**portant approbation de l'avenant à la convention constitutive
du groupement d'intérêt public
« GIP HIS - Habitat et Interventions Sociales pour les Mal-logés et les Sans-abris »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la demande d'approbation en date du 4 décembre 2013 de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP HIS - Habitat et Interventions Sociales pour les Mal-logés et les Sans-abris », adopté par assemblée générale et signé le 2 décembre 2013 par le président-directeur-général du GIP ;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 16 décembre 2013 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP HIS - Habitat et Interventions Sociales pour les Mal-logés et les Sans-abris », signé le 2 décembre 2013, est approuvé.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 DEC. 2013**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

Annexe de l'arrêté n°
approuvant l'avenant à la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public
« GIP – HIS – Habitat et Interventions Sociales pour les Mal-logés et les sans-abris »

Avenant signé le 2 décembre 2013

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC
DENOMME GIP « HABITAT ET INTERVENTIONS SOCIALES
POUR LES MAL-LOGES ET LES SANS-ABRI »**

Arrêté du 12 mars 1993 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abri ».

NOR : LOGC9300022A

Arrêté du 16 mai 1997 approuvant la modification de la convention du groupement d'intérêt public dénommé GIP « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abri ».

NOR : LOGC9700029A

Arrêté du 30 juillet 2001 approuvant la reconduction de la durée du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abri » pour une durée de trois ans à compter du 3 juin 2000 et approuvant la modification de l'article 20 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abri ».

NOR : EQUU0101025A

Arrêté du 6 août 2003 approuvant la reconduction de la durée du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abri » pour une durée de trois ans à compter du 3 juin 2003 et approuvant les modifications des articles 1^{er}, 3, 5, 15, 17, 19-2, 19-5 et 21 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abri ».

NOR : EQUM0300032A

Arrêté du 2 mars 2006 approuvant la reconduction de la durée du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abri » pour une durée de cinq ans à compter du 3 juin 2006 et approuvant les modifications des articles 3, 5, 9, 10, 14, 17, 19-2, 19-3, 19-5 et 23 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abri ».

NOR : SOCU0610495A

Arrêté du 18 décembre 2009 approuvant la modification de la convention constitutive du 12 mars 1993 modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « GIP « habitat et interventions sociales pour les mal logé et les sans-abri »

NOR : DEVU0915960A

Le Groupement d'Intérêt Public pour le logement des mal-logés et des sans-abri en région d'Ile-de-France constitué le 12 mars 1993 est régi par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et par les décrets n° 2012-91 du 26 janvier 2012 et n° 2013-292 du 5 avril 2013, ainsi que par la présente convention.

Créé en 1993, pour « contribuer au relogement de familles et de personnes sans toit ou mal logées » et au terme de plusieurs années de collaboration entre ses membres de droit, qu'ils soient ou non fondateurs, et membres associés, tels que la Fondation Abbé Pierre et le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, le groupement d'intérêt public habitat et interventions sociales (GIP HIS) doit, avec la *loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*, modifier sa convention constitutive.

C'est l'objet du présent avenant

TITRE I

OBJET – ADHESION – RETRAIT – EXCLUSION

Article 1^{er} – Composition

Le Groupement d'Intérêt Public est composé de l'Etat et d'organismes œuvrant dans le domaine social de l'hébergement et du logement. La liste des membres à la date de création du groupement est citée pour mémoire en annexe. A la date de signature du présent avenant, sont membres :

- l'Etat,
- l'Association Régionale des Organismes HLM de la Région d'Ile-de-France
- ADOMA
- la SA HLM Emmaüs Habitat,
- le GIE Logement Français,
- la SA HLM Immobilière 3F
- la SA HLM Domaxis,
- un représentant de l'UESL ou un collecteur de 1 % proposé par l'UESL et dont la candidature aura été validée par le conseil d'administration du groupement,
- le CIL ALIANCE 1 % LOGEMENT,
- l'Union Régionale des PACT

Dans les conditions fixées aux articles 6 et 7, la composition du groupement peut évoluer par adhésion, retrait ou exclusion.

D'autres organismes œuvrant dans le domaine social de l'hébergement et du logement peuvent être invités à participer, de manière permanente ou en tant que de besoin, aux travaux de l'assemblée générale.

Article 2 – Dénomination

Le groupement est dénommé « GIP Habitat et Interventions Sociales pour les mal-logés et les sans-abri » (GIP HIS dans la suite du texte).

Article 3 – Objet

Le GIP Habitat et Interventions Sociales pour les mal-logés et les sans-abri a pour objet d'assurer, à la demande du Préfet de la région Ile de France, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des missions d'intervention sociale en faveur de ménages mal logés ou démunis de logement, de ménages issus de l'hébergement, de logements temporaires ou de ménages polygames en situation de décohabitation en recherche d'insertion par le logement, et notamment des missions de diagnostic des situations, de recherche de logement, d'accompagnement social et de gestion locative.

Ces missions concernent en particulier :

- le traitement des situations liées au relogement et à l'accompagnement des ménages mal logés et rencontrant des difficultés particulières; il s'agit notamment de ménages issus de l'hébergement ou de logements temporaires. Ce type de mission fait l'objet d'une définition de son périmètre et des modalités de réalisation, cadre arrêté annuellement par l'assemblée générale.
- les interventions de caractère urgent et prioritaire, décidées par le Préfet de la région Ile de France et portant sur des situations exceptionnelles notamment :
 - le traitement des foyers de travailleurs migrants en rénovation ou en situation de sur occupation estimée dangereuse,
 - l'accompagnement de l'évacuation de sites présentant des risques majeurs
- les interventions particulières pour mettre en œuvre une politique publique nouvelle ou prioritaire sur lettre de mission du Préfet de la région Ile de France ou après délibération en assemblée générale

Dans ces trois grandes catégories de missions, le GIP HIS assure les fonctions de diagnostic, d'observation sociale, de recherche de logements et de candidatures des ménages relevant des situations de priorité et d'urgence définies par l'Etat, ainsi que d'accompagnement social vers et dans le logement, de gestion locative adaptée, de garantie de loyers et de régulation dans le cadre de l'intermédiation locative.

A la demande expresse et motivée des bailleurs sociaux, le GIP HIS peut, dans le cadre des financements qui lui sont octroyés et au terme de l'examen individualisé de chaque situation, mettre en place des baux glissants dans la limite du nombre plafonné fixé par l'Assemblée Générale chaque année. Conformément à la réglementation, chaque bail glissant géré par le GIP HIS doit faire l'objet, semestriellement, d'une évaluation partagée entre le bailleur, le ménage occupant et le GIP HIS, afin d'examiner les conditions du glissement du bail au profit du ménage occupant et de les mettre en place.

Enfin, le GIP HIS peut également assurer des fonctions de formation et d'information en faveur des travailleurs sociaux des structures d'accueil, d'hébergement et de logement temporaire, selon des modalités financières établies dans une convention.

En vue d'assurer ses missions, le groupement a la possibilité de passer convention avec tout organisme partenaire dans la réalisation des missions confiées au GIP HIS par le Préfet de la région Ile de France.

Article 4 – Siège social

Le siège social du groupement est fixé en Ile-de-France.

A la date de signature du présent avenant, celui-ci est établi au :

38 rue de la République
93 100 MONTREUIL

Article 5 – Durée

Le groupement est reconduit à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de six ans.

Il est ensuite reconductible tous les six ans après délibération de l'assemblée générale, et approbation par l'autorité compétente.

Article 6 – Membres du groupement : adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres par décision de l'assemblée générale. L'adhésion se traduit par la signature de la présente convention et notamment l'application du titre II.

Article 7 – Retrait et exclusion

Toute personne morale de droit public ou privé membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention se retirer du groupement sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois à l'avance. L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition de l'assemblée générale en cas d'inexécution de ses obligations notamment pour faute grave, le membre concerné est entendu au préalable.

TITRE II

CONTRIBUTION DES PARTENAIRES – PERSONNEL

Article 8 – Capital

Le groupement est constitué sans capital

Article 9 – Droits de votes des membres

Les droits de votes des membres du groupement sont de 51% pour l'Etat et les 49% restant sont répartis à hauteur égale entre les autres membres de l'assemblée générale.

Article 10 – Ressources statutaires du groupement

Les membres mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice des missions du GIP HIS.
Les ressources du GIP HIS comprennent :

- Les subventions définies dans le cadre du budget annuel
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle
- Les dons et legs
- Les contributions financières des membres au budget annuel
- La mise à disposition de personnel sans contrepartie financière pour le groupement
- La mise à disposition sans contrepartie financière de locaux, de matériels ou de logiciels dont la valeur doit, en ces cas, être appréciée d'un commun accord
- Les prestations intellectuelles
- Ou toute contribution permettant au GIP d'exercer ses missions

Les valorisations des locaux, équipements, et mises à disposition de personnels figureront pour le même montant en dépenses et recettes du budget du GIP HIS.

Les membres du groupement définissent annuellement, chacun pour ce qui le concerne, le détail et la nature de leurs contributions au groupement. Les contributions font l'objet d'un document présenté annuellement à l'assemblée générale.

Article 11 - Obligations statutaires des membres

Les membres sont tenus des obligations statutaires du groupement à hauteur des contributions respectives visées à l'article précédent. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires.

Article 12 – Equipements et matériels

Sauf convention contraire, les équipements matériels et logiciels mis à disposition par des membres du groupement restent leur propriété : ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 24 ci-dessous.

Article 13 – Mise à disposition de personnel

Les personnels mis, avec leur accord, à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du groupement.

Lorsque la mise à disposition est réalisée au titre de la participation financière aux ressources du groupement, elle ne donne pas lieu à remboursement.

Une convention de mise à disposition entre l'organisme d'origine et le GIP HIS doit définir la nature des activités exercées par la personne mise à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ces activités. La convention doit également préciser les missions de service public confiées à la personne.

Conformément à leur statut, des personnels peuvent, avec leur accord, être détachés par des membres.

Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein, au titre de la participation financière de chaque membre, figure en annexe de la convention constitutive.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- à leur demande ;
- par décision de l'assemblée générale sur proposition du Directeur, notamment en cas de faute grave ou pour raison disciplinaire ;
- à la demande de leur corps ou organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois, au minimum.
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois, au minimum ;
- en cas de liquidation, de dissolution ou d'absorption de cet organisme.

Article 14 – Personnel propre au groupement

Le groupement peut recruter par voie de contrat de droit public du personnel lui permettant d'assurer de manière pérenne ses missions permanentes dans la limite de l'état des effectifs figurant en annexe à son budget.

En fonction des missions urgentes et nouvelles, ou particulières, pas initialement prévues qui lui sont confiées en cours d'année, et qui nécessitent des profils de compétences adaptés à ces missions, le groupement est autorisé à recruter des personnels supplémentaires, dans la limite de ses capacités financières définies par le budget ou au moyen de financements complémentaires. Ces financements peuvent prendre la forme de conventions spécifiques mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Ces personnels supplémentaires rémunérés sur son budget sont recrutés pour la durée des missions prévues par des conventions spéciales, sur contrat de droit public conformément aux dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat et du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime du droit public applicable aux personnels des GIP.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel visé à cet article sont fixées par un statut propre au groupement arrêté par l'assemblée générale.

Le groupement est habilité, en outre, à accueillir des jeunes en insertion ou en formation en lien avec son objet.

TITRE III

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Article 15 – Budget

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses du groupement, présente les autorisations d'emplois, les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les prévisions de recettes et le solde qui en résulte. Le budget annuel est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Au titre des recettes détaillées à l'article 10, peuvent être portées au budget les participations financières des membres, les subventions de l'État et des autres organismes, les dons reçus de tiers, les produits de la rémunération de services rendus et le cas échéant des produits financiers.

Au titre des dépenses, le budget du GIP HIS comprend l'ensemble des frais concourant à l'exercice des missions du groupement, notamment de personnel et également des dépenses de sous-traitance identifiées dans les conventions évoquées à l'article 1 pour accomplir son objet social.

Les excédents annuels de gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins concourant à l'objet du groupement ou mis en réserve. Dans le cas de déficit sur un exercice, il appartient à l'assemblée générale de statuer sur les mesures de résorption à mettre en œuvre.

Le groupement n'est pas soumis au code des marchés publics mais les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis à l'ordonnance du 6 juin 2005 en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article 3 de cette ordonnance.

Article 16 – Responsabilités

La qualité d'ordonnateur est conférée au directeur général.

L'ordonnateur du GIP HIS peut déléguer sa signature, en informant l'assemblée générale, à la personne de son choix à l'exception de l'agent comptable. L'acte de délégation précise les matières et les seuils pour lesquels cette compétence est accordée.

L'ordonnateur du GIP HIS peut se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement par la personne de son choix.

Article 17 – Tenue des comptes

Le GIP HIS est soumis à la réglementation relative à la gestion budgétaire et comptable publique, conformément à l'article 3 du décret n°2012-1246 et au décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, et aux règles qui régissent les établissements publics administratifs. La comptabilité du GIP HIS comprend une comptabilité budgétaire, une comptabilité générale, et une comptabilité analytique destinée à analyser les coûts des différentes missions accomplies par le groupement. Les modalités de traitement des coûts dans cette dernière comptabilité sont décidées par l'assemblée générale en fonction des objectifs poursuivis en matière d'information et d'aide à la décision.

Article 18 - Contrôle juridictionnel

En application de l'article L 11-3 du code des juridictions financières, le GIP HIS est soumis au contrôle de la Cour des comptes.

TITRE IV

ORGANISATION – ADMINISTRATION

Article 19 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement énumérés à l'article 1 de la présente convention. Elle se réunit sur convocation du Président au moins 3 fois par an. De plus, elle se réunit de droit à la demande du quart de ses membres ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix, sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.

La convocation écrite indique l'ordre du jour et le lieu de réunion et est envoyée quinze jours à l'avance.

Sauf avis contraire de l'un des membres du Groupement, l'Assemblée Générale peut se réunir sur simple convocation par voie électronique et la participation des membres peut se réaliser à distance (visioconférence).

Chaque administration ou organisme, membre du groupement est représenté par la personne désignée par ses soins.

Le président assure la présidence de l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'assemblée générale désigne en son sein un président de séance.

L'assemblée générale peut déléguer au bureau le soin de prendre toute décision utile au fonctionnement du GIP HIS, entre deux assemblées plénières, dans les limites et les conditions qu'elle déterminera par délibération.

19-1 Compétences

L'assemblée générale des membres du groupement prend toute décision relative à l'administration du groupement, notamment :

- élit le président du groupement ;
- nomme et révoque le directeur général ;
- définit les attributions du directeur général ;
- définit les orientations annuelles du groupement ;
- approuve le rapport d'activité ;
- approuve le budget annuel du groupement et notamment le plan de recrutement annuel ;
- approuve les comptes de l'exercice clos ;
- recourt éventuellement à l'emprunt ;
- approuve le règlement du personnel ;
- décide de toute modification ou de renouvellement de la convention constitutive ;
- prononce la dissolution du groupement et peut définir les conditions d'intervention du liquidateur ;
- définit les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement ;
- prononce l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les dispositions mentionnées à l'article 7 ;
- fixe les modalités de l'exclusion d'un membre du groupement ;

19-2 Modalités de vote

Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires fixés à l'article 9

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations.

L'assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement est présente ou représentée.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée Générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours, et peut alors valablement délibérer dès lors qu'au moins un représentant de l'Etat est présent.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sauf pour :

- l'élection du président qui s'effectue aux deux tiers des membres de l'assemblée générale,

- les décisions de modification ou de renouvellement de la convention de transformation du groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du groupement, votées à la majorité des deux tiers.

Les décisions sont consignées dans un procès-verbal de réunion adressé à chaque membre. Elles obligent tous les membres du groupement.

Article 20 - Bureau de l'assemblée générale

Les travaux de l'assemblée générale du groupement sont arrêtés par le bureau de l'assemblée générale composé des représentants des services de l'Etat et du GIP HIS (définition de l'ordre du jour de l'assemblée générale, sur proposition du Président).

Le bureau est chargé pendant l'intervalle de chaque assemblée générale d'examiner les projets de convention du groupement et les projets de recrutement de personnel s'y rapportant. Il peut de plus recevoir délégation de l'assemblée générale conformément à l'article 18 du présent avenant. Il définit les provisions nécessaires à la bonne exécution des conventions.

Ses décisions sont portées à la connaissance des membres de l'assemblée générale à la séance suivante.

Article 21 – Présidence de l'assemblée générale

L'assemblée générale élit à la majorité des deux tiers parmi ses membres, un président, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le président convoque l'assemblée générale selon les règles fixées à l'article 18 de la présente convention et en préside les séances.

Le président est membre de droit du bureau de l'assemblée générale, il lui propose l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Il impulse et est garant de la politique décidée en assemblée générale.

Il veille au respect des textes réglementaires dont la convention constitutive.

Article 22 – Commissaire du Gouvernement

Le Préfet de la région Ile de France désigne un agent de l'Etat pour assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire du Gouvernement est convoqué à toutes les réunions de l'assemblée générale et a droit de regard sur l'ensemble des documents du groupement.

- assiste avec voix consultative à toutes les instances de délibération et d'administration du groupement ;
- a communication de tous les documents relatifs au groupement, notamment l'état annuel des effectifs ;
- bénéficie d'un droit de visite dans les locaux ;
- peut exercer un droit d'opposition à l'encontre d'une décision qui met en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement notamment concernant les décisions relatives aux emprunts et au recrutement de personnel ;
- peut provoquer une nouvelle délibération dans un délai franc de quinze jours à compter de la date de réception de la décision ou du procès-verbal de délibération ;
- dans ce cas, il est sursis à l'exécution de la décision jusqu'à ce l'organe compétent du groupement se soit à nouveau prononcé ;
- l'organe qui a pris la décision se prononce dans un délai franc de quinze jours à compter de l'exercice du droit d'opposition. A défaut la décision est caduque;

- informe les administrations dont relèvent les établissements participant au groupement des observations qu'appellent son fonctionnement et des motifs de son droit d'opposition.

Le commissaire du gouvernement adresse chaque année aux autorités qui ont approuvé la convention constitutive le rapport d'activité annoté le cas échéant de ses observations.

Article 23 – Directeur général du groupement

Le directeur général, nommé par l'assemblée générale, assure, sous l'autorité de l'assemblée générale, le fonctionnement du groupement.

Le directeur général assiste de droit à l'assemblée générale et à son bureau.

Le directeur général représente le groupement et l'engage dans ses rapports avec les tiers. Il est investi de tout pouvoir pour agir en justice au nom du groupement.

En outre le directeur général assure les missions suivantes dont il rend compte à l'assemblée générale. Il :

- est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- structure l'activité et le fonctionnement du GIP HIS, signe les contrats de travail et toutes les conventions ;
- a autorité sur les personnels du groupement ;
- recrute, nomme et gère le personnel propre du groupement ;
- préside le Comité Technique ainsi que la commission consultative paritaire des agents et exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard des agents du GIP HIS ;
- une fois par an il soumet à l'assemblée générale un rapport d'activité du groupement ;
- met en œuvre les décisions de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP HIS ;
- élabore un programme annuel d'activité et le projet de budget nécessaire à sa mise en œuvre.
- s'assure qu'il peut mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité ;
- assure la coordination et le développement du GIP HIS ;
- organise la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du GIP HIS ;
- rend compte à l'assemblée générale de l'activité du GIP HIS à partir d'indicateurs prédéterminés ;
- peut donner délégation de signature à des agents de son choix ;

Article 24 – Dissolution et liquidation

Le groupement peut être dissous :

- par abrogation de l'arrêté d'approbation,
- à l'échéance du terme contractuel par décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité de ses membres, décision prise au moins un an avant l'échéance de la période de six années en cours.

La dissolution entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation. L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les biens, droits et obligations sont répartis entre l'Etat et les personnes morales de droit public ou de droit privé adhérentes proportionnellement à leurs apports et contributions.

Article 25 – Conditions suspensives

Le présent avenant est conclu sous condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui assure la publicité de cet acte.

*Le présent avenant est signé le 2 décembre 2013, à l'occasion de l'Assemblée Générale du GIP
Habitat et Interventions Sociales*

Paul DUPREZ,
Président du Conseil d'Administration



**LES MEMBRES DU GROUPEMENT A LA DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE
LA CONVENTIUNON CONSTITUTIVE**

Président : Paul DUPREZ



Au titre de l'Etat :

Gisèle ROSSAT-MIGNOD, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de région Ile de France



Annick DEVEAU, Directrice Régionale et Interdépartementale Adjointe de la DRIHL Ile de France



Hervé LEROY, Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint de la DRIHL Ile de France



Michel CHPILEVSKY, Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint de la DRIHL Ile de France, en charge de l'unité territoriale de Paris



Marie-Thérèse RIBIER, représentant Danièle SENEZ, Directrice Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale



Au titre de l'Association Régionale des Organismes HLM de la Région d'Ile de France :

Christophe RABAULT, Directeur



Au titre d'ADOMA :

Gilles de WARREN, représentant Luc DEREPA, Président d'ADOMA par intérim



Au titre de la SA HLM Emmaüs Habitat

Thierry DEBRAND, représentant Nelly LORDEMUS, Directrice Générale d'Emmaüs



Au titre du GIE Le Logement Français

Hervé LESERVOISIER, Directeur du développement social par l'habitat



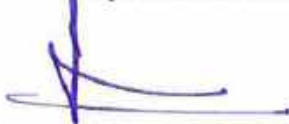
Au titre de la SA HLM Domaxis,

Françoise COMTE RICUR, Directrice du placement locatif chez Astria



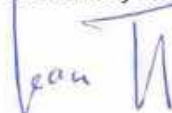
Au titre de la SA HLM Immobilière 3F :

Jean-Marie ANDRE, représentant Yves LAFFOUCRIERE, Directeur Général



Au titre du CIL Alliance 1% Logement :

Jean-René POILLOT, Directeur Général



Au titre de l'URPACT :

Yves le SOUDEER représentant Georges VERCOLLIER, Directeur





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 27 Décembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris, du 30 décembre 2013 au 05 janvier 2014.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

**organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
du 30 décembre 2013 au 05 janvier 2014,**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- CONSIDÉRANT** l'absence simultanée du 30 décembre 2013 au 05 janvier 2014 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée du 30 décembre 2013 au 05 janvier 2014 par Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la préfète de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

27 DEC. 2013

Fait à Paris, le
Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY